



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B

1,086,278



*Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.*

*Miss Jean L. Coyle
of Detroit*

*in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.*

1897.



C. F. F. 1897

4
1

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE QUARANTE-NEUVIÈME

LES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE A DÉLOS (315-166 AV. J.-C.)

PAR THÉOPHILE HOMOLLE



TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

LES ARCHIVES

DE

L'INTENDANCE SACRÉE

A DÉLOS

(315-166 AV. J.-C.)

PAR

Théophile HOMOLLE

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME ET D'ATHÈNES
PROFESSEUR SUPPLÉANT AU COLLÈGE DE FRANCE



PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—
1887

INTRODUCTION

Les fouilles qui ont été exécutées, de 1877 à 1885 (1), dans le sanctuaire d'Apollon à Délos et qui nous ont rendu la vivante image de la ville sainte, nous ont aussi livré les documents authentiques de son histoire.

Délos n'est que par Apollon; elle lui doit tout, la sécurité, la richesse, sa poétique gloire et cette puissance morale, dont les plus grands États ont subi l'ascendant et recherché l'appui. Aussi les Déliens tenaient-ils la religion pour la principale, sinon l'unique affaire. Les temples, celui d'Apollon surtout, étaient l'objet de tous leurs soins; ils les entretenaient avec sollicitude, comme le siège de leur culte, comme une part du patrimoine national, comme la source de leur grandeur et de leur prospérité. Ils conservaient pieusement les innombrables offrandes, qui formaient la parure du sanctuaire, titres d'honneur de leur ville,

(1) J'ai fait, à Délos, cinq campagnes : deux, comme membre de l'École d'Athènes, en 1877 et 1878; trois, en accomplissement des missions dont j'ai été chargé par le ministère de l'Instruction publique, en 1879, 1880 et 1885. Dans l'intervalle, MM. Hauvette (1881), S. Reinach (1882), et Paris (1883), tout en poursuivant, dans d'autres parties de l'île, leurs recherches personnelles, m'ont fait l'amitié de consacrer à l'achèvement des miennes une partie de leur temps et de leurs crédits, et ont mis obligeamment à ma disposition tous les monuments découverts par eux dans le téménos apollinien. Déjà des fouilles avaient été entreprises à Délos, avant 1877, et la Faculté des Lettres n'a pas oublié l'intéressante thèse, dans laquelle M. Lebègue avait exposé ses découvertes du Cynthe. M. Dumont eut l'idée de continuer l'exploration de l'île et il voulut bien me confier la direction des travaux. Toute liberté m'a été laissée pour le choix des emplacements et des mesures d'exécution; toute la responsabilité m'appartient. Mais c'est lui qui, avec son optimisme fait de pénétration et de ténacité, devina la fécondité de ce sol tant de fois remué; qui, par sa bonté affectueuse, me soutint dans les défaillances et me poussa au succès. Si l'entreprise a pu rapporter quelque honneur, il est juste de faire sa part à celui qui n'est plus là pour la recueillir.

témoins de la puissance de leurs dieux, élément notable de leur richesse. Un motif plus pressant encore leur commandait de veiller sur le trésor sacré. Les revenus annuels, les excédents de recettes, la réserve légale constituaient un fonds d'autant plus important que la ville était petite et ses ressources médiocres : c'était le recours de l'État dans toutes les nécessités. Bien mieux, une partie même du trésor public était déposée dans la caisse du temple.

Pour toutes ces raisons d'ordre spirituel et temporel, les intendants des temples occupaient à Délos une place éminente. Magistrats, ils prenaient le pas sur tous les autres, même les trésoriers de l'État, et ne le cédaient qu'à l'archonte. Ils se recrutaient dans un petit nombre de familles et ils étaient fréquemment dans la suite élevés à l'archontat. On les entourait d'une considération, mais aussi d'une surveillance particulière. Les comptes rendus de leur administration étaient reçus avec solennité, publiés et conservés à grands frais. Les stèles sur lesquelles ces documents étaient gravés chaque année s'alignaient le long des rues, autour des places ; elles s'offraient aux yeux de toutes parts dans le lieu le plus fréquenté et le plus vénéré de l'île sainte.

Ce n'est donc pas par hasard que les archives de l'intendance sacrée comprennent la majeure et la meilleure partie des inscriptions recueillies à Délos. L'abondance des documents répond à l'importance même de l'institution ; si cette série est la plus nombreuse de toutes, c'est parce qu'elle est aussi la plus topique.

Les documents embrassent une période de quatre siècles à peu près, de 454 av. J.-C. à 90 environ ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils se répartissent également sur toute l'étendue de cette période.

Dans ce laps de temps, le régime des temples changea trois fois, avec la condition politique de Délos ; ils furent administrés tour à tour par les Athéniens, au nom de l'amphictyonie maritime, de 476 jusque vers la fin du quatrième siècle ; par les Déliens, de 315 environ à 166 ; puis, de nouveau et pour toujours, par les Athéniens.

La seconde époque seule se prête à une étude suivie, complète, approfondie, grâce au nombre et à la valeur des pièces qui nous en restent. Pour cent cinquante années, on ne possède pas moins de quatre cent cinquante inscriptions entières ou fragments d'inscriptions, toutes inédites sauf quatre.

La matière était riche et neuve ; mais elle s'offrait à moi dans un désordre absolu, qui en rendait l'usage difficile ou dan-

gereux. Il fallait d'abord rapprocher les morceaux épars, recueillis en divers temps à toutes les extrémités du sanctuaire, recomposer les inscriptions, les classer ensuite et les dater. Ce travail était le fondement nécessaire et la condition préalable de tout autre ; il était entièrement à faire et ne laissait pas que de présenter des difficultés ; car il n'y avait dans l'histoire de Délos, à cette époque, qu'un seul point fixe, l'année 166.

L'inventaire des inscriptions, l'étude critique des textes, les calculs chronologiques, qui ont permis de distinguer les diverses catégories de documents, de mettre chaque fragment à sa place, chaque pièce à sa date, forment le sujet de ce mémoire. J'espère y avoir apporté autant de rigueur que de soins.

Les conclusions en sont présentées dans deux appendices :
1° Une liste des archontes déliens, qui va de l'année 303 à l'année 166 ;

2° Un catalogue chronologique et analytique des documents de la même période.

Ces recherches ne forment que l'introduction de mon travail, partie indispensable, mais de toutes la plus sèche et la moins attrayante ; je ne me résigne qu'à regret à la détacher des autres et à la publier seule. Il eût été plus avantageux pour moi de présenter d'ensemble le tableau complet de l'administration, de traiter tous les problèmes de droit public ou privé, d'économie politique, d'art ou de morale même que le sujet comporte et auxquels l'esprit peut se complaire : des idées générales obtiennent et méritent un accueil plus flatteur que des calculs de chronologie. Mais plus j'ai avancé dans l'étude des faits et la rédaction de mes notes, plus je me suis convaincu de l'impossibilité de tout dire, sans dépasser les justes limites d'un volume, et de la nécessité d'un sacrifice.

Les faits à observer et à expliquer sont de deux ordres : ils se rapportent ou à la constitution ou à la gestion de la propriété sacrée. Il me fallait, pour être complet, étudier la matière sur laquelle s'exerce l'administration, les règles auxquelles elle obéit, les agents dont elle se sert, les actes qu'elle accomplit.

J'ai dû déterminer d'abord le fondement, les origines et les caractères de la propriété sacrée, rechercher sur quelles idées repose le droit des dieux, de quels faits dérive la propriété, quels rapports elle soutient à l'égard de l'État ; examiner ensuite quelles formes elle revêt et de quels éléments elle se compose ; dresser enfin l'inventaire de ce que les dieux possédaient en terres, édifices religieux ou maisons de rapports, en matériel, objets

précieux, offrandes ou œuvres d'art, et reconstituer la liste de leurs revenus divers.

Toute cette fortune mobilière et immobilière, il était intéressant de l'évaluer. Sous une question de chiffres se cache, en effet, cette question de politique et de morale : dans le prestige exercé par le temple d'Apollon pour combien faut-il compter le nom du dieu, pour combien la balance de sa caisse; quelle part doit-on faire à la dévotion et à l'intérêt? Je ne pouvais me dispenser de jeter un regard en passant dans la conscience des anciens. Pouvais-je aussi ne pas mettre à profit les données extrêmement variées et abondantes que les comptes des hiéropes donnaient sur le prix des choses, le taux des salaires, le coût moyen de la vie, et ne pas examiner la question rigoureusement insoluble, mais si curieuse en sa généralité, du pouvoir de l'argent?

Après avoir ainsi énuméré et supputé les richesses sacrées, restait à étudier les mesures qui étaient prises pour les conserver ou les mettre en valeur.

Le peuple, en possession de la souveraineté, le conseil, comité de surveillance administrative et surtout financière, les hiéropes (1), intendants généraux des temples, chargés de la direction et de la responsabilité du service, exécuteurs des volontés du peuple et du conseil, se partagent l'administration des sanctuaires. Des agents secondaires, rétribués pour la plupart, néocores ou gardiens des temples, grammates ou comptables, architectes directeurs des travaux, sont commis au détail de l'exécution. Audessous encore s'agit un monde d'entrepreneurs, d'ouvriers, de fournisseurs, habitants de Délos ou étrangers, qui reçoivent et accomplissent les commandes. Des commissaires, nommés pour un temps et un objet déterminés, assistent et surveillent les hiéropes dans les entreprises de travaux, le bornage des propriétés, le placement des capitaux, la gestion des fondations pieuses, la célébration des fêtes, et président en général à tous les actes extraordinaires. Des banquiers publics ou des fermiers d'impôts perçoivent les revenus et en opèrent le versement à la caisse sacrée. Les logistes ou contrôleurs vérifient les comptes; les tribunaux populaires jugent les contestations qui s'élèvent entre le fisc

(1) Je n'ignore pas que cette transcription du mot grec *ιεροποιός* est imparfaite et prête à la critique; mais je ne pouvais conserver dans sa forme originale un mot tant de fois répété, et je n'ai pas trouvé de forme française qui répondît mieux aux exigences de l'oreille, sinon à celles de l'étymologie.

sacré et les particuliers, les procès criminels intentés aux magistrats. J'ai essayé de définir la compétence de tous les pouvoirs et le rôle de chacun des agents.

Les opérations dans lesquelles ils se trouvent engagés sont aussi variées que les objets mêmes auxquels s'applique l'administration, que les éléments dont se compose la fortune sacrée.

Ceux-ci se divisent en deux catégories, selon qu'ils sont ou non susceptibles de rapport; il y a donc aussi deux catégories de mesures, les unes passives, pour ainsi dire, les autres actives : mesures de conservation et mesures d'exploitation.

Il faut garder intact le trésor des offrandes, entretenir en bon état les édifices sacrés ou profanes, le matériel du culte, construire des bâtiments neufs ou réparer les anciens, remplacer les objets usés, en acheter de nouveaux; on doit donner à ferme les domaines ruraux, louer les maisons de ville, placer à intérêt les capitaux libres : chacun de ces actes demande une étude; chaque espèce de contrats exige un chapitre.

Toutes ces opérations se soldent en recettes ou en dépenses; la comptabilité mérite donc une étude particulière; il importe d'en dégager les règles; il est curieux d'observer comment elles deviennent, avec le temps, de plus en plus strictes et rigoureuses.

Tel est le programme, incomplet encore, des problèmes que j'ai dû examiner.

Chacun d'eux comporte une infinité de détails, qu'il était impossible de supprimer, très difficile d'abrégé, dans un sujet complètement neuf et où l'on ne peut procéder par allusion.

Un autre embarras résultait encore de ce fait, que les documents sont presque tous inédits. On ne pouvait songer à les donner tous et en entier; des extraits, même étendus, eussent été insuffisants en bien des cas et ils auraient encore alourdi l'ouvrage d'un appareil énorme de preuves.

Devais-je, pour éviter une longueur excessive, me contenter de publier quelques textes et de les commenter, ou résumer dans un exposé dogmatique les principaux résultats de mes recherches? Je n'aurais fait, dans un cas, que reprendre un travail qui a paru, en 1882, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*. Astreint à serrer les textes de près, je n'aurais pu ni grouper les faits dans leur ordre logique, ni les suivre dans leur développement, ni les présenter dans leur généralité. Le second parti me condamnait à affirmer sans discussion et sans preuves.

Force était donc de me borner à une des parties du livre que je m'étais proposé d'écrire. Or aucune ne s'en détachait aussi ai-

sément, ne se suffisait mieux à elle-même, ne pouvait être plus pleinement discutée et démontrée, sans abus de textes, que celle qui est consacrée à l'étude des documents et à la fixation de la chronologie. Sans doute aussi était-il logique de commencer par elle, puisqu'elle est la première et sert de fondement à tout l'ouvrage.

Enfin, si spéciales, si étroites que paraissent et que soient en effet ces recherches, elles ne laissent pas d'avoir une portée historique. Il n'est jamais indifférent de constituer la chronologie d'un pays ou d'une ville et les résultats obtenus s'étendent bien au delà des limites de l'un et de l'autre. Les dates rigoureuses que j'ai établies ne valent pas seulement pour les comptes des hiéropes, pour toutes les autres catégories de documents découverts ou à découvrir dans l'île de Délos, c'est-à-dire pour toute l'histoire de la ville sainte; elles conviennent encore aux faits étrangers à cette histoire cités incidemment dans des textes déliens; elles peuvent être appliquées à tous les pays qui furent en relations avec Délos, les îles, la Grèce, les royaumes orientaux, l'Afrique, Rome elle-même, tout l'ancien monde civilisé.

Je n'oublie pas toutefois que, pour répondre aux encouragements que j'ai reçus et à la fortune qui m'a servi, c'est trop peu de ce mémoire. En ajournant la publication des suites qui en eussent fait un livre jusqu'au jour où les documents auront paru et la rendront possible, j'ai à cœur de ne point tarder. J'adresse du fond du cœur à tous ceux qui m'ont aidé, soutenu, mes remerciements les plus sincères; mais je sens bien que la seule manière de leur témoigner dignement ma reconnaissance sera de mériter leur approbation.

CHAPITRE PREMIER.

DES DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE ET A L'ADMINISTRATION DES TEMPLES DÉLIENS.

I. Rareté et insuffisance des témoignages littéraires. — II. Abondance des documents épigraphiques : archives de l'intendance sacrée sous l'administration des hiéropes déliens. — III. Différentes classes de documents épigraphiques. — IV. Appréciation critique des documents épigraphiques.

I

Rareté et insuffisance des témoignages littéraires.

Vers la fin du second siècle avant notre ère (1), le Délien Sémos, fils de Cosmiadès, écrivit sur les antiquités de sa patrie un livre intitulé *Δηλιάς* ou *Δηλιακά* (2). Issu d'une famille distinguée, dans laquelle les honneurs étaient comme héréditaires (3),

(1) L'ouvrage est certainement postérieur à l'année 250, puisqu'il fait mention des offrandes d'Échéniké, consacrées sous l'archontat de Sosisthénès. XLVI, l. 32 : « και ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς · φιάλη ἔκτυπος ἀργυρᾶ, Ἐγενίκης ἀνάθημα, ὀλκῆ ΗΔΔ ; » l. 75 : « και ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς · κύλιξ χρυσοῦ, Ἐγενίκης ἀνάθημα, ὀλκῆ Ρ. » Cf. Sémos (*Fragm. Hist. Gr.*, Didot, IV, p. 494). « Σῆμος ἐν πέμπτῃ Δηλιάδος ἀνακεῖσθαι φησιν ἐν Δήλῳ χρυσοῦν ἡδυποτίδα Ἐγενίκης ἐπιχωρίας γυναικός, ἧς μνημονεύει και ἐν τῇ ἀγδῶν. » Postérieurement à l'année 250, on connaît deux personnages du nom de Sémos, tous deux fils d'un Cosmiadès ; l'un fut hiérope, sous Apollodoros (217) ; l'autre, sitône, sous Démarès, en 180 (LXXXVII B, l. 51, A 104, 105 = *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 34, 15).

(2) Sur les diverses formes du titre, voir *Fragm. Hist. Gr.*, IV, p. 492.

(3) Un Cosmiadès, fils de Sémos, est chorège sous Callimos (XXXVI A, l. 9 = *Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 109) ; un autre personnage de même nom et même filiation est trittyarque sous Phillis (205), hiérope en 200, archonte en 198 (LXXXVII B, l. 19, 62, 69 = *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 31, 36). Le même est encore, on ne sait à quel titre, en relation d'intérêts avec la caisse

hiéropé lui-même et mêlé à toutes les affaires de la cité et des temples, il était en état de tout savoir, de recueillir toutes les traditions, de connaître tous les usages. Qu'il ait obéi à son propre goût ou à la nature de son sujet, il semble avoir donné aux choses religieuses une attention particulière. Mythologie, légendes pieuses, origines et rites des divers cultes, descriptions des saints lieux, des monuments et des offrandes, telle était la matière principale des huit livres dont se composait l'ouvrage : les offrandes seules en remplissaient un au moins, et sans doute plusieurs (1). La *Délias* de Sémos nous eût laissé peu de chose à apprendre au sujet des temples et des richesses sacrées.

Nous eussions, d'autre part, trouvé, dans la *Δηλίων Πολιτεία* d'Aristote (2), tout ce qu'il est nécessaire de connaître sur le gouvernement et l'administration de l'île sainte. Nul doute que l'intendance sacrée n'y tint une place proportionnée à l'importance que l'auteur attribuait à cette charge en tous lieux (3), et au rang particulièrement élevé qu'elle occupait à Délos (4).

Mais ces ouvrages, à part quelques extraits assez insignifiants, sont aujourd'hui perdus ; perdus aussi, les autres traités qui avaient été composés sur Délos, et dont les titres seuls sont parvenus jusqu'à nous (5).

sacrée, en 201 (LXXVII A, l. 182) : *Και οἷδε τόκους ὀφείλουσι τοῦ ἱεροῦ ἀργυρίου..... Κοσμιάδης ΔΠ · Σήμου κληρονόμοι Π*.

(1) Voir les remarques que j'ai faites à ce sujet dans le *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 113, 114. Je relève, au livre V, les offrandes de Parméniscos (fr. 8), d'Échéniké (fr. 9) ; ailleurs, une liste de différentes formes de trépieds, ou bassins, avec ou sans anses, pourvus ou non de pieds, allant ou non au feu (fr. 15), et de différentes espèces de phiales (fr. 16). Au VIII^e livre enfin devait figurer la seconde offrande d'Échéniké, connue par les inventaires (fr. 9).

(2) Cet ouvrage n'est connu que par les allusions qu'y font Plin^e (*H. N.*, IV, 12), Athénée (VIII, p. 296 C), Diogène Laërce (VIII, 13). Ces allusions se rapportent seulement à l'étymologie du nom de Délos, à un détail de la mythologie locale concernant Glaucos et les Néréides, aux rites du culte d'Apollon Génitor (*Fragm. Hist. Gr.*, Didot, II, p. 154-155).

(3) Aristote compte, au nombre des agents nécessaires d'un gouvernement bien ordonné, les administrateurs des temples : « Ἄλλο δ'εἶδος ἐπιμελείας ἢ περὶ τοὺς θεοὺς, οἷον ἱερεῖς τε καὶ ἐπιμελεῖται τῶν περὶ τὰ ἱερὰ, τοῦ σώζεσθαι τε τὰ ὑπάρχοντα καὶ ἀνορθοῦσθαι τὰ πίπτοντα τῶν οἰκοδομημάτων καὶ τῶν ἄλλων ὅσα τέτακται πρὸς τοὺς θεοὺς. Συμβαίνει δὲ τὴν ἐπιμέλειαν ταύτην ἑνιαχοῦ μὲν εἶναι μίαν, οἷον ἐν ταῖς μικραῖς πόλεσιν, ἑνιαχοῦ δὲ πολλὰς καὶ κειχωρισμένας τῆς ἱερωσύνης, οἷον ἱεροποιοῦς καὶ ναοφύλακας καὶ ταμίαις τῶν ἱερῶν χρημάτων (*Polit.*, VI, 5 (8), 11).

(4) *Introduct.*, p. 2.

(5) On en trouve l'indication dans Gilbert, *Déliaca*, p. 5, ou dans Lebègue, *Rech. sur Délos*, p. 191 ; la liste complète et les fragments, dans l'*Index titu-*

Faute de ces monographies, à peine connaissons-nous l'histoire de Délos; nous n'en savons avec exactitude ni les faits essentiels, ni les dates capitales. Comment n'ignorierions-nous pas complètement les particularités de l'organisation sociale et politique, à plus forte raison les détails de l'administration publique et religieuse? Que savait-on, avant la découverte des comptes des ταμίαι τῆς Θεοῦ, du trésor de la déesse à Athènes? Il s'agissait pourtant du sanctuaire national des Athéniens, d'un trésor qui contenait à la fois les richesses sacrées et les réserves de l'État, de la cité la plus célèbre, de l'époque la mieux connue de l'histoire grecque.

Tout ce que les écrivains anciens nous apprennent sur les temples de Délos peut tenir en quelques lignes: des noms, des faits sans lien, pas une description, aucune donnée statistique, aucun renseignement sur le mécanisme administratif; ce ne sont qu'indications éparses et fortuites, échappées à un auteur occupé d'un autre sujet, ou conservées dans un recueil d'extraits par un compilateur.

Nous y trouvons cités (1) les principaux sanctuaires, les temples d'Apollon (2), de Latone (3), d'Artémis (4), d'Athéna Pronaia (5); quelques autels célèbres, celui d'Apollon Génitor (6) et le fameux Κερατών (7); les tombeaux des vierges hyperboréennes; l'hestiatorion de Céos (8). Certaines statues placées à l'intérieur ou aux abords des temples, telles que les vieux « xoana » de bois, les images vénérées d'Apollon, d'Aphrodite, d'Ilithyie, apportées de Cos, de Naxos, de Crète par les plus anciens et les plus illustres héros (9). Un Apollon de Tectaios et d'Angéliον

lorum annexé aux *Fragmenta Historicorum Graecorum* (Didot, IV, p. 683), et dans le corps de ce recueil.

(1) Les textes ont été recueillis avec soin par M. Lebègue, dans son chapitre sur la géographie de Délos (*Recherches*, p. 32 et suiv.). J'en donne seulement quelques-uns.

(2) Strab., p. 485.

(3) Strab., p. 485; Aristote, [*Eth. Eud.*, I, 1], *Eth. Nic.*, I, 8; [Ovide], *Heroid.*, XXI, 105.

(4) Hérodote, IV, 34.

(5) Macrobe, *Sat.*, I, 17.

(6) Diog. Laerce, VIII, 13, etc. — Cet autel est le même qui a été appelé par erreur Δήλου κακὸς βωμός = Δηλιακὸς βωμός.

(7) Callimaque, in *Apoll.*, v. 57 et suiv., etc. Sur cet autel, voir *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 417 et suiv.

(8) Hérodote, IV, 34, 35.

(9) Pausan., III, 23, 2; Plutarque, *De Music.*, 14, *De Daed. plataeens.*,

est mentionné par Pausanias (1); un simulacre d'Artémis par Hypéride (2); par Athénée, la grotesque Latone qui rendit le rire à Parméniscos (3). Nous connaissons encore le palmier d'airain consacré par Nicias (4), les statues élevées près de l'autel des Cornes par le roi Antiochos Épiphane (5). Mais tous les textes qu'on peut réunir ne permettent même pas de hasarder une conjecture sur l'importance ou la valeur de ces édifices, de ces œuvres d'art et de ces offrandes.

Quant au matériel du culte, aux objets précieux de tous genres, qui n'avaient pu manquer, pendant des siècles, de s'accumuler dans un sanctuaire aussi célèbre, et dont les parois des temples devaient être couvertes, qui pouvait prendre la peine de les énumérer et de les décrire, qu'un dévot, un périégète, un collectionneur d'inscriptions ou l'auteur d'un *Περὶ ἀναθημάτων*? Aussi, sommes-nous réduits sur ce point à quelques passages d'Athénée, restes de la *Délias*. Les rares ex-voto qu'il enregistre ne se recommandent ni par leur beauté ou leur prix, ni par leur intérêt historique; ils ne sont cités que comme spécimens des diverses formes de vases qu'Athénée catalogue et décrit dans le onzième livre de son ouvrage. Une hédypotis d'or, don de la délienne Échéniké, quelques phiales d'or décorées d'ornements en forme de dattes ou de glands, consacrées par les habitants de Naxos; des trépieds ou bassins de formes variées; voilà ce qui représente pour nous tout le trésor des offrandes (6).

Thucydide raconte que Polycrate fit hommage à Apollon de

fr. 10 (édition Didot); Pausan., IX, 40, 3; Plutarque, *Thes.*, 21; Pausan., I, 18, 5.

(1) Pausan., II, 32, 5, IX, 35, 3.

(2) Harpocrat., s. v. Ἄρτεμισιον.

(3) Athén., XIV, p. 614. — On peut ajouter encore les œuvres consacrées à Délos par le sculpteur de Chios, Archermos, et sa famille (Plin., *H. N.*, XXXVI, 11-13; Cf. *Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 254).

(4) Plutarque, *Nic.*, 3. Athénée, dans un extrait de Sémios (XI, p. 502 B), attribue par erreur cette offrande aux Naxiens : « χαλκοῦν φοίνικα, Ναξίων ἀνάθημα. » Il faut, sans doute, transposer ces mots et les rattacher à l'offrande suivante : « καὶ καρπωτὰς φιάλας χρυσᾶς. » Il y avait, en effet, des phiales de ce genre consacrées par les Naxiens, XIX B, l. 30 : « φιάλαι καρπωταὶ χρυσᾶὶ ἕξ (le poids varie de 195 à 204 drachmes) · φιάλη χρυσοῦ καρπωτῆ, Ναξίων ἀνάθημα, ἄλλη ΗΗΓ. » Athénée a peut-être aussi confondu le palmier d'airain, don de Nicias, et l'Apollon colossal, consacré par les Naxiens, qui en était voisin (Plutarque, *Nic.*, 3).

(5) Polybe, XXVI, fr. 1, 11 (éd. Hultsch).

(6) Les renvois sont réunis à la page 8, note 1.

l'île de Rhénée (1); Plutarque, que Nicias, à l'occasion de la célèbre théorie dont il était le chef, consacra à ce dieu un domaine de dix mille drachmes, dont les revenus devaient être employés en sacrifices (2). La donation de Polycrate semble n'avoir pas été très efficace; car Rhénée continua de former une cité indépendante et plutôt hostile à Délos (3). Quoi qu'il en soit, il ne faut pas chercher à s'éclairer davantage sur l'étendue de la propriété et l'importance des revenus sacrés.

On est encore moins renseigné sur la manière dont les temples pouvaient être administrés. Le titre et le nombre des magistrats chargés de conserver les offrandes et les édifices religieux, de gérer la fortune mobilière et immobilière des dieux, la nature et la durée de leurs attributions, les règles et les usages de l'administration ne sont indiqués nulle part. Les historiens prouvent seulement que l'intendance du temple d'Apollon, toujours convoitée par les Athéniens, toujours revendiquée par les Déliens (4), appartient tour à tour aux uns et aux autres. Le nom des amphictyons, qui l'exercèrent pour le compte d'Athènes pendant un siècle et demi, a seul été conservé par hasard, dans un passage insignifiant (5). Pour tout le reste, on ne sait rien.

Avec des témoignages aussi peu nombreux et aussi vagues, l'étude de la propriété sacrée était une question qu'on n'eût même pas songé à poser.

Elle peut être abordée, résolue aujourd'hui, grâce aux récentes

(1) Thucyd., III, 104.

(2) Plutarque, *Nic.*, 3.

(3) L'ethnique Ῥηναίεύς se rencontre fréquemment dans les inscriptions de Délos. Les habitants de Rhénée sont soumis au tribut dans la ligue attico-délienne, tandis que les Déliens en sont dispensés (*C. I. A.*, I, 37, 229, 231, 233, 237, 239, 240, 244). Sur l'antagonisme des deux populations, voir le résumé du discours d'Hypéride, au sujet d'un meurtre dont elles s'accusaient réciproquement (*Orat. Attic.*, Didot, Hypér., fr. 74), et Athénée, IV, 173 A. Cependant le temple ne possède pas moins de dix domaines dans l'île de Rhénée; ils sont même plus étendus ou du moins se louent beaucoup plus cher que ceux de Délos. Ils peuvent être les restes de cette donation. La servitude imposée aux habitants de Rhénée de recevoir les sépultures des Déliens dans leur île semble bien indiquer aussi une certaine sujétion.

(4) Thucyd., I, 8, 96, III, 104, V, 1, 32, VIII, 108; Diod. Sic., XII, 38, 58, 73, 77; Plutarque, *Apophthegm. lac.* (Pausanias, 1); Hypéride, dans le discours intitulé *Δηλιακός*, qui fut prononcé à l'occasion du procès porté par les Déliens et les Athéniens devant l'amphictyonie de Delphes (*Orat. Att.*, Didot, II, p. 392 et suiv.); Polybe, XXX, 21, XXXII, 17 (édition Hultsch).

(5) Athén., IV, p. 173 A : « καὶ ὁ τῶν ἀμφικτυόνων δὲ νόμος κελύει ὕδωρ παρέχειν ἐλεοδύτας. »

découvertes épigraphiques (1), qui nous ont rendu les actes authentiques de l'intendance des temples, rédigés par les magistrats eux-mêmes sous le contrôle du peuple et du conseil. Ces textes suffisent à eux seuls aux recherches les plus complètes et les plus rigoureuses, bien que nous ne possédions pas, il s'en faut de beaucoup, la totalité des archives sacrées.

Aucune période de l'histoire de Délos n'était plus mal connue que celle qui s'étend de la fin du quatrième siècle à la moitié du second. Soumise à Athènes jusque vers 315, habitée par les Romains après 166, l'île participe un peu à l'éclat de ses maîtres ou de ses patrons; mais, dans l'intervalle, elle paie son indépendance par son obscurité. C'est au contraire sur cette époque que les découvertes de Délos jettent le plus de jour; c'est aussi sur celle-là que nous avons concentré tous nos efforts.

II

Abondance des documents épigraphiques. Les archives de l'intendance sacrée sous l'administration des hiéropes déliens.

L'administration des temples comportait de nombreuses écritures, auxquelles on employait, selon l'importance qu'on y attachait et la durée qu'on voulait leur assurer, le papier, le bois ou le marbre.

On écrivait sur des feuilles de papier (2) les expéditions des

(1) Jusqu'en 1877, on ne possédait guère que des inscriptions trouvées à Athènes et antérieures à la fin du quatrième siècle. Bœckh les avait réunies et commentées (*Staatsh. der Ath.*, II, p. 78, 108, 318, 327, 331, 333, *Monatsb. Berlin. Akad.*, 1834, p. 23). A ces pièces, dont une, le marbre Sandwich, est capitale, il faut ajouter quelques fragments qui avaient été publiés sans qu'on reconnût leur relation avec l'histoire de Délos, et que M. Kœhler a le premier interprétés comme ils devaient l'être (*C. I. A.*, II, 813, 821, 822), ou qui étaient demeurés inédits dans les divers musées d'Athènes (816, 820, 825, 826), ou qui étaient de découverte récente (814 B — une suite du marbre Sandwich —, 819, 823). De la seconde époque on n'avait qu'un document (*C. I. G.*, 2266); de la troisième, aucun. J'ai démontré que plusieurs inscriptions, attribuées à divers pays, étaient réellement de Délos, savoir : *C. I. G.*, 2953 B; Le Bas, *Voy. arch.*, 2057 (= Ross, *Inscr. ined.*, II, 145), 2092; *C. I. G.*, 2860; les trois premiers antérieurs, le dernier postérieur à l'année 166. Les textes amphictyoniques étaient datés; les autres ne l'étaient point, ni susceptibles de l'être.

(2) Voici le relevé des achats de papier faits durant une année : 2^e mois, « χάρτης FIII; » 3^e mois, « χάρτης FVIII; » 11^e mois, « χάρτου FIII » (XLVI A, l. 49, 51, 83). Dans une autre inscription (XXXIV A, l. 57) pour le 11^e mois : « χαρτία πέντε, ἀνὰ FII, ἡ πᾶσα τιμὴ ΔIIII. »

contrats que se remettaient mutuellement les parties, ou qu'elles déposaient entre les mains d'un tiers, les reçus et quittances, les minutes des pièces de tous genres, qui, après avoir été collationnées, vérifiées, étaient remises aux graveurs chargés de les copier, et conservées ensuite dans les archives spéciales des intendants.

Le bois servait à l'affichage des documents destinés à une publicité temporaire. On achetait à cet effet chaque année un certain nombre de tablettes ou de panneaux (1), que l'on faisait enduire de couleur blanche et sur lesquels on peignait ensuite, au minium (2) sans doute, les communications que l'on voulait porter à la connaissance du peuple. Chaque mois, par exemple, le bilan de la caisse sacrée était ainsi exposé sur l'agora (3). C'est aussi sur des planches pareilles qu'étaient dessinés les plans des édifices à élever (4).

Le marbre était réservé aux lois, décrets et règlements délibérés et votés par les assemblées (5), aux conventions ou contrats dans lesquels le peuple était partie (6), aux comptes des magistrats (7),

(1) On les désigne par les mots *δελτός, πέτευρον, πίναξ, λεύκωμα*. Le passage suivant fait connaître les préparations que le bois avait à subir : (XXXIV A, l. 58) : « Δεινομένοι Λεωφάντου διαπρίσαντι και κολλήσαντι και λευκώσαντι λευκώματα ΠΗ. » Quelquefois l'essence du bois est indiquée, c'est du cyprès, « δελτός κυπαρισσίνη, » du palmier, « φοίνιξ. » En une année, on fit, de ce chef, les dépenses suivantes : 1^{er} mois, « λευκώματα εις διεγγυήσεις [Π]Η ; » 9^e mois, « Ἀνδροκράτει λευκωμάτων δύο ὥστε ταῖς συγγραφαῖς ΠΗ Π · Νουμάκωι λευκώσαντι ΠΗΠ ; » 11^e mois, « Νουμάκωι πέτευρα λευκώσαντι ΠΗΠ. »

(2) On fait usage de la même couleur pour rehausser sur les marbres les lettres gravées.

(3) XIX A, l. 89 : « τοῖς κατὰ μῆνα λόγοις ἐκτιθεμένοις εις τὴν ἀγορὰν λεύκωμα Π. »

(4) XIX A, l. 75-6 : « εἰς τὸ παραδείγμα τοῦ προπύλου πίνακα ἡγοράσαμεν παρὰ Χρησίμου ΔΠ · ἐπισκευάσαντι τὸμ πίνακα Θεοδήμωι ΠΠ · λευκώσαντι τὸμ πίνακα ἀμφοτέρωθεν ΠΠ. » Cf. l. 43 : « τοῦ φοίνικος τοῦ περιγενομένου ἀπὸ τοῦ παραδείγματος παρὰ Φανεοῦ ΠΠ. » L'architecte fournissait des plans d'ensemble et des dessins de détail qui étaient peut-être cotés. On lit dans un devis de Délos (VII A, l. 36-8) : « ἐπιθήσει γ[εῖσα τὰ κατατία..... ἐ]πε[ι]γρασμένα πρὸς τὰ μέτρα και τὴν ὑπογραφὴν τὴν [δοθεῖσαν ὑπὸ τοῦ ἀρχιτέκτονος]. » La même formule est appliquée aux tuiles qui doivent être placées au-dessus du *γεῖσον*.

(5) Nous avons des documents sur marbre de chacune de ces catégories. Les décrets seuls sont au nombre de deux cents environ. On peut ajouter les inscriptions chorégiques, honorifiques, les dédicaces, etc.

(6) Dans les contrats d'entreprise, les frais d'achat et de gravure de la stèle incombent quelquefois à l'entrepreneur (VII B, l. 7-8 : « θησάτω δὲ και σ[ύ]λην τῆι συγγραφῆι και ἀναγράφας ἀ]γέτω εις τὸ ἱερόν. »

(7) L'achat et la gravure de la stèle occasionnent une dépense assez forte. La plaque de marbre toute préparée coûte 25 drachmes, avec les dimensions suivantes : haut. : 1^m,31 X larg. 0^m,77 X ép. 0^m,10 (XIX A, l. 118 ; cf. XVIII), 32 drachmes et 2 oboles avec 1^m,66 de haut. et 1^m,03 de larg. Il lui faut un

à tous les actes enfin d'une gravité particulière, ou dont l'autorité devait être perpétuelle.

Les documents lapidaires ont seuls subsisté jusqu'à nous ; ils peuvent heureusement tenir lieu de presque tous les autres. Des reçus ou des quittances ne nous eussent rien appris que nous ne sachions aussi bien par les états de recettes et de dépenses ; les minutes auraient fait double emploi avec les copies gravées sur marbre ; des bilans mensuels se compose le bilan annuel, résumé de l'exercice tout entier ; tous les contrats se lisent en abrégé dans les comptes généraux. Il n'y a pas à regretter davantage, et pour les mêmes raisons, les livres-journaux, où l'on portait à mesure les recettes et les dépenses, les entrées ou les sorties de matériel.

III

Différentes classes d'inscriptions.

Les pièces existantes se partagent en trois classes, selon qu'elles se rapportent à une opération isolée, ou à une suite d'opérations semblables, ou à l'ensemble des opérations variées d'une année entière ; chaque classe peut comporter autant de divisions que les affaires de genres et de formes. J'indique ci-dessous la nature et le nombre des documents de chaque classe.

I. Quatre marchés de travaux publics (1).

II. Trois pièces relatives à l'affermage des domaines ou à la perception des revenus sacrés, savoir :

a Loi déterminant les conditions générales des baux à ferme (2).

b État annuel des loyers des terres (3).

c Comptes d'un des bureaux chargés de la recette des revenus (4).

pied, « βατήρ ; » on doit payer le transport, de 1 drachme 3 oboles à 4 et 8 drachmes ; le bois et le plomb nécessaires au scellement, 6 à 7 drachmes et demie ; l'ouvrier chargé du scellement et de la pose ; la gravure enfin à raison de 1 drachme les 300 lettres. Les frais s'élèvent, de ce chef, à 85, 110, 120, voire 200 drachmes, selon la longueur des pièces (XVIII, XIX, XLVI, LXXXVII). Le même document gravé sur marbre ou peint sur un album, coûte 165 drachmes environ ou 6 drachmes.

(1) VII, VIII = C. I. G., 2266, XVI, XXI.

(2) XIII.

(3) VI. Cette stèle, intacte à la partie supérieure, ne porte pas trace d'inscription ni au revers ni au-dessous des douze lignes qui contiennent la liste des fermiers des domaines et l'état des sommes touchées.

(4) LXII = Le Bas. *Voy. arch.*, 2092.

Quinze inventaires des vases sacrés du Prytanée (1). Ces vases étaient achetés chaque année sur les revenus de sommes affectées à des sacrifices perpétuels (2); après avoir servi à la célébration du sacrifice, ils étaient déposés au foyer de la ville (3), par l'archonte qui en avait la garde (4); mais ces fondations pieuses ne s'adressaient pas moins aux dieux qu'à la ville chargée de les administrer (5), et les offrandes passaient souvent du Prytanée dans les temples (6), où nous voyons qu'elles formaient un fonds considérable. C'est pour ces raisons que j'ai compris ces inventaires parmi les documents utiles à mes recherches.

III. A la troisième classe appartiennent toutes les autres inscriptions, au nombre d'environ quatre-vingts : ce sont ou les inventaires complets des temples, ou les comptes généraux du trésor. On gravait pour l'ordinaire les deux pièces à la suite sur une

(1) XXXVI A, B, C, XXXVII, XXXVIII, XLVII, LIII, LX, LXVI, LXVII, LXXI, LXXVI, XCI, XCIII, XCIV.

(2) Telle est du moins l'origine de la plupart de ces vases; il y a, en outre, un fonds plus ou moins considérable selon les temps, dont la provenance nous est généralement inconnue. Dans les plus anciens inventaires, on ne mentionne jamais le donateur; anonymes aussi sont les objets dont se compose la seconde partie de l'inventaire de Sosistratos. Les fondations pieuses sont celles de Gorgias, Mikythos, Philonis; les phiales sont désignées par un adjectif dérivé du nom du fondateur (*Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 114-15).

(3) LXXXVII B, l. 96 : « ἄλλα ξύσματα παντοδαπὰ τὰ περιγεγόμενα ἀπὸ τῶν ἀργυρωμάτων τῶν ἐκ Πρυτανείου. » La relation qui existe entre ces séries de vases et le Prytanée est encore démontrée par la mention plusieurs fois répétée dans les inventaires de Ἑστία Πρυτανεία (XXXVIII, l. 4, 18, LX, l. 42, LXXXVII B, l. 143).

(4) C'est toujours un archonte qui les prend en charge et en opère la remise : « Ταῦτα παρέδωκα τῷ μετ'ἐμαυτὸν ἄρχοντι Ἐπιτήμονι » (LXXVI, 2, 65).

(5) Il n'est pas rare de voir, en de semblables fondations, un dieu et l'État associés. Pour ce qui est de Délos, les hiéropes s'occupent de placer à intérêt les capitaux donnés par Philonis, ἀργύριον Φιλωνίδειον (LVI, LXXXII), par Gorgias, ὃ ἀνέθηκε Γοργίας, ΠΧΠΗΗΔΔΔ (LVI). Ils gèrent aussi ceux qui sont dits ἀργύριον Ἰστιαιτικόν et qui ne sont peut-être pas sans rapport avec le Prytanée (Ἑστία = Ἰστίη) (LVI, LXXXIII, etc).

(6) Voir le passage cité à la note 3 et cet autre, plus significatif encore, LXXXVII B, l. 142 et suiv. « Καὶ τὰ παρὰ τοῦ ἀρχοντος Τηλεσαρχίδου... παρελάθωμεν ἐν τῷ ναῶι τοῦ Ἀπόλλωνος · ἀργυρίδα μικύθειον · λιθωνωτίδα ἥς ἐπιγραφή · ὁ ἱερὺς Πυθίας καὶ ὁ ἀρχων Φίλλης Ἑστίας. » Suivent 15 φιάλαι γοργίειοι, 15 σκάφια φιλωνίδεια et 9 σκάφια μικύθεια. L'intervention de l'archonte, la dédicace à Hestia, les noms des divers vases catalogués ne laissent pas de doute sur l'origine de ces objets en nombre entrés en même temps dans le temple; ils provenaient du Prytanée.

même plaque de marbre; mais quelquefois aussi séparément sur deux stèles distinctes (1).

Les documents du cinquième et du quatrième siècle, comme aussi ceux qui sont postérieurs à l'année 166, constituent une réserve à laquelle on pourra souvent recourir avec profit. Les emprunts y deviendront même nécessaires pour certains détails qu'on ne trouve que là. Ils seront d'autant plus légitimes que cent cinquante ans de régime athénien avaient, malgré les répugnances nationales, donné à Délos une administration athénienne dans ses principes et dans presque toutes ses pratiques (2).

De ce chef, on aura encore à sa disposition soixante autres textes de la troisième catégorie, comptes ou inventaires; un de la seconde, extrait des contrats de prêt et de louage passés en l'année 163 (3); deux de la première, un devis de travaux et les comptes d'une commission de *ναοποιοί* (4).

IV

Appréciation critique des documents épigraphiques.

Même en ajoutant ces textes à ceux qui ont été précédemment énumérés, le nombre des documents spéciaux demeure encore très restreint; on doit reconnaître aussi que la plupart sont mutilés. Mais la valeur en est beaucoup plus grande que la quantité ou l'état des inscriptions ne le feraient croire d'abord. D'une part, les lacunes peuvent être comblées en partie par la comparaison de ces monuments entre eux, ou avec les monuments analogues d'autre provenance, ou avec les comptes généraux des hiéropes; d'autre part, les règles administratives avaient assez de fixité pour qu'il ne soit pas nécessaire de connaître en détail tous les cas dans lesquels elles avaient été appliquées.

(1) Les comptes de 281 (XVIII, l. 66, 67) enregistrent la gravure et la pose de plusieurs stèles: « γράψαντι τὰς στήλας Δεινομένει... μισθὸς δραχμαὶ ϜΔΔΔΠ · στήσαντι τὰς στήλας, Fl. » Pour l'année de Sosimachos nous possédons deux stèles différentes (XXII, XXIII).

(2) Pour me borner à quelques exemples, les noms des magistrats sont généralement les mêmes; le conseil joue un rôle semblable dans l'administration financière; on se conforme, dans la rédaction des inventaires, aux règles qui étaient en vigueur à Athènes.

(3) CIII.

(4) *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 323-5, 305-12. Un nouveau fragment du second texte a été trouvé en 1885, qui en donne exactement la date. Il est de l'année 345 av. J.-C.

Chacune des opérations dont les diverses parties de la propriété sacrée étaient l'objet donnait lieu à un contrat particulier ; mais tous ces contrats se conformaient à certaines règles générales formulées dans des lois invariables (1). Qu'il s'agisse de travaux à adjuger et à exécuter, de maisons ou de terres à louer, de capitaux à placer, de revenus à percevoir, la matière est régie par des principes qui nous importent surtout et qu'il nous est possible de dégager d'un seul exemple comme de plusieurs. Les clauses secondaires, qui s'adaptent aux conditions de chaque affaire, qui en prévoient tous les détails, nous échapperont seuls, et pas complètement encore (2), si nous ne laissons rien perdre des données que peuvent fournir sur les applications variées, comme sur les principes fixes, les notes brèves des comptes généraux. Le nombre des combinaisons possibles est d'ailleurs limité, comme celui des affaires elles-mêmes, qui se renouvellent plutôt qu'elles ne changent d'un exercice à l'autre, les éléments de la propriété restant identiques.

Les dix inscriptions existantes — sans compter les inventaires du Prytanée — nous éclairent sur les actes les plus importants de l'administration : les entreprises de travaux publics, la location des maisons de ville et des domaines ruraux, le prêt à intérêt des capitaux libres, la perception des revenus divers ; elles nous en

(1) Telle est la loi qui régit la location des domaines sacrés, XIII. Il devait en exister une semblable en chaque matière : ainsi l'on constate l'existence de règlements généraux pour les entreprises de travaux publics à Lébadée, *ὁ κατοπιτικός νόμος καὶ ναοποιός* (Dittenberger, *Sylloge*, 353, l. 89) ; à Tégée, *ἡ κοινὰ σύγγραφος* (Le Bas et Foucart, *Voy. arch.*, 340 e). Il y est fait allusion, à Délos, dans les formules suivantes : « καὶ τὸδε ἀργύριον ἐδανείσαμεν κατὰ ψήφισμα τοῦ δήμου καὶ κατὰ τὸν νόμον καὶ σύγγραφάς (le prêt). »

(2) On en peut juger aussi par les documents de ce genre étrangers à Délos et qui sont nombreux pour les contrats d'entreprise, de louage ou de prêt. Les pièces relatives aux travaux publics, décomptes et devis ont été étudiés et en partie publiés et commentés par M. Choisy, *Études épigr. sur l'architecture grecque* ; M. Fabricius, *De archit. graeca comment. epigr.* — Les tables d'Héraclée (*C. I. G.*, 5774-5), des inscriptions d'Athènes (*C. I. A.*, II, 565, 570, 600, 610, etc.), de Minoa d'Amorgos (*Mith. D. A. I. in Athen.*, I, p. 343 et suiv.), de Thasos (Cauer, *Delect.*, 527), de Mylasa (Le Bas-Waddington, *Voy. arch.*, 393, 404), d'Olymos (*Ibid.*, 323-28, 331-32, 335-38), de Chios (*Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 245), présentent les formes les plus variées, les développements les plus étendus et les plus précis du contrat de louage (cf. Caillemer, *Antiq. jurid.*, VIII : Le contrat de louage). Des textes comme ceux d'Orchomène (*Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 459 et suiv., 1880, p. 1 et suiv. = Cauer, *Delect.*, 295), d'Amorgos (*Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 23 et suiv.), pour n'en point citer d'autres, nous font connaître dans le détail le contrat de prêt (cf. Caillemer, *Antiq. jurid.*, IX).

font connaître les conditions permanentes et même quelques particularités variables; elles nous apprennent l'essentiel et un peu plus.

A ne s'en tenir qu'aux chiffres, on pourrait, au contraire, concevoir certaines illusions sur la troisième série de documents. Quatre-vingts inscriptions, pour une période de cent cinquante années (315-166), donneraient une moyenne de un peu plus de $\frac{1}{3}$; mais cette proportion n'est pas la véritable. Il faut faire sur le total quelques réductions nécessaires. Il arrive quelquefois que comptes et inventaires d'une même année soient séparés et portent ainsi deux numéros au lieu d'un seul. Les documents ne se succèdent pas à intervalles égaux : ils se pressent autour de certaines années, pour s'espacer ensuite à de grandes distances (1). Les pièces intactes sont une exception assez rare; le plus souvent, une seule moitié du compte rendu annuel, qui comprend à la fois le bilan du trésor et l'inventaire des temples, a été conservée; cette moitié même, en général, n'est pas complète. Enfin, certains numéros désignent de tout petits fragments qui tiennent une place, sans la remplir. Plusieurs d'entre eux peuvent même appartenir à une seule stèle, bien que je n'aie trouvé, dans la nature du marbre, les conditions de la découverte ou la forme des caractères, aucune raison démonstrative pour les réunir.

Sous ces réserves, on pourra apprécier à sa juste valeur cette collection considérable par le nombre, l'étendue, parfois aussi l'intégrité des pièces qui la composent.

Les comptes rendus annuels pourraient, à la rigueur, tenir lieu de tous les autres documents, car ils les résument tous. Rien de ce qui affecte, si peu que ce soit, le trésor des offrandes ou la caisse sacrée n'y peut être omis; car il faut présenter, en fin d'exercice, des collections intactes, une balance rigoureusement exacte, justifier de toute modification du matériel et de tout mouvement des fonds.

Si beaucoup de ces comptes font défaut, si beaucoup d'autres sont incomplets, plusieurs raisons atténuent la gravité de ces lacunes.

Il est dans la nature des inventaires de se reproduire les uns les autres, puisqu'ils portent toujours sur un même fonds, dont

(1) On en jugera par le tableau des archontes. Lorsque nous possédons des documents d'une année, le nom de l'éponyme a été imprimé en italiques.

ils se bornent à constater l'intégrité et les accroissements. Pourvu donc qu'on en possède quelques-uns de complets, on pourra non seulement restituer ceux qui ne le seront point, mais encore se passer de ceux qui ont disparu tout entiers et, en leur absence, déterminer d'une façon approximative comment et en quel temps les collections d'offrandes se sont développées ou modifiées.

Certaines conventions étaient faites à assez long terme : les baux, par exemple, avaient une durée de dix années (1). Un seul document vaut, dans ce cas, pour toute une période décennale ; supposez-en deux, séparés par un intervalle de dix-huit ans, ils vous suffiront cependant, sauf des circonstances extraordinaires, pour rétablir sans lacune l'histoire de la propriété immobilière. Le contrat de prêt donne lieu à des remarques semblables (2), mais moins rigoureuses. Dans certains chapitres, les chiffres varient peu d'un exercice à un autre, ou bien ils sont entre eux dans des rapports constants ; la restitution offre alors autant de certitude que de facilité. Ainsi le total des frais occasionnés par les sacrifices mensuels (3) se maintient toujours, au moins à partir de 251, entre 970 et 1,000 drachmes ; le détail des dépenses inscrites sous cette rubrique ne change guère non plus. Les paiements aux entrepreneurs de travaux publics se faisaient par versements successifs de parties déterminées du prix convenu (4). Connaissiez

(1) C. I. A., I, 283 : « [Τὴν γῆν τὴν ἐν Δήλῳ... τὴν ἐν Ῥηνεῖαι ἱερὰν ἐμίσθωσαν δέκα ἔτη. » — XLVI, l. 150-1 : « Ἐμισθώσαμεν δὲ καὶ τὰ τεμένη τὰ τοῦ θεοῦ εἰς ἔτη δέκα κατὰ τὴν ἱερὰν συγγραφὴν. » Le terme fut réduit à cinq ans après 166, tout au moins pour la location des maisons de ville (CIII).

(2) La durée en est de cinq ans, C. I. A., I, 283 : « ἐδάνεισαν ϜΤΤΤΤΔΔ : τόκοις ἐπιδε[κάτοις πέντε ἔτη, ὥστε ἀποδιδόναί τοις] δανεισαμένους ΔΤΤΤΧΧΧΔΔΔ » (en 454 av. J.-C.). Mêmes usages après 166 (CIII) : « ἐδάνεισαν οἱ καθισταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν ἄλλων προσόδων τῶν τοῦ ναοῦ... εἰς ἔτη πέντε, τόκων ἐπιδεκάτων. » Du temps où Délos était libre, on ne paraît pas avoir ainsi fixé par avance une date ferme de remboursement. Il n'y est pas une seule fois fait allusion dans les rubriques des chapitres relatifs aux emprunts ou aux remboursements et, comme on voit les mêmes individus et leurs héritiers ou descendants payer les mêmes intérêts pendant une très longue suite d'années, on doit admettre que les prêts pouvaient être indéfiniment prorogés.

(3) C'est à partir de l'archontat de Sosisthénès que ces dépenses forment un chapitre bien nettement distinct, XLVI A, l. 84 : « Τοῦ ἐκ τῶν μνηῶν κεφαλῆ ϩΗΗΗΗϩΑΔΔΔΠϩϩϩ. » — Cf. XLVIII, l. 39 : « Κεφαλὴ τοῦ κατὰ μῆνα ϩΗΗΗΗϩΑΔΔΔΠϩϩϩϩ. » Pour les autres années, où le total n'a pas été expressément indiqué, on arrive à des chiffres très approchants (LXXXVII, LXXXVII).

(4) Ils se font en deux, trois ou quatre acomptes (LXXXVII, l. 218, 226, etc. — XXXIV A, l. 80 et suiv. ; XIX A, l. 44 et suiv. — VIII = C. I. G.,

un des acomptes, vous calculerez aussitôt chacun des autres et le total de la dépense.

Donc, en dépit des lacunes, grâce à la permanence des règlements administratifs, à la nature des pièces dont nous disposons, nous pourrions connaître avec certitude et précision toutes les parties de la fortune sacrée, en suivre les vicissitudes, en étudier l'administration jusque dans ses détails.

Les autres textes recueillis à Délos fournissent encore en bien des cas un supplément d'information. A Délos la religion domine tout et pénètre en toutes choses : si l'on veut élever une statue, c'est dans le sanctuaire qu'on la placera de préférence (1); les mérites que le peuple récompense par des honneurs et des privilèges ne sont pas moins la piété envers les dieux que le dévouement aux intérêts de la ville (2); dédicaces et décrets, tout se ramène donc à une même unité, le temple, Apollon. Pour la période qui nous occupe, on compte environ cinquante dédicaces et près de deux cents décrets (3).

Les uns et les autres nous éclairent sur les relations politiques, économiques et religieuses de l'île sainte; ils sont, à ce titre, le complément et le commentaire des catalogues d'offrandes; ils attestent la sainteté, l'inviolabilité, la renommée du saint lieu; ils témoignent de sa magnificence; ils sont les pièces de son histoire.

2266, l. 12-16; et, en général, tous les comptes où l'on retrouve les dépenses de construction).

(1) *Bull. de corr. hell.*, 1886, p. 128 : « Ἀναθεῖναι εἰκόνας χαλκᾶς δύο τοῦ προξένου Ἀδμήτου, τὴν μὲν εἰς τὸ ἱερὸν... καὶ στήσαι τὴν μὲν εἰς τὸ ἱερὸν παρὰ τῷ βωμῷ τοῦ Διὸς τοῦ Πολιέως. » *Ibid.*, p. 104 : « δοῦναι τόπον ἐν τῷ ἱερῷ... ἀνὰ μέσον τῶν εἰκόνων. » C'est ce qu'on appelle quelquefois βέλτιστος ou ἐπιφανέστατος τόπος. Le *léménos* était rempli de statues; Bondelmonte les comptait encore par milliers (*Liber Insular.*, texte corrigé par M. S. Reinach, *Rev. arch.*, 1883). Il nous reste au moins plusieurs centaines de bases portant inscriptions, entières ou en fragments.

(2) Une des formules de dédicace est la suivante : « εὐσεβείας ἔνεκεν τῆς περὶ τὸ ἱερὸν καὶ εὐεργεσίας τῆς εἰς τὸν δῆμον (*Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 327; 1880, p. 350); toutes les statues sont placées sous l'invocation des dieux, consacrées à Apollon, Artémis et Latone. — Les considérants des décrets mettent même au premier rang la piété : « Ἐπειδὴ ὁ δεῖνα ἀνὴρ ἀγαθὸς ὢν διαταλεῖ περὶ τε τὸ ἱερὸν καὶ τὸν δῆμον. » — C'est le premier titre de ceux qu'on nomme proxènes, à qui l'on décerne l'éloge ou des couronnes : « Στεφανοῖ δὲ δῆμος τὸν δεῖνα... ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐσεβείας τῆς περὶ τὸ ἱερὸν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς τὸν δῆμον » (*Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 331-32, etc.).

(3) Les dédicaces ont été en partie seulement publiées dans le *Bull. de corr. hell.*, depuis l'année 1877, ou dans les *Monuments grecs*, 1879; les décrets sont presque tous inédits.

Les décrets, en particulier, contiennent sur le rôle du peuple et des hiéropes dans l'administration des temples certains détails très précis et essentiels. Un article spécial porte que la stèle sera érigée dans le sanctuaire; un autre confie aux hiéropes le soin de la faire graver et de la dresser en sa place (1). On voit par là que le peuple est seul maître du domaine des dieux et seul peut disposer d'une parcelle, si minime soit-elle, de la terre sacrée; que le temple est le dépôt des archives publiques et que les hiéropes en sont les gardiens.

Enfin, en concentrant tous les efforts de mes recherches dans l'enceinte du temple d'Apollon, en déblayant tous les édifices qu'elle renferme, en recueillant, autant que je l'ai pu, avec les inscriptions, les statues et les moindres objets que le sol contenait, je me suis mis à même de faire servir à mon sujet toutes les données de la topographie et de l'archéologie figurée. Une exploration attentive de l'île entière, de Rhénée et de Myconos autorisera aussi quelques emprunts à la géographie (2).

Tels sont les documents que l'on doit mettre en œuvre et les informations accessoires dont on peut profiter.

L'abondance même des renseignements deviendrait un embarras et un danger; elle n'engendrerait que confusion, si l'on n'y introduisait au préalable un ordre rigoureux, si l'on ne parvenait pas à établir un classement certain de tous les textes.

Trois conditions me paraissent nécessaires pour arriver à ce résultat :

1° L'étude minutieuse des caractères propres aux documents des trois époques de l'histoire délienne, qui permettra de faire avec certitude la part de la période qui nous occupe;

2° La connaissance exacte des limites de cette période, afin de fixer les dates extrêmes entre lesquelles tous les documents sont renfermés;

(1) « Ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὴν μὲν βουλὴν ἐν τῷ βουλευτηρίῳ, τοὺς δὲ ἱεροποιοὺς εἰς τὸ ἱερόν » (*Bull. de corr. hell.*, 1877, p. 280; 1879, p. 314; 1880, p. 349, etc.; 1886, p. 127; *C. I. G.*, 2267-2269). La même règle était observée du temps des amphictyons : « ἀναγράψαι δὲ τὸ ψήφισμα... τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει · ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸν γραμματέα τῶν ἀμφικτυόντων... ἀντίγραφον καὶ στήσαι ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος ἐν Δήλῳ » (*Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 475).

(2) Je crois être arrivé, par ce moyen, à déterminer l'emplacement de quelques-uns des domaines et de plusieurs localités ou édifices mentionnés dans les inscriptions de Délos.

3° L'établissement d'une chronologie rigoureuse à l'aide de laquelle on pourra attribuer aux divers documents une place relative, où même assigner à chacun d'eux une année précise.

CHAPITRE II.

CLASSEMENT RELATIF DES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE.

- I. Des signes auxquels on peut reconnaître les documents de la seconde époque de l'histoire délienne. — II. Des limites de la seconde époque de l'histoire délienne et des dates extrêmes entre lesquelles sont renfermés les actes des hiéropes.

I

Des signes auxquels on peut reconnaître les documents de la seconde époque de l'histoire délienne.

La provenance seule des inscriptions vaut quelquefois une date. On trouve à Délos des documents des trois époques de son histoire; mais ceux que l'on recueille à Athènes appartiennent exclusivement à la première. Le temple était administré alors par des magistrats athéniens, détachés à Délos, mais responsables devant le peuple athénien; leurs actes étaient par conséquent publiés en double exemplaire et déposés à la fois dans le temple d'Apollon et sur l'Acropole (1). Il n'en fut plus de même après 166, quand l'île sainte devint une dépendance directe de la république, habitée par une communauté athénienne (2). La donnée ne vaut donc que pour la première époque, mais ce n'est point la seule dont on dispose.

(1) L'original était exposé à Athènes; une copie, ἀντίγραφον, dans le sanctuaire de Délos (*Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 475. Cf. *C. I. A.*, II, 824, l. 28). Les comptes ou inventaires amphictyoniques qui nous sont parvenus ont été découverts, par moitié à Athènes (*C. I. A.*, II, 813-828), et pour l'autre moitié à Délos (*Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 283 et suiv.). Quelques autres fragments et un inventaire complet de l'année 364 sont encore à publier.

(2) Aucun texte absolument de cette époque n'a été en aucun temps découvert à Athènes.

La qualité du marbre, la dimension des stèles diffèrent selon les temps. Jaunâtre, quelquefois taché de veinés bleues, grenu et friable, durant la première époque et au début de la seconde, le marbre employé est ensuite bleuâtre ou bleu et d'un grain serré (1). Les plaques, d'abord petites (2) et surtout peu larges, s'agrandissent, s'élargissent à mesure que la matière augmente. Mais ces caractères restent encore communs à la deuxième et à la troisième époque.

La justification du texte est, au contraire, en certains cas, un signe spécifique. L'écriture dite *στοιχηδόν* indique toujours un document de la première époque; malheureusement elle paraît avoir été abandonnée dès 330 et ne fut pas seule en usage avant cette date (3). La division du texte en deux colonnes ne s'observe jamais, sauf un exemple unique et dans les inventaires du prytanée (4), avant l'année 166; elle est toujours adoptée après cette date. Le changement se constate déjà dans les actes de Poseidonios et Aristolas, Anthestérios et Callistratos en 165-162 (5); c'est donc un usage introduit dès l'origine par l'administration athénienne.

La paléographie n'autorise, ici comme partout, que des calculs approximatifs, à une quinzaine d'années près; il s'ensuit qu'à défaut d'autre indice on pourrait souvent hésiter entre la fin et le commencement de deux périodes consécutives. C'est le cas surtout pour la seconde et la troisième, dont l'écriture reste pendant quelque temps presque identique.

Mais on ne manquera guère de trouver dans l'étude du texte d'autres arguments décisifs. L'onomastique varie comme la condition politique de Délos; celle de Délos est reconnaissable à la

(1) Ces particularités ont été notées avec soin dans l'appendice n° II. L'adoption du marbre bleuâtre date environ de l'année 280 (XIX).

(2) La largeur varie d'abord de 0^m,30 à 0^m,50, entre les années 305-290; elle atteint 0^m,70 en 298, 1 mètre en 269, et, dans la suite, dépasse généralement cette mesure. La hauteur varie de 0^m,80 à 1^m,66 et 1^m,84. La plus grande plaque est de l'année 250 (XLVI); plus tard, pour éviter des proportions incommodes, on resserra les lettres et les lignes, de façon à pouvoir suffire, avec des plaques un peu moins grandes, à des textes plus longs.

(3) Aucun acte de l'administration délienne n'est gravé *στοιχηδόν*. Parmi les documents datés, le dernier qui présente cette disposition est de l'année 334; d'autre part, dès l'année 364, des pièces considérables et d'une exécution très soignée ne se conforment pas à cette habitude graphique.

(4) XLVII.

(5) C, CIII.

préférence de certains vocables, à la présence de certains noms exclusivement locaux (1) : elle est pure de mélange étranger, quand l'île est indépendante ; elle disparaît avec la liberté et la nation elle-même, vers 160 (2), pour faire place à l'onomastique athénienne ; elle se combine avec celle-ci au cinquième et au quatrième siècle, sous le régime du protectorat amphictyonique.

De la même manière, le calendrier délien est employé, concurrentement avec celui d'Athènes dans les documents de la première époque (3), seul jusqu'en 166, puis remplacé après 166 par celui d'Athènes (4).

Les intendants des temples prirent, selon les temps, trois titres différents : Ἀμφικτύονες, Ἱεροποιοί, Καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν ἄλλων προσόδων τῶν τοῦ ναοῦ (5).

Le nombre et les noms des édifices soumis à leur surveillance changent aussi à chaque changement de régime (6).

(1) Sur ce point, voir Athénée, IV, 173 A. Les noms qu'il cite ne se sont pas tous rencontrés ; mais les plus caractéristiques d'entre eux reviennent assez fréquemment dans les inscriptions de Délos, avec quelques autres aussi remarquables et qu'Athénée ne mentionne pas.

(2) On sait que la population, qui avait toujours témoigné aux Athéniens la haine la plus tenace et la plus vive, et qui, sans doute, ne désarma pas après 166 (Polybe, XXX, 21, 8), fut bannie tout entière et se transporta en Achaïe (Polybe, XXXII, 17). Il est curieux de remarquer la disparition absolue des noms propres déliens ; dans plusieurs centaines d'inscriptions postérieures à 166, je n'en ai pas relevé un seul (*Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 92).

(3) *C. I. A.*, I, 283 : « Χρόνος ἄρχει μεταγειτινῶν μὴν Ἀθῆν[ησιν]... ἐν Δῆλῳ δὲ βουφονιῶν μὴν » (*Cf. C. I. A.*, II, 814).

(4) C, CIII. Dans ces inscriptions, rédigées en un temps où, par égard pour les habitudes de la chronologie locale et pour la facilité des opérations en cours, les exercices financiers se composent de deux demi-années attiques différentes (*Bull. de corr. hell.*, 1886, p. 8-9), les mois appartiennent déjà au seul calendrier attique, Maimactérion, Skirophorion. L'usage des démotiques athéniens est aussi une preuve certaine de la domination des Athéniens à Délos (*Bull. de corr. hell.*, 1877, p. 44 et suiv.).

(5) Ἀμφικτύονες (*C. I. A.*, II, 814 et suiv.) — Ἱεροποιοί. On en trouve déjà à Délos au quatrième siècle, de deux espèces : Athéniens, présidant aux fêtes pentétériques (Pollux, VIII, 9, 107) ; Déliens, associés en sous ordre aux amphictyons (*C. I. A.*, II, 814 B, 56, — et une inscription inédite ainsi conçue : « Τάδε ἀπέφηναν ἐν Ἀρτεμισίῳ μετὰ βουλῆς Δηλίων καὶ Ἱεροποίων Ἀπατουρίου καὶ συναρχόντων, Ἀμφικτύονες Ἀθηναίων — Καθεσταμένοι. » Le titre est entier dans CIII et dans une inscription inédite, avec une légère variante : « Καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν..... καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους. » Ils sont en relations avec les ἐπὶ τὰ ἱερά, avec qui ils finissent par se confondre (*C. I. A.*, II, 985).

(6) Pour me borner à un exemple, le temple que les Athéniens appellent Ἀθηναίων νεώς reçoit des Déliens le nom de νεώς οὐ τὰ ἐπίτᾳ. Le Δηλίων νεώς des amphictyons est le ναός τοῦ Ἀπόλλωνος des hiéropes.

Certaines modifications dans les habitudes administratives se manifestent par des formules : l'usage de constituer, avec les objets semblables, des séries numérotées depuis A-Ω jusqu'à Ϙ (1) est étranger aux deux premières époques ; celui de mentionner, outre le nombre et le poids des objets, leur dimension, est propre aussi à la troisième. On ne tient compte, dans les mêmes documents, des objets de pierre qu'après l'année 165 (2).

Il y a enfin des mots ou des signes qui trahissent sûrement une date. Pour désigner le poids des objets, les Athéniens emploient le mot σταθμός, les Déliens celui de δλαγή (3). Les sommes dépassant 6,000 drachmes sont comptées en talents par les Athéniens et écrites au moyen du chiffre T ; les Déliens n'ont pas de signe intermédiaire entre X et M, 1,000 et 10,000.

Il est inutile d'insister davantage sur ces détails et d'opposer formule à formule ; j'en ai dit assez pour montrer que le départ est facile et sûr entre les documents des trois époques. Sauf des fragments sans valeur et qui se bornent à quelques mots sans lien ou à quelques lettres isolées, il n'en est pas où l'on ne puisse relever un de ces indices chronologiques. En fait, aucune incertitude n'existe sur les inscriptions qui doivent être attribuées à la première époque, et un petit nombre de menus morceaux seulement restent en suspens entre la seconde et la troisième.

II

De la durée de l'existence indépendante de Délos. — Dates extrêmes entre lesquelles sont renfermés les actes des hiéropes.

Il est moins aisé de marquer les limites de chaque période et, si l'on connaît le terme de l'indépendance de Délos, on ignore en quelle année elle avait commencé.

C'est en 166-5 que l'île sainte fut remise par le sénat romain aux Athéniens qui, depuis longtemps, la réclamaient. Cette date, indiquée par Polybe, faisait foi déjà, malgré l'assertion contraire de Tite-Live et de son autorité Valérius Antias, qui reportaient

(1) Un extrait de ces séries dans *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 579. Comme exemple du même procédé dans les inventaires athéniens, *C. I. A.*, II, 726, 736.

(2) *C. I. G.*, 2860 ; *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 321 et suiv.

(3) *C. I. A.*, II, 816 ou tout autre inventaire ; *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 29 et suiv. Les Déliens conservent seulement la vieille formule « παρίδομεν σταθμῶι καὶ ἀριθμῶι » XLVI B, l. 1-2.

cet événement jusqu'à l'année 197 (1). Les inscriptions de Délos n'ont laissé subsister aucun doute à ce sujet : les listes des magistrats déliens ne présentent, en effet, aucune lacune depuis l'année 202 jusqu'à l'année 166; les archontes athéniens apparaissent dès 165, mais point avant.

Les causes, les incidents et la date de la révolution opposée, par laquelle, à la fin du quatrième siècle, les Athéniens avaient été chassés, nous échappent, au contraire, presque absolument.

Le plus récent des documents datés, parmi les actes amphictyoniques, est de l'année qui suivit l'archontat d'Évainétos, 334/3 (2); les inscriptions déliennes ne portent point de date connue (3).

Les auteurs ne nomment Délos, à l'époque d'Alexandre, qu'à propos des projets fastueux conçus par ce prince pour la construction du temple d'Apollon (4). Aucun des traités qui modifièrent, à la fin du quatrième siècle, l'état des possessions extérieures d'Athènes ne touche à Délos (5) : les Athéniens, en effet, administrent les temples sans posséder ni gouverner l'île; ils exercent un droit religieux fondé sur la tradition, consacré par le juge-

(1) Polybe, XXX, 21. — T.-Live, XXXIII, 30. La question est discutée et résolue en ce sens dans Bœckh, *Abh. Berlin. Akad.*, 1834, p. 21 et suiv. = *Kl. Schrift.*, V, p. 467 et suiv.; Lebègue, *Recherches*, p. 305 et suiv.; Köhler, *Mitth. D. A. I. in Athen*, I, p. 265. Cf. les histoires de Rome et de la Grèce : Mommsen, *Hist. romaine*, III, p. 329; IV, p. 37; Hertzberg, *Gesch. Griech.*, I, p. 84 et n. 60. Cf. *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 84 et suiv.

(2) *C. I. A.*, II, 824.

(3) On démontrera, dans le chapitre III, que la plus ancienne est de l'année 302.

(4) Diod. Sic., XVIII, 4, 4, 5 : « Ναός τε κατασκευάσαι... ἀπὸ τάλάντων χιλίων καὶ πεντακοσίων ἑκαστον... ἐν Δήλῳ... »

(5) Ni le traité qui suivit la guerre lamiaque (322), ni la proclamation de Polysperchon, ni la capitulation de 317, ni les appels à la liberté publiés en même temps par Ptolémée et Antigone (315), ni la paix imposée à Athènes en 307 ne paraissent avoir rien stipulé pour Délos. Il en est de même dans tous les traités conclus avant le règne ou du vivant d'Alexandre. Le fragment de 403, trouvé à Délos, n'est pas une annexe de la paix de Lysandre; c'est une convention de garantie particulière passée entre Lacédémone et Délos (*Bull. de corr. hellén.*, 1879, p. 12 = *I. G. A.*, 91). Cela tient à la manière dont les Athéniens s'étaient établis dans l'île sainte. Entrés comme amphictyons et chefs de la ligue maritime, alors que Délos était le trésor, le sanctuaire, le conseil et le tribunal fédéral, ils s'y maintinrent lorsque les assemblées eurent cessé, que le trésor eut été transporté à Athènes, et que les procès s'y jugèrent. Dès lors, il ne pouvait leur plaire de soumettre leurs prétentions à leurs ennemis, au risque de les voir écartées, ni à ceux-ci de les examiner, ce qui eût été, en une certaine mesure, les reconnaître.

ment du tribunal amphictyonique; ils ne détiennent aucune puissance politique; ils ne jouissent d'aucun avantage militaire, puisque les eaux de Délos sont neutralisées.

Le problème est fort obscur; il faut rechercher dans les inscriptions et réunir jusqu'aux moindres traits de lumière dont on peut l'éclairer.

Il y avait, à Délos, dans le temple appelé par les Athéniens Ἀθηναίων νεώς, par les Déliens, temple aux sept statues (νεώς οὗ τὰ ἑπτὰ), une collection de couronnes dont nous suivons, dans les textes, l'accroissement. Elles recevaient un numéro d'ordre à leur entrée dans le trésor et se montaient en tout au nombre de vingt et une (1). Comme on connaît, pour quelques-unes d'entre elles, à la fois le numéro d'ordre et la date d'entrée, on peut calculer à quels intervalles elles étaient consacrées, quand la série commença et quand elle fut close.

On en comptait douze en 364 (2), quinze en 354, dix-huit en 342, vingt en 334 (3). Elles se succédaient donc de quatre en quatre ans, à raison de une pour chaque pentétéris; elles étaient offertes, au nom du peuple athénien, ou par l'archithéore, ou par le collège amphictyonique, à l'occasion des grandes Délies (4), qui se célébraient la troisième année de chaque olympiade (5). L'une d'elles est, en effet, désignée par la formule στέφανος ὁ ἐκ τῆς πεντετηρίδος (6).

En comptant quatorze couronnes, c'est-à-dire cinquante-six années au delà de l'année 354/3, on reportera le début de la série à

(1) Les catalogues amphictyoniques n'en donnent que 20 (C. I. A., II, 824); ceux de Délos portent la vingt et unième, XXXIV B, l. 57 : « στέφανοι χρυσοὶ πρὸς τῶι τοίχῳ εἰκοσι εἰς. »

(2) Invent. inédit. : « Ἐπι Τιμοκράτους ἀρχοντος Ἀθήνησιν... ἐν τῶι νεῶι τῶι Ἀθηναίων · στέφανοι χρυσοί... ὁ δωδέκατος ἀγεί ϜΔΔΔΙΙΙC » (l. 1, 107, 113).

(3) C. I. A., II, 818; *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 299 et suiv.; C. I. A., II, 824. Les inventaires cités mentionnent respectivement les archontes Callistratos, Sosigénès, Ἐvainétos. Voir, à ce sujet, les remarques de M. Kœhler (C. I. A., II, 817).

(4) C. I. A., II, 814 A, l. 31-2 : « στέφανος, ἀριστεῖον τῶι θεῶι καὶ τῶι ἐργασαμένῳ μισθός ΧΠ » (comptes des amphictyons, ol. 100, 4-101, 3).

(5) Thucyd., III, 104 : « τοῦ δ'αὐτοῦ χειμῶνος (olym. 88, 3 = 426/5) καὶ Δῆλον ἐκάθησαν Ἀθηναῖοι... καὶ τὴν πεντετηρίδα τότε πρῶτον μετὰ τὴν κάθαρσιν ἐποίησαν οἱ Ἀθηναῖοι, τὰ Δῆλια; » Diod. Sic., XII, 58 (Cf. Bœckh., *Staatsh.*, II, p. 81 et suiv.; Curtius, *Hist. Gr.*, III, p. 139 et suiv.).

(6) C. I. A., II, 818, l. 4-5 : « πέμπτος καὶ δέκατος, ὁ ἐκ τῆς π[εντετηρίδος, στα]θμὸν τούτου ϜΔΔΔϜϜΙΙΙC; » cf. 816, 12-13 : « τάδε ξ[ε]λάβομεν ἐκ τῆς πεντετηρίδος · στέφ[αν]ος [χρυσός]. »

l'année 410 (1). Mais comme les Athéniens furent exclus de Délos à la suite des victoires de Lysandre, jusqu'après la paix d'Antalcidas sans doute (2), il faut retrancher du calcul toutes les pentétérides comprises entre 404 et 387, c'est-à-dire quatre, et ajouter seize années à la date obtenue d'abord. On atteindra ainsi l'olympiade 88, 3 et l'année 426, c'est-à-dire celle-là même où les Athéniens rétablirent magnifiquement les Délies, depuis longtemps interrompues.

Quant à la dernière couronne, elle dut, suivant la coutume, être consacrée quatre ans après la vingtième, soit en l'année 330/29 = olympiade 112, 3.

La cessation de l'usage implique-t-elle la fin de la domination athénienne ? L'exemple cité plus haut le ferait supposer, et cependant l'hypothèse n'est pas fondée, je crois.

On cherche vainement par quelle raison les Athéniens auraient été induits, par quelle force contraints à abandonner Délos entre l'année 330 et l'année 326/5. La flotte perse était détruite ; la Grèce pacifiée ; Alexandre s'enfonçait de plus en plus dans la haute Asie. Ce prince seul aurait été capable d'enlever à la république une position soigneusement gardée à travers la bonne et la mauvaise fortune. Il ne paraît pas y avoir songé ; pas une offrande, offerte par lui ou en son nom, ne montre qu'il soit jamais intervenu par piété ni par politique dans les affaires de l'île sainte (3). Maître des deux rivages de la mer Égée et de la mer elle-même, il regardait plus à l'Orient qu'à l'Occident, et se préoccupait plutôt des divinités nouvelles que des anciennes. Aussi bien le prestige d'Apollon, l'alliance de Délos ne pouvaient servir qu'en cas d'un conflit maritime qu'il ne redoutait ni ne prévoyait. Les Athéniens, pour la même raison, devaient attacher moins de prix à leur antique privilège, les Grecs se détourner de fêtes dont l'importance religieuse et politique était déchue, d'un marché dont la prospérité était tombée. Les Délies auront cessé ainsi pour la seconde fois ; les Athéniens auront renoncé à des offrandes coûteuses qu'aucun profit ne compensait plus ; mais la prévoyance politique, l'orgueil seul, leur interdi-

(1) Cette année semble avoir été marquée par des réformes administratives importantes.

(2) *Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 12 et suiv. ; 1882, p. 153 et suiv.

(3) Il est vrai qu'on n'a pas un catalogue détaillé de toutes les offrandes, ni une liste nominative de tous les donateurs ; mais le nom d'Alexandre n'était pas pour rester confondu dans le commun.

sait de quitter Délos, alors surtout que, préparant l'avenir, ils reconstituaient leurs finances et leurs forces maritimes.

Le rescrit royal, lu par Nicanor aux solennités olympiques de 324 (1), qui ordonnait à toutes les villes grecques de réhabiliter les bannis, sous peine d'y être contraintes par la force, ne concernait point Délos. Les Athéniens n'avaient, en effet, ni chassé les habitants, ni saisi par force le gouvernement; ils n'entretenaient point de garnison; leur commission administrative, qui n'agissait en principe que dans l'intérieur des temples, en vertu de droits héréditaires, au nom d'une amphictyonie, ne tombait pas sous le coup du décret. En eût-il été autrement, d'ailleurs, le décret fût resté lettre morte pour Délos, comme pour Samos (2), puisque les Athéniens refusèrent de se soumettre et que la question des bannis fut une des causes principales de la guerre lamiaque.

Les défaites subies par les Athéniens sur terre et sur mer, en l'année 322, sont les premiers événements historiques qui aient pu leur imposer la perte de Délos; mais il n'est pas du tout démontré qu'elles aient eu, en effet, cette conséquence. Antipater leur enleva à la paix Samos; mais toutes leurs possessions extérieures (3) et Délos subirent-elles le même sort que Sa-

(1) Diod. Sic., XVIII, 8. Les termes de ce rescrit (ἐπιστολή περί τῆς καθόδου) sont, d'après l'auteur, les suivants : « Βασιλεὺς Ἀλέξανδρος τοῖς ἐκ τῶν ἑλληνίδων πόλεων φυγάσι· Τοῦ μὲν φευγεῖν ὑμᾶς οὐχ ἡμεῖς αἴτιοι γεγόναμεν, τοῦ δὲ κατελθεῖν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας ἡμεῖς ἐσόμεθα, πλὴν τῶν ἐναγῶν. Γεγράφαμεν δὲ Ἀντιπάτρῳ περὶ τούτων, ὅπως τὰς μὴ βουλομένας τῶν πόλεων κατάγειν ἀναγκάσῃ. » Diodore ajoute que ce décret atteignait surtout les Étoliens et les Athéniens; mais c'est Samos seulement qui préoccupait ceux-ci.

(2) Il n'est même pas certain que la condition des autres îles athéniennes ait été mise en cause; car le décret d'Alexandre avait pour but de prescrire le retour des bannis et non de régler l'état des possessions des États grecs. Diodore ne parle que de Samos; il ne nomme ni Lemnos ni Imbros.

(3) Ce point est obscur dans Diodore, et l'on ne peut rien affirmer qu'au sujet de Samos : « Περί δὲ τῆς Σάμου τὴν ἀναφορὰν ἐπὶ τοὺς βασιλεῖς ἐποίησαντο... ὁ δὲ Περδίκκας ἀποκαταστήσας τοῖς Σαμίσι τὴν τε πόλιν καὶ χώραν, κατήγαγεν αὐτοὺς εἰς τὴν πατρίδα » (XVIII, 18, 6, 9). La question de Samos est la seule qui soit posée au début de la guerre, la seule qui soit réglée à la fin. C'est encore la seule que vise expressément la proclamation de Polysperchon. Elle avait, en effet, une acuité particulière, en raison des violences exercées par Athènes sur la population et de la résistance obstinée des exilés. En général, Antipater semble avoir témoigné aux Athéniens plus de douceur que de dureté (Ἀθηναῖοι ... πᾶρ' ἐλπίδα φιλανθρωπευθέντες, Diod., XVIII, 18, 6). On doit donc se garder de toute affirmation au sujet des autres îles, et l'on ne peut raisonner que sur des vraisemblances. Lemnos resta même, sans doute, aux Athéniens (C. I. A., II, 268, et le commentaire de M. Köhler).

mos, rien ne le prouve. Nous voyons qu'après les batailles d'Amorgos, des îles Echinades et de Crannon, Cleitos et Cratère, comme autrefois Lysandre, après la prise d'Athènes, consacrèrent des couronnes dans le temple d'Artémis (1). Il n'est guère vraisemblable que les trophées de victoires remportées sur des Athéniens eussent pu être placées par les vainqueurs dans des temples administrés encore par des Athéniens (2); mais la chose n'est pourtant pas impossible, ni sans exemple.

En 319, le régent de Macédoine avait changé; les sentiments à l'égard de la Grèce et d'Athènes en particulier avaient changé aussi. Prenant pour règle de sa conduite les volontés de Philippe et d'Alexandre, Polysperchon rendait à la ville d'Athènes son ancien gouvernement et tout ce qu'elle avait possédé sous Philippe et Alexandre, notamment Samos, « ἐπειδὴ καὶ Φίλιππος ἔδωκεν ὁ πατήρ (3). » Délos suit en général les destinées des clérouchies athé-

Délos est le point où les Athéniens ont dû et pu tenir le plus longtemps. Par sa primauté religieuse, elle leur était particulièrement précieuse; c'était un souvenir de leur puissance passée, un gage pour l'avenir. Sa neutralité nécessaire, son inutilité stratégique rendaient les rivaux d'Athènes moins rigoureux à son sujet. Enfin, il y avait comme un compromis de n'en point parler.

(1) XIX B, 60, 58. Sur la bataille d'Amorgos, ingénieusement rétablie par Droysen, voir *Hellénisme*, II, p. 63. Lysandre avait consacré une couronne dans le temple d'Artémis et deux dans celui d'Apollon, dit alors temple des Déliens (XIX B, I, 59, 91-92).

(2) La raison n'est pas péremptoire; car il n'était guère loisible à des princes de refuser des offrandes, à des vaincus de ne pas les accepter, si injurieuses qu'elles fussent. Lysandre avait bien consacré des offrandes à Athènes (C. I. A., II, 652, I, 31-33). Sur tous ces points, *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 153 et suiv.

(3) Diod. Sic., XVIII, 56 : « Ἡμεῖς δὲ, τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην, πολιτείας δὲ τὰς ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου καὶ τὰλλα πράττειν κατὰ τὰ διαγράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα... Ἀθηναίους δὲ εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου, Ὀρωπὸν δὲ Ὀρωπίους ἔχειν καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδομεν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φίλιππος ἔδωκεν ὁ πατήρ. » La paix de Démade nous est diversement présentée. Selon Pausanias, ce fut en apparence une convention amicale, en fait une spoliation (« νῆσους τε ἀφελόμενος καὶ τῆς εἰς τὰ ναυτικὰ παύσας ἀρχῆς, » I, 25, 3). D'après les autres témoignages, la bienveillance de Philippe ne paraît pas équivoque, bien qu'elle n'exclue pas les précautions nécessaires (Curtius, *Hist. Gr.*, V, p. 420, où les témoignages sont réunis et discutés). Après Chéronée, la ligue maritime subsistait encore en partie (*Ibid.*, p. 416, 421, 446; Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1883, p. 110 et suiv.; *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 194 et suiv.). Philippe laissa à Athènes les îles, y compris Samos, et lui donna Oropos. Ces conditions furent renouvelées par Alexandre, à la suite des deux campagnes dirigées contre cette ville (Droysen, *Hellénisme*, I, p. 110 et suiv., 143 et suiv., où les principaux témoignages sont résumés et rapprochés).

niennes, sinon en vertu des traités, où jamais son nom ne figure, du moins par une conséquence naturelle des succès ou des revers de la métropole. Dans le cas présent, la communauté de condition est d'autant plus probable que les droits religieux des Athéniens sur le temple de Délos avaient été reconnus et confirmés par une sentence du tribunal amphictyonique, dont Philippe faisait partie (1). Si Polysperchon cédait sur la question capitale de Samos, on ne voit pas pourquoi il se serait montré rigoureux sur des points secondaires : au cas où les Athéniens auraient été chassés de Délos, l'occasion se présentait donc à eux d'y rentrer.

Les promesses de Polysperchon, à vrai dire, ne purent leur être d'un grand secours, puisque, dès 318, il échoua devant Mynchie, perdit Athènes, et que son amiral Cleitos se fit battre dans l'Hellespont par Nicanor et Antigone (2). Samos, en effet, garda sa liberté; mais on ne voit pas que d'autres puissances aient mis la main sur Délos et les îles athéniennes (3), ni que les Athéniens aient eu à y compter avec des antipathies nationales aussi vives ou des forces aussi redoutables qu'à Samos.

Les clauses du traité imposé par Cassandre nous sont moins bien connues que les promesses de Polysperchon. Diodore les résume ainsi : « Les Athéniens garderont leur ville et leur territoire, leurs revenus, leur marine et tout le reste (4). » La *χώρα* qui s'oppose à la *πόλις*, c'est le pays attenant, l'Attique (5). Les

(1) L'entrée de Philippe dans le conseil amphictyonique est de l'année 346 (Diod. Sic., XVI, 60; Pausan., X, 3, 3). Le procès de Délos eut lieu aux environs de l'année 343, ou en cette année-là même (Sauppe dans *Orat. Att.*, Didot, II, p. 392; Bœckh, *Kl. Schriftl.*, V, p. 430 et suiv.; Curtius, *Hist. Gr.*, V, p. 335 et suiv., etc.).

(2) Droysen, *Hellénisme*, II, p. 215-218.

(3) Pour Samos même la question est douteuse; une restauration athénienne n'est pas absolument impossible; mais elle aurait très peu duré (Droysen, *Hell.*, III, p. 219, n. 2). Pour les autres îles, les témoignages manquent; mais ce silence même peut indiquer qu'elles restent hors de cause, comme possessions légitimes et reconnues. A Délos, il y a une lacune dans les offrandes entre 322 environ et 315, ce qui indique que l'île ne fut pas en grand crédit ni fort recherchée. Les Athéniens n'y font pas acte de domination ou de dévotion; mais aucun autre État non plus.

(4) Diod. Sic., XVIII, 74 : « συνέθεντο τὴν εἰρήνην, ὥστε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς καὶ τὰλλα πάντα, φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασσάνδρου· τὴν δὲ Μουνηχίαν κατὰ τὸ παρὸν κρατεῖν Κασσάνδρου. »

(5) Cf., pour le sens de *χώρα*, *C. I. A.*, I, 584 : « καὶ πολέμ[ου γενομένου] ἐν τῇ χώρῃ καὶ χωρισθέν[των τοῦ Πειραιῶς] καὶ τοῦ ἄστεως — σ[ί]τον εἰσῆγαγεν τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τῇ χώρῃ. » Cf. Thucyd., II, 5; Xénoph., *Memor.*, III, 6, 11, 13; Démosth., p. 238, 6. — « Στρατηγός ἐπὶ τὴν χώραν » (*C. I. A.*, II, 331;

mots *καὶ τὰλλα* ne désignent que des accessoires d'importance secondaire. Aucune mention expresse n'est faite des dépendances extérieures de la république ; mais conclure de ce silence que les Athéniens ont été dépossédés, ce serait en exagérer considérablement la portée. Les Athéniens gardant leur marine, en vertu d'une clause formelle, on a dû bien plutôt leur laisser aussi les clérouchies, qui sont le complément nécessaire et la condition même de leur puissance navale. On pouvait les y surveiller et les mettre hors d'état de nuire, comme on faisait dans l'Attique même, sans les bannir d'îles qu'ils détenaient depuis longtemps ou qu'ils avaient peuplées de leurs colons, comme Délos, Lemnos (1) et Imbros. En fait, la marine d'Athènes subsiste et tient encore son rang quelquefois avec honneur ; elle paraît devant Cypre (2) en 316/5, devant Cythnos (3) en 315 et Lemnos (4) en 314 ; victorieuse sous Oréos en 312 (5), elle sauve Cassandre d'un désastre.

Après la prise d'Athènes par Cassandre, pas plus qu'avant, je ne trouve donc la preuve que les Athéniens aient été privés des îles qu'ils possédaient en vertu des traités, par droit de conquête et de colonisation, ni de Délos, dont la jouissance leur était reconnue par une convention tacite déjà très ancienne.

Mais il se produit en 315 un événement considérable : c'est la double intervention d'Antigone et de Ptolémée dans la Grèce et dans la mer Égée (6).

Plutarque. *Phoc.*, 32) ; — « στρ. ἐπὶ τὴν χώραν τὴν παραλίαν » (*C. I. G.*, 178, 179).

(1) *C. I. A.*, II, 268. L'île dut appartenir à Athènes jusqu'aux événements de 314. Il est question, dans ce texte, d'un siège, d'Athéniens exilés, de faits connexes, semble-t-il, de guerre civile et de guerre étrangère.

(2) *C. I. A.*, II, 331 : « ἐπλεύσεν (Thymocharès) ἐπὶ τῶν νεῶν ἃς ὁ δῆμος [τῶν τῶν Μακεδόνων στόλοι] συνέπεμπεν εἰς τὴν Ἀσίαν καὶ συνδιεπολέμησεν τὴν πόλεμον τὸν ἐν Κύπρῳ καὶ ἔλαβεν Ἄγωνα τὸν Τίχιο]ν καὶ τὰς ναῦς τὰς μετ'αὐτοῦ. » Voir les notes de Kœhler, Dittenberger (*Sylloge*, 162) et le commentaire de Klueber. Droysen rapporte l'événement à l'année 321 (*Hellénisme*, II, p. 126).

(3) *Ibid.* : « καὶ ἐπὶ Πραξιβούλου ἀρχόντος, Γλαυκέτου καθεσηγήφτος Κύθνον, καὶ καταγαγόντο; ἐντεύθεν τὰ πλοῖα, τὴν τε πόλιν ἔλαβεν καὶ αὐτὸν Γλαυκέτην καὶ τὰ πλοῖα τὰ μετ'αὐτοῦ. » Cf. décret en l'honneur du peuple de Cythnos (*C. I. A.*, II, 233, et *Diod. Sic.*, XIX, 62).

(4) *C. I. A.*, II, 234. C'est Droysen qui a rapporté ce document aux affaires de Lemnos. Le n° 268 y a certainement trait, et peut-être le n° 284. Sur ces événements, *Diod. Sic.*, XIX, 68, 3.

(5) *C. I. A.*, II, 331, se borne à rappeler le rôle de Thymocharès durant ce siège. La suite des événements dans Diodore, XIX, 75.

(6) Droysen présente l'histoire de ce conflit dans son *Histoire de l'Hellé-*

La mer avait beaucoup perdu de son importance après la mort d'Alexandre et Délos avait été par suite très négligée (1). Le partage de l'empire, les rivalités des généraux, les révoltes des peuples ou des villes cantonnèrent d'abord la politique dans des régions multiples et des combinaisons bornées. Il n'était point question alors de domination maritime. Mais qu'un général puissant veuille reconstituer la monarchie macédonienne, conquérir l'hégémonie politique ou commerciale, pour réussir en ses desseins, il lui faudra la mer et les îles; pour le combattre, ses rivaux n'auront pas moins besoin d'en être maîtres. C'est sur mer que seront, pendant près d'un siècle, portés tous les coups qui changeront la fortune des États et décideront du sort de l'Orient (2).

Voilà pourquoi, en 315, Antigone et Ptolémée arment des flottes énormes (3) et, de gré ou de force, cherchent à s'établir dans la mer Égée. Les forces maritimes de Cassandre et d'Athènes ne pouvaient être mises en balance avec les leurs. Aussi Lemnos tomba-t-elle au pouvoir d'Antigone en 315/4, par un coup de force sinon par la volonté des habitants (4), et Démétrios de Phalère tenta vainement de la reprendre. Imbros dut subir le même sort (5); car Diodore affirme qu'elle fut rendue aux Athéniens en 307, et par Antigone. Le conflit maritime, dont l'empire était le prix, devait nécessairement ramener l'attention sur Délos et donner à cette ville une importance nouvelle. C'était une antique croyance qu'on ne pouvait légitimement commander aux îles qu'au nom d'Apollon Délien; il fallait donc obtenir la soumission ou l'amitié de l'île sainte. On peut croire que deux politiques avisés, comme Antigone et Ptolémée, ne négligèrent rien pour la gagner ou la conquérir. Comment les Athé-

nisme (liv. III, années 316 à 311), trad. fr., II, p. 307 et suiv. Cet ouvrage m'a rendu de grands services dans mes recherches, qui m'ont été surtout facilitées, grâce aux excellentes tables chronologiques ajoutées par M. Bouché-Leclercq, à la traduction française.

(1) J'ai déjà signalé une lacune presque complète dans la série des offrandes entre 330 et 315.

(2) Batailles de Cypre (306), Cos (265 ?), Andros (245).

(3) Droysen expose avec soin leurs préparatifs et l'état de leurs forces (*Hellénisme*, II, p. 310-317), comme aussi leurs intrigues diplomatiques ou leurs combats sur mer (même chapitre, *passim*).

(4) Diod. Sic., XIX, 68. Il y avait à Athènes même un parti antigonien (*Ibid.*, 78). Partout on trouve à cette époque la flotte athénienne en face de celle d'Antigone, de concert avec celles de Cassandre ou de Ptolémée.

(5) Diod. Sic., XX, 46. Cf. sur la clérouchie d'Imbros, *Bull. de corr. hell.*, VII, p. 158 et suiv.

niens se seraient-ils maintenus contre de si puissants rivaux et malgré le vœu des habitants? C'est donc vers 315 que je placerais la fin du régime athénien.

Voici un autre argument propre à Délos qui confirme cette hypothèse. On connaît le célèbre navire qui portait à Délos les théories athéniennes; précieusement conservé à travers les siècles, modifié dans toutes ses parties par des réparations successives, et cependant toujours le même, il a fourni aux philosophes le sujet de comparaisons ingénieuses (1). Il remontait à Thésée et dura jusqu'à Démétrios de Phalère (2). S'il n'en est plus fait mention ensuite, n'est-ce pas qu'alors il cessa son service; s'il ne se rendit plus à Délos, n'est-ce pas parce que les Athéniens en furent exclus? Or, le gouvernement de Démétrios de Phalère dura de 317 à 307 (3).

La conclusion est la même dans sa généralité; mais elle laisse flotter la date dans un intervalle de onze années. Or, certains faits sembleraient indiquer justement que les Athéniens sont restés à Délos après 315 ou qu'ils y sont revenus. Il faut discuter ces faits et rechercher quelle a été la condition de Délos depuis cette année, jusqu'au moment où des documents authentiques nous montrent le peuple délien indépendant et maître de ses temples, c'est-à-dire jusque vers l'année 300.

1° Un certain Hiéromnémon, fils de Teisimachos, intervient à Délos dans un contrat d'entreprise (4). Or, un personnage de même nom et même filiation présida l'assemblée à Athènes, en l'année 284 (5). N'y a-t-il pas lieu d'identifier l'un et l'autre, et dès lors de réduire le plus possible l'intervalle entre les deux documents qui nous les font connaître?

2° Philoclès, roi de Sidon, qui avait enrichi de ses présents les

(1) Plutarque, *An seni gerenda sit r. p.*, 6; Platon, *Phaed.*, 58, et scolies. Cf. Bœckh, *Staatsh.*, II, p. 81-82.

(2) Bœckh, passage cité : « Die delische Theoris, welche... von Theseus her nicht nur bis auf Platon, sondern bis auf den Phalerer Demetrios sich erhalten haben soll. »

(3) Ses mémoires portaient le titre « Περὶ τῆς δεκάετας » (Diog. Laerce, V, 80; Cf. Strab., IX, p. 398, qui y fait seulement allusion).

(4) *Bull. de corr. hell.*, 1884, p. 324. Une nouvelle étude de l'estampage n'a pas confirmé la présence de l'E que j'avais cru être l'initiale du nom de l'archonte.

(5) *C. I. A.*, II, 314 : « [E]πὶ Εὐθείου ἀρχοντος..... τῶν προέδρων ἐπεφύριζεν Ἱερομνήμων Τεισιμάχου ἐκ Κοίλης. » Cf. Hiéromnémon, archonte en 310 (*C. I. A.*, II, 237).

temples de Délos (1), que les Déliens avaient honoré du titre et des privilèges de proxène (2), avait sa statue à Athènes (3). Bien mieux, le décret qui lui confère la proxénie porte aussi que des sacrifices dits *Soteria* seront célébrés pour lui à Athènes (4). Comment expliquer cette coïncidence et ce vote autrement que par l'union politique de Délos et d'Athènes? Or, ces faits ne peuvent remonter plus haut que l'année 315, et ils doivent être postérieurs à cette date.

3° Un autre rapprochement se présente encore entre les deux villes. Je suis très frappé, pour ma part, de la ressemblance du nom de Ἰωμίλλας (5), le généreux donateur de Délos, avec celui de ὀμίλλας (6) (la première lettre manque), l'ambassadeur envoyé avec Synalos à Athènes par les Carthaginois. Les dates concordent de part et d'autre; car l'inscription d'Athènes est attribuée à l'année 310 environ (7), et Iomilcas est placé dans les inventaires de Délos au milieu de personnages qui appartiennent, pour la plupart, aux vingt dernières années du quatrième siècle. Voilà encore une nouvelle preuve, semble-t-il, d'une communauté persistante d'intérêts.

On ne doit pas conclure pourtant de ces textes que les temples de Délos soient demeurés ou retombés aux mains des Athéniens.

(1) XIX B, l. 55, 60, 86. Trois couronnes d'or, du poids de 41, 90 et 97 drachmes, dont deux dans l'Artémision; la dernière dans le temple d'Apollon. Celle-ci seule mentionnée dans l'inventaire de 180 (LXXXVII B, l. 9).

(2) *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 326 = Dittenberger, *Sylloge*, 155.

(3) Φιλίστωρ, I, p. 96. Inscription reproduite dans le *Bull. de corr.* et dans Dittenberger, 155.

(4) Καὶ [θύσα]ι σωτήρια ὑπὲρ Φιλοκλέου; ἐν Δήλῳ, Ἀπόλλωνι καὶ Ἀρτέμιδι καὶ Ἀθητοῖ, καὶ Διὶ Σωτήρι ἐν Ἀθήναις.

(5) XIX B, l. 55, 91. Deux couronnes d'or, à feuilles de laurier, pesant 21 et 24 drachmes, dans les deux temples d'Artémis et d'Apollon. Cf. LXXXVII B, l. 10, la seconde des deux couronnes; l'autre n'est pas désignée par le nom du donateur.

(6) *C. I. A.*, II, 235: « καλέσαι [δὲ καὶ τοὺς πρόσθεις εἰς τὸ πρυτανεῖον ἐπι] ξένια εἰς αὐριον : Σύν(α)λον καὶ ὀμί(λ)λαν. » Le nom est ainsi transcrit dans les différentes copies : ΟΔΜΙΑΚΑΝ, Velsen; ΔΑΜΨΑΚΑΝ, Kœhler; ΟΔΜΑΚΟΝ, Pittakis; ΙΔΜΟΑΚΑΝ, Rangabé. (Cf. Dittenberger, *Sylloge*, n° 123; Hicks, *Histor. inscr.*, n° 142). La différence du Δ dans le corps du mot n'a pas d'importance, d'après le témoignage de Nœldeke, cité par M. Kœhler.

(7) M. Kœhler, d'après l'écriture, place cette inscription entre 330 et 300. Il rapproche Synalos du gouverneur carthaginois qui commandait à Minoa de Sicile en 357/6 (Plutarque, *Dionys.*, 25); Bomilcar, du général qui essaya de s'emparer de la tyrannie à Carthage et fut tué (Diod. Sic., XX, 43) après l'année 310. M. Hicks suppose que l'ambassade fut déterminée par la campagne d'Agathoclés en Afrique, 310-307.

Vingt années entre les deux textes où figure Hiéromnémon sont un intervalle prolongé sans doute, mais qui n'excède pas les limites de la vie politique d'un homme. Il n'est donc pas nécessaire de ramener en deçà de 315 l'inscription attique de Délos (1).

Quant aux relations simultanées de Philoclès et de Iomilcas avec Délos et Athènes, elles démontrent l'existence entre les deux villes de relations assez étroites, mais qui peuvent être autres que celles de sujets à maîtres ou de protégés à patrons.

L'étude des inventaires des temples d'Apollon et d'Artémis nous fera connaître la nature de ces liens, quand et comment ils s'étaient formés.

Les listes de donateurs contiennent, auprès des noms de Philoclès et de Iomilcas, ceux de Nicocréon (2), Callicratès (3), Polycleitos (4), Androcès (5). Tous ces personnages avaient consacré des couronnes, offrandes d'une importance particulière, qui sont faites d'ordinaire par des hommes considérables et à l'occasion d'événements historiques dignes de remarque. Auprès encore, je relève un casque de fer rehaussé d'argent, dédié par Léonidas (6), trophée d'un exploit militaire.

Les dates de ces offrandes sont certainement postérieures à la mort d'Alexandre. J'arrive pour les noms aux identifications suivantes, les unes certaines, les autres tout à fait probables.

Nicocréon, roi de Salamine, en Cypre, successeur de Pnytagoras (7). Il succéda à son père vers 331 (8), s'attacha à la cause de

(1) Il n'est pas probable non plus qu'il faille le reporter au delà et supposer deux Hiéromnémon. L'écriture, bien que soignée, convient à cette époque, et l'orthographe, malgré l'emploi de O pour la diphthongue OY, ne dément pas cette date. On trouve en effet la même confusion, exceptionnellement comme ici, jusqu'en 300 et même 270 (Meisterhans, *Gramm. Att. Inschr.*, p. 3).

(2) XIX B, l. 53-4, 90 « στέφανος μυρρίνης χρυσούς, Δηλιάδων ανάθημα, χορεία Νικοκρέοντος επιδόντος, ὄλκην δραχμαὶ ΔΔΔΔFFFF — στ. χρ. μυρρίνης Νικοκρέοντος ανάθημα, ὄλκην δραχμαὶ ΦΔΠΠΗ, » dans les temples d'Artémis et d'Apollon.

(3) XIX B, l. 54-5, 89-90 : Deux couronnes d'or dans les mêmes temples, poids 20 et 49 drachmes, Καλλικράτους ανάθημα.

(4) XIX B, l. 86-7 : Temple d'Apollon, couronne d'or à feuilles de laurier, poids 90 drachmes et demie, Πολυκλείτου ανάθημα.

(5) XIX B, l. 93-4 : Temple d'Apollon, couronne d'or à feuilles de myrte, poids 31 drachmes, Ἀνδροκλείου ανάθημα.

(6) XIX B, l. 77 : « περικεφαλαία σιδηρᾶ περιηργυρωμένη, Λεωνίδου ανάθημα. »

(7) Monnaies de ces deux princes (Collitz, *Dialekt-Inschr.* I, p. 61-63) = cf. inscription, Le Bas-Foucart, *Voy. arch.*, 122. et note de M. Waddington.

(8) Plutarque, *Alex.* 29; Diog. Laerce. IX, 58.

Ptolémée, la défendit en 315 et y demeura fidèle, même pendant la révolte presque générale des princes cypriotes en 313 (1). En récompense de ses services, il obtint en 312 le commandement de l'île entière, tandis que toutes les dynasties locales étaient supprimées (2).

Androclès (3) est le nom d'un prince d'Amathonte, qui assistait au siège de Tyr avec Pnytagoras, auprès d'Alexandre le Grand (332). C'est le même sans doute qui, en 315, prit parti pour Antigone contre Ptolémée.

Callicratès est le stratège qui conduisit, de concert avec Argaïos, l'expédition dirigée contre Nicoclès, et mit fin, en 310, à la dynastie paphienne (4). Cet officier doit être distingué de son homonyme, le navarque, originaire de Samos, dont tous les monuments sont postérieurs à l'année 270 (5). Dans les inscriptions de Délos, il porte l'ethnique, on pourrait dire le titre de Macédonien (6), dont en tous pays les plus puissants aimaient à se parer comme d'une marque de noblesse.

Polycleitos, navarque de Ptolémée, commandait la flotte qui fut envoyée, en 315, sur les côtes du Péloponnèse, contre Polysperchon et Aristodémos; il s'empara de Kenchrées et, cinglant ensuite vers la côte asiatique, battit sur terre Périlaos, sur mer Théodotos, stratège et navarque d'Antigone (7).

Léonidas, autre navarque de Ptolémée, est celui qui, en 310, enleva les villes grecques de la Cilicie Trachée, bientôt reprises,

(1) Diod. Sic., XIX, 59, 62.

(2) Diod. Sic., XIX, 79. Sur l'action de ce prince au dehors, voir l'inscription d'Argos (Le Bas-Foucart, 122). Il était, comme son père Pnytagoras, proxène de Délos, XXVIII, l. 6: « [πίνακα χαλκοῦν ἔχοντα Ν]ικοκρέοντος προξενίαν, » dans la chalcothèque. Pour Pnytagoras, cf. *Monum. Grecs*, 1878, p. 51.

(3) Arrien, II, 22, 2; Diod. Sic., XIX, 62.

(4) Diod. Sic., XX, 21.

(5) Καλλικράτης Βοσποῦ Σάμιος. — Statues élevées par lui à Arsinoé Philadelphie, à Ptolémée III et à Bérénice, dans le temple d'Olympie (Dittenberger, *Sylloge*, 152 b, a). Statues élevées en commun à Ptolémée II, Arsinoé et Callicratès par les Samiens (*Mith. D. A. I. in Athen*, 1885, p. 197); à Callicratès seul par les Νησιῶται (*Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 325), peut-être sous le règne de Ptolémée III. Les autres témoignages relatifs à Callicratès nous reportent tous à la même époque (*Monum. Grecs*, 1879, p. 31; Athen., VII, p. 318 d).

(6) XXXIV B, l. 76-7: « στέφανος χρυσοῦς μυρσίνης Καλλι[χρ]άτους Μακεδόνας, ὀκλή ΔΠΗΤΗ, σὺν τῷ λίθῳ. » Sur le port du titre de Μακεδών, *Bull. de corr. hell.*, 1879, p. 361 (cf. Droysen, *Hell.*, IV, p. 69), en Syrie; Pausanias fait la même remarque au sujet de l'Égypte (VI, 3, 1, X, 7, 8).

(7) Diod. Sic., XIX, 62, 64.

il est vrai, par Démétrios (1). C'est lui aussi, je le crois, malgré la différence des noms, — Cléonidas, — qui fut laissé par Ptolémée, après son expédition du Péloponnèse, à la garde des villes conquises, Sicyone et Corinthe (2).

On le voit, tous ces noms se rapportent à une même période chronologique limitée (315-308), tous se groupent autour du nom de Ptolémée, le stratège d'Égypte, le rival d'Antigone, le chef de la plus puissante marine du temps, le prétendant le plus heureux à l'empire de la mer Égée.

Iomilcas et Philoclès sont aussi mêlés aux affaires de l'Égypte et de la Grèce. Le fait est démontré pour celui-ci absolument (3); pour celui-là, sous réserve de l'identification proposée plus haut.

L'ambassade des Carthaginois Synalos et Iomilcas tombe dans les dernières années du quatrième siècle. M. Hicks en a rapproché fort ingénieusement celle qui fut envoyée à Athènes, en 308, par Ophellas de Cyrène (4). Agathoclès avait envahi l'Afrique et fait alliance avec Ophellas; celui-ci cherchait à gagner à la cause commune les sympathies et le concours d'Athènes. Quoi de plus naturel que les efforts tentés par les Carthaginois pour combattre les manœuvres de leurs adversaires et leur disputer une alliance (5)? Une action en Égypte était plus justifiée encore, puisque les deux pays avaient une ennemie commune, la Cyrénaïque, révoltée contre Ptolémée, en même temps qu'alliée à Agathoclès (6).

Or, Délos est le point où, d'Athènes surtout, il était le plus aisé de joindre Ptolémée en 308 (7). Nous savons, en effet, par Diodore, que, cette année-là même, il quitta Myndos avec une grande flotte, traversa les Cyclades, délivra Andros de la garnison qui l'occupait pour le compte d'Antigone, et aborda ensuite

(1) Diod. Sic., XX, 19.

(2) Polyen, VIII, 58 (cf., pour les faits, Diod. Sic., XX, 37).

(3) *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 327 et suiv.

(4) Hicks, *Hist. Inscr.*, 142. — Diod. Sic., XX, 40 : Ophellas excité par Agathoclès à la conquête de l'Afrique : « ἀσμένως ὑπήκουσε καὶ πρὸς μὲν Ἀθηναίους περὶ συμμαχίας διεπέμπετο, γεγαμηκῶς Εὐρυδίην, τὴν Μιλτιάδου θυγατέρα..... καὶ πολλοὶ τῶν Ἀθηναίων προθύμως ὑπήκουσαν εἰς τὴν στρατείαν· οὐκ ὀλίγοι δὲ καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων ἔσπευδον..... ἐλπίζοντες τὴν τε κρατίστην τῆς Λιβύης κατακλιθεύσειν καὶ τὸν ἐν Καρχηδόνι διαρπάσειν πλοῦτον. »

(5) M. Hicks considère au contraire l'ambassade d'Ophellas comme une réponse à celle des Carthaginois.

(6) Pausan., I, 6; Diod. Sic., XIX, 79, XX, 40, 42. (Cf. Justin., XXII, 7; Plutarque, *Démétr.*, 14, sur Ophellas, etc.).

(7) La date est donnée dans Diodore au chapitre 37 du livre XX : « Ἐπ' ἄρχοντας δ' Ἀθήνησι Χαρίνου... »

à Corinthe (1). C'est la seule expédition, à notre connaissance, que Ptolémée ait dirigée en personne dans ces parages, et nous ne voyons pas qu'à d'autre époque il soit venu dans les îles ni en Grèce. C'est donc en 308 que dut être consacré dans le temple d'Artémis, à Délos, le magnifique vase d'or qui portait l'inscription : « Πτολεμαῖος Λάγου Μακεδῶν Ἀφροδίτει (2), » certainement antérieure à l'année 306, puisqu'elle ne contient pas le titre de *Roi*. Je suppose que le voyage et le don de Iomilcas ont eu pour but et pour occasion une entrevue avec Ptolémée, dans l'île de Délos, en l'année 308. Ainsi ce personnage a pu agir en même temps à Délos et à Athènes, sans que pour cela l'une ait été dans la dépendance de l'autre.

Quant à Philoclès, ses relations avec Délos ne se bornaient pas à de simples hommages envers les dieux du pays : il avait rendu de véritables services en faisant rentrer au trésor du temple des créances dues par les insulaires (3). Il obéissait en cela à un Ptolémée, aux ordres duquel le décret se réfère (4).

J'ai attribué autrefois ce rôle à Ptolémée Philadelphie, et placé la date du décret et des événements qu'il fait connaître aux environs de l'année 270. La suprématie incontestée de l'Égypte dans la mer Égée durant le règne de ce prince ; la mention dans Polyen d'un stratège nommé Philoclès, qui était, en 166, au service de Ptolémée ; la part prise par les flottes égyptiennes, dans le même temps, à la guerre de Chrémonidès, m'avaient paru propres à expliquer l'intervention simultanée de Ptolémée et de Philoclès dans les îles et à Athènes (5).

Un nouvel examen des faits m'a conduit depuis à une conclusion différente.

L'histoire des dynasties phéniciennes nous échappe, après la

(1) Diod. Sic., XX. 37 : « Κατὰ δὲ τούτους τοὺς χρόνους Πτολεμαῖος μὲν, ἐκ τῆς Μύνδου πλεύσας ἀδρῶ στόλῳ διὰ νήσων, ἐν παράπλῳ τὴν Ἄνδρον ἡλευθέρωσε καὶ τὴν φρουρὰν ἐξήγαγε... » etc.

(2) LXXXVII B, l. 181 = *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 48 et 158. Cf. XIX B, l. 26-27 : « θηρίκλειος κύλιξ, ἀνάθημα Πτολεμαίου, ὀκτὴ ΗΗΔΔΔΠ†.

(3) *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 327 = Dittenberger, *Sylloge*, p. 155 : « ἐπειδὴ βασιλεὺς Σιδωνίων Φιλοκλῆς ἐν τε τοῖς [ἐ]μ[προσ]θεν χρόνοις πᾶσαν εὐνοίαν καὶ φιλοτιμίαν ἐνδεθε[ι]γ[μ]ῆνος διετελεῖ περὶ τὸ ἱερὸν καὶ Δηλίου, καὶ νῦν, πρὸςθε[ι]ας ἀ]ποσταλείσης πρὸς αὐτὸν περὶ τῶν χρημάτων ὧν [ὠφει]λον οἱ νησιῶται Δηλίου, πᾶσαν ἐπιμέλειαν ἐποίησατο ὅπως Δῆλιοι κομίσωνται τὰ δάνεια... »

(4) Il y a en ce point une lacune de seize lettres environ et ensuite les mots Π]τολεμαῖος συνέταξεν. Le mot βασιλεὺς, que j'avais restitué et que M. Dittenberger a accepté, n'a par conséquent aucune valeur démonstrative.

(5) *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 330-31.

conquête de Tyr par Alexandre, bien que l'importance de la Syrie ait encore été accrue par suite du partage de l'empire macédonien. La meilleure marine de l'Orient, flottes, matelots, arsenaux incomparables, matériaux inépuisables de construction navale, voie commerciale de premier ordre, toutes les bases solides de la suprématie maritime et économique, tel est le prix de la possession de ce pays. La Phénicie forme, avec Cyrène et Cypre, le boulevard nécessaire de l'Égypte ; elle en est aussi le point vulnérable. Aussi est-elle le champ de bataille de Lagos, de Perdicas, d'Antigone, comme plus tard de tous les Ptolémées et de tous les Séleucides. A la fin du quatrième siècle, entre autres, les luttes n'y cessent point et les influences opposées y alternent avec une rapidité singulière. Dans ces conflits d'ambition, au milieu de ces vicissitudes, la conduite était malaisée pour les petits princes du pays, et il semble difficile que toute leur diplomatie ait pu leur éviter d'être exécutés de bonne heure, comme le furent les dynastes cypriotes, par l'un ou l'autre de leurs maîtres changeants. On a peine à croire qu'ils aient pu dépasser ou même atteindre la fin du quatrième siècle.

Dans ces limites, il faut trouver des circonstances capables d'expliquer les rapports établis par nos textes entre Ptolémée, Philoclès, les îles et Délos, comme aussi entre Délos et Athènes, c'est-à-dire un moment où l'Égypte ait possédé la Phénicie et dominé sur mer et où les deux villes aient été unies par un lien quelconque, immédiat ou indirect.

Les données historiques commandent d'exclure les années 307-301 (1), pendant lesquelles Démétrios et son père Antigone possèdent la toute-puissance sur terre et sur mer, et aussi les cinq suivantes, où Démétrios, quoique vaincu, fait tête partout et garde, avec sa flotte, la Phénicie et la mer (2). Jusqu'en 288 (3),

(1) La prise d'Athènes est de l'année 307 (Diod. Sic., XX, 45, 46; Plutarque, *Demetr.*, 8; Polyen, IV, 7, 6). Mégare est occupée la même année (Philoch., fr. 144, éd. Didot). — En 306, la victoire de Cypre donne à Antigone l'empire de la mer (Diod. Sic., XX, 50-51; Plutarque, *Demetr.*, 16). — En 303, Démétrios est nommé à Corinthe généralissime des Grecs (Plutarque, *Demetr.*, 25). — En 301, bataille d'Ipsos, mort d'Antigone, Démétrios exclu du partage de l'empire.

(2) Dès 300, alliance avec Séleucos; 299, paix avec Ptolémée; 294-95, guerre de quatre ans, prise d'Athènes; 294, Démétrios, roi de Macédoine et maître de la Grèce (Plutarque, *Demetr.*, 31, 32, 33, 34 (= C. I. A., II, 297, 300); *ibid.*, 37, 46, 43 = *Pyrrh.*, 10).

(3) Perte de la Macédoine, puis d'Athènes (Plutarque, *Demetr.*, 44, 46; Pausan., I, 25, 1; C. I. A., II, 311, 312, 317).

on n'imagine pas qu'Athènes, toujours tenue par Démétrios, ait pu entretenir des relations amicales avec Ptolémée et ses alliés. Même après la délivrance de la ville, Salamine et les ports demeurent entre les mains d'Antigone; il les occupait encore en 280 (1).

On ne remontera pas au delà de 315; c'est alors en effet que les succès menaçants d'Antigone, les appels effrayés de Cassandre, Séleucos et Lysimaque jettent l'Égypte dans les affaires de la Grèce; que la possession de la Syrie, de Chypre et de Cyrène en ont fait une puissance maritime très redoutable.

Ptolémée occupe la Phénicie dès 320 (2), et s'y maintient jusqu'en 315; il doit l'abandonner alors à Antigone; il la regagne, la reperd et la ressaisit encore de 315 à 312 (3), pour y subir ensuite les mêmes alternatives jusqu'au désastre de Salamine (306). Durant toute cette période, il peut avoir à son service Philoclès, roi de Sidon, heureux ou malheureux avec lui, sur le trône ou dans l'exil.

En 310 Chypre est domptée (4), la Cyrénaïque reconquise en 308 (5); à la même époque les flottes égyptiennes se promènent victorieuses, et presque sans résistance, dans les îles et sur les deux rivages de la mer Égée (6). La mer appartient donc alors à Ptolémée; les Cyclades en particulier lui obéissent.

Enfin, depuis la victoire de Cassandre et surtout le traité de 315, Ptolémée allié du régent de Macédoine, l'est aussi d'Athènes, sa sujette; les campagnes de 310 et 308 resserrent encore les liens de l'Égypte avec la Grèce et les villes du parti de Cassandre. Ainsi par l'intermédiaire de l'Égypte, Délos et Athènes sont rapprochés, sans qu'il soit nécessaire de les supposer réunies.

Toutes les conditions du problème sont ainsi réalisées, et l'on peut assigner à Philoclès la même date qu'aux personnages du

(1) Démétrios arrivé sous les murs d'Athènes avec une flotte et une forte armée, traite avec Pyrrhos à qui la ville s'était donnée (Plutarque, *Pyrrh.*, 12) et lève le siège à la condition de garder Salamine, Munychie et le Pirée (Droysen, *Hell.*, II, p. 587). Le traité laissait aussi à Antigone Démétriade et Corinthe. Cependant la ville recouvre, dès 286, la liberté de sa politique étrangère; les décrets en faveur de Spartocos et d'Audoléon le prouvent (*C. I. A.*, II, 311, 312; cf. 313).

(2) Diod. Sic., XVIII, 43; Appien, *Syr.*, 52-3.

(3) Diod. Sic., XIX, 58, 61, 79, 80-86, 93, 100. Le traité de l'année 311 au chapitre 105.

(4) Diod. Sic., XX, 21.

(5) Pausan., I, 6, 8.

(6) Diod. Sic., XX, 37; Polycen, VIII, 58.

même groupe nommés ci-dessus. Il dut intervenir à Délos en 315 au plus tôt et sans doute en 310 ou 308 (1).

Ces considérations historiques concordent avec les remarques que l'on peut faire sur la paléographie et les conséquences que l'on peut tirer de la chronologie des inscriptions déliennes. Bien que le classement absolu des textes ne doive être établi que dans le troisième chapitre, je me permets d'indiquer ici quelques faits à titre de preuves secondaires et confirmatives.

Les dons offerts par Philoclès aux divinités de Délos figurent déjà dans un inventaire de l'année 279, et ils y sont placés, non pas à la fin, comme des acquisitions nouvelles, mais au milieu même du catalogue; ils étaient donc entrés dans les temples avant cette année-là, et sans doute depuis assez longtemps. On ne trouve plus ensuite, dans les textes de Délos, aucune trace de l'action politique du roi de Sidon, ni aucun gage nouveau de sa piété. Les services rendus par lui, les honneurs qu'il reçut, les libéralités par lesquelles il y répondit sont des faits connexes et contemporains. Or l'écriture du décret pour Philoclès, allongée, grêle, serrée, a une ressemblance manifeste avec celle des comptes et inventaires de l'année 301 et de l'année indéterminée, mais antérieure, où Philon fut archonte. Dès 299, le type graphique a changé; les caractères sont plus carrés, plus gras et plus espacés; le nouveau type que l'on observe à partir de 282 n'est pas moins différent. Donc il faut remonter au moins jusqu'à l'année 300, et sans doute au delà.

En conséquence, on peut affirmer, qu'entre Délos et Athènes, la séparation politique fut consommée dès l'année 315, ou très peu de temps après, et qu'elle fut définitive (2). Les combinaisons de la diplomatie ont pu ensuite rapprocher ces deux États; mais ils poursuivent alors leurs intérêts propres et distincts, chacun de son côté.

(1) En 302 il est dépossédé de ses États ou allié d'Antigone; car Ptolémée doit faire le siège de Sidon (Diod. Sic., XX, 113). En 301, même après Ipsos, la ville reste au pouvoir de Démétrios; en 300, ce prince occupe la Célé-Syrie, la Phénicie; en 296 (?), il détruit Samarie (Droysen, II, p. 532-543).

(2) On peut encore faire cette remarque que, si Délos n'avait pas rompu dès avant 306 tout lien avec Athènes, ce n'est pas Démétrios Poliorcète qui aurait enlevé à la république cette dépendance à laquelle elle tenait tant. Son enthousiasme pour les Athéniens n'est pas affecté; il ne se manifeste pas seulement en paroles, mais en actes et avec une générosité passionnée et quelquefois impolitique. C'est lui qui restitua à Athènes les clérouchies perdues.

Quelle était cependant la condition de Délos? Jouissait-elle de la pleine indépendance, ou n'avait-elle chassé les Athéniens que pour changer de maîtres et subir la domination de ceux qui l'avaient aidée à se délivrer, d'Antigone ou de Ptolémée?

L'expression *νησιῶται*, employée dans le décret en l'honneur de Philoclès, nous renseigne d'une manière précise sur la nature et la portée des événements historiques auxquels Ptolémée, Philoclès et la ville de Délos se trouvent mêlés. Ce terme collectif ne désigne pas les habitants de telle ou telle île, mais un groupe plus ou moins considérable de populations insulaires (1); il suppose un système politique organisé. Nous ne voyons point d'ailleurs que le temple de Délos ait joué à l'égard des insulaires le rôle de banque de crédit, sauf en des temps où il était aussi le siège, le sanctuaire et le trésor d'une association amphictyonique (2). En l'absence de liens fédératifs, d'engagements réciproques, les garanties eussent en effet manqué à la caisse sacrée. Donc, le *κοινὸν τῶν νησιωτῶν* existait dès lors.

On comprend aisément que, dans les troubles qui suivirent la mort d'Alexandre, au milieu des grandes puissances militaires qui s'étaient formées en Grèce, en Égypte et en Asie, les liens politiques, religieux et commerciaux qui, de toute antiquité, unissaient les îles de la mer Égée, aient été renoués et resserrés. La nécessité d'être fort pour compter dans la politique, ou simplement pour se défendre et pour vivre, pousse alors tous les peuples de la Grèce à se confédérer; or, les traditions étaient aussi vieilles, aussi vivaces dans les Cyclades que nulle part ailleurs. Qui prit l'initiative de l'association nouvelle lorsque, avec les amphictyons athéniens, la dernière trace de l'ancienne amphictyonie eut disparu? Sont-ce les insulaires eux-mêmes? Est-ce Rhodes, si intéressée à se constituer une clientèle, si puissante par ses flottes de commerce et de guerre, si zélée envers les temples déliens dans le temps qui précède l'année 280 (3)? Est-ce

(1) Dans plusieurs décrets du synédriion des insulaires, le mot *νησιῶται* sans l'addition d'aucun autre, tel que *κοινόν*, indique toute la confédération: « *εὐνοίαν πρὸς τοὺς νησιώτας — εὐεργέτην τῶν νησιωτῶν* (*Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 5 et suiv. Cf. *C. I. G.*, 2331-2(?)). Dans les dédicaces on trouve également *νησιῶται* ou *τὸ κοινὸν τῶν νησιωτῶν*, plutôt même la première formule que la seconde, trois fois pour une (*C. I. G.*, 2273; *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 325 et une inscription inédite d'un côté; de l'autre, *Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 327).

(2) *C. I. A.*, II, 814.

(3) Les offrandes abondent (XIX B. 1. 13, 15, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 75). La plupart des donateurs avaient amené à Délos des théories (*ἀργυρώματα*).

enfin le Lagide lui-même, dont l'intérêt n'est pas moins clair, ni la piété, par suite, moins généreuse? Des avantages communs les portèrent sans doute, en même temps, les uns vers les autres par une sympathie naturelle. Cette association, composée de membres faibles, avait toujours eu besoin de se donner un chef : Athènes l'avait été au cinquième et au quatrième siècle ; Rhodes peut-être le fut ensuite ; Ptolémée le devint, à coup sûr, en 308 et même avant.

Sur les origines et la composition de la ligue, on ne saurait émettre que des hypothèses ; mais les faits suivants me semblent acquis :

1° La ligue se constitue et s'organise dans les dernières années du quatrième siècle. Dès 280, elle avait déjà été commandée par deux nésiarques au moins, Bacchon (1) et le Cyzicénien Apollodoros, fils d'Apollonios (2).

(1) XIX B, l. 12 : « *φιάλη, Βάκωνος ἐπιδόντος Δηλιάσιν χορεία,* » dans le temple d'Artémis ; XLIX, l. 33 : « *ἄλλην φιάλην Βάκωνος νησιάρχου.* » Une base de statue porte la dédicace suivante, qui est inédite :

ΟΙΝΗΣΙΟΤΑΙΤΟΝΝΗΣΙΑΡΧΟΝΒΑΚΧΟΙΝΤΑ
ΝΙΚΗΤΟΥΒΟΙΩΤΙΟΝΑΝΕΘΗΚΑΝ

Le nom de Βάκων est connu surtout par des inscriptions béotiennes ; la forme Βακχώνδας est une particularité dialectale, qui a pu être mieux observée dans une dédicace que dans les inventaires ; le titre, νησιάρχος, est le même. Il y a donc lieu, je crois, d'identifier les deux personnages.

(2) C. I. G., 3655 : Décret de la ville de Cyzique pour remercier les habitants de Paros des honneurs rendus à Apollodoros de Cyzique. Les titres d'Apollodoros sont ainsi exposés par les Pariens : « *Ἀπολλοδώρου τοῦ Ἀπολλωνίου νησιάρχουontos καὶ πολλὰ καὶ μεγάλα χρησίμου γενομένου τῷ δήμῳ τῷ Παρίων.* » Bœckh a pris le nésiarque pour le gouverneur des îles de la Propontide soumises à Cyzique. On ne voit pas quels grands services ces fonctions lui eussent permis de rendre aux Pariens. Il en est tout autrement s'il commandait, dans la mer Égée, aux îles confédérées. Or, tel est le sens qu'il faut donner au titre de nésiarque, connu aujourd'hui et bien défini par les inscriptions de Délos. Bœckh jugeait que ce monument est du troisième ou du deuxième siècle avant notre ère. Je le crois ou de la fin du quatrième ou des débuts du troisième. On lit, en effet, dans les comptes des hiéropes, l'année 279, sous la rubrique : « *οἶδα τόκους τεθήκασιν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς* » ... Ἀπολλόδωρος Ἀπολλωνίου Κυζικηνός Δ. » Ce fut, sans doute, dans l'exercice de ses fonctions qu'Apollodoros se mit en rapports avec la caisse sacrée. Sa dette ne fut jamais remboursée dans la suite et les intérêts cessèrent d'être payés (XX, XXXV, XLV, XLVI, LXII). Aucun autre Cyzicénien de ce nom n'apparaît à Délos à aucune époque ni dans quelque rôle que ce soit. Peut-être doit-on attribuer au même personnage trois offrandes dédiées par un Apollodoros, savoir deux phiales et un sceau dans le temple d'Ar-

2° Elle est placée sous la tutelle de Ptolémée Lagos ;

3° Elle a pour sanctuaire fédéral le temple de Délos, comme l'amphictyonie du quatrième siècle, la ligue attico-délienne du cinquième et les antiques associations religieuses de la mer Égée.

4° Elle respecte la souveraineté du peuple délien ; elle lui laisse la liberté de son gouvernement et lui rend la pleine propriété de ses temples. Quelques obligations qu'elle puisse imposer à ses membres, elle exempte Délos, en raison de son caractère religieux, de toute taxe et de tout contingent militaire.

L'existence du *κοινὸν τῶν νησιωτῶν* et la tutelle égyptienne n'entraient donc en rien l'autonomie de Délos ni l'administration des temples. Si les preuves manquent au début, toute l'histoire ultérieure y supplée. Elle nous montre, en effet, les hiéropes désignés par le peuple, maîtres du sanctuaire, sans aucune immixtion du dehors (1). Le contrôle athénien ne fut pas remplacé ; les amphictyons n'eurent pas de successeurs étrangers, et l'indépendance commença par Délos aussitôt qu'ils eurent été chassés.

Malgré le silence des écrivains, malgré l'absence de tout document contemporain, nous tiendrons l'année 315 comme le commencement de la période qui fut close en 166.

C'est dans les limites de ces cent cinquante années que doivent être répartis et classés tous les actes des hiéropes.

témis, XIX B, l. 14-15 : « *φιάλαι δύο ἐμ πλινθεῖ(σιν), Ἀπολλοδώρου ἀνάθημα ;* » — l. 44-45 : « *σφραγίς (σ)μαράγδου ἐνδεδεμένη σειρᾷ χρυσῆι, Ἀπολλοδώρου ἀνάθημα.* »

(1) Nous les y trouvons déjà, dans le plus ancien texte de Délos, avant l'année 300. Comme ils portent le même nom que les magistrats indigènes, associés aux amphictyons à titre d'auxiliaires et de subordonnés, on doit supposer qu'ils prirent immédiatement la place des fonctionnaires athéniens déchus, en passant du second rang au premier (Sur le rôle des hiéropes déliens au quatrième siècle, voir *C. I. A.*, II, 814 B, et l'intitulé d'un inventaire inédit, cité p. 25, n. 5).

CHAPITRE III.

CLASSEMENT ABSOLU DES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE FONDÉ SUR LA CHRONOLOGIE DES ARCHONTES DÉLIENS.

I. Des catalogues éponymiques. — II. Des précautions nécessaires dans les calculs chronologiques fondés sur les catalogues d'archontes. — III. Classement chronologique des archontes du premier catalogue : de Lysixénos à Anectos, 302/1-226/5. — IV. Classement chronologique des archontes du second catalogue : de Cosmiadès à Polyxénos, 198-176. — V. Contrôle des calculs et fixation rigoureuse des dates de Lysixénos et Anectos, en 301 et 225. — VI. Classement chronologique des archontes étrangers aux catalogues : 1° Archontes antérieurs à 301. 2° Archontes postérieurs à 225 et antérieurs à 198 : a. De 198 à 208; b. De 225 à 216; c. Entre 216 et 208. 3° Archontes postérieurs à 176. — VII. Conséquences de la chronologie des éponymes pour le classement des inscriptions : 1° Inscriptions portant des indications chronologiques expresses. 2° Inscriptions dépourvues d'indications chronologiques.

I

Des catalogues éponymiques.

Pour classer les documents qui nous restent de la seconde époque de l'histoire délienne, pour coordonner les faits qu'ils nous font connaître, toute base manquait. Il fallait, d'une part, constituer la chronologie locale et, d'autre part, la mettre en rapport avec la chronologie usuelle, de façon à retrouver non seulement l'ordre des documents et des faits, mais encore leur date.

Des fastes éponymiques, aussi complets que possible, pouvaient seuls donner à mes recherches un fondement solide et une sanction valable. Les noms d'archontes abondaient d'ailleurs, soit dans les intitulés, soit dans le corps même des inscriptions.

Un inventaire, rédigé à la fin de l'archontat de Sosisthénès,

contient de longues listes de vases sacrés (1), qui sont placées sous les rubriques suivantes :

φιάλαι , Θευσταδῶν καὶ Ὀκυνειδῶν ἀνάθημα ,
 » ὄν Πτολεμαῖος (ἀνάθημα)
 » ὄν Ἑρμίας »
 » ὄν Φιλέταιρος »
 Ποτήρια ὄν ἀνάθημα Στησίλωος .

Chacun des vases catalogués est accompagné de la formule ἐπι τοῦ δαίτος, qui indique évidemment l'année où il a été consacré.

Que les noms propres précédés de ἐπι désignent des archontes , cela n'a pas besoin d'être démontré; d'ailleurs, les mêmes listes sont reproduites dans d'autres inventaires, avec la mention expresse du titre des éponymes, ἐπι ἀρχόντων (2).

L'ordre suivi ne saurait être autre que celui dans lequel les éponymes se sont succédé; car on n'eût pas pris la peine d'indiquer des dates pour les embrouiller.

(1) XLVI B, l. 91 et suiv. : « Καὶ φιάλας παρέδωκεν ἡμῖν ϜΔΔΠΙΙ καὶ δ(λ)λας ἐν τῷ τοῦ Ἀπόλλωνος ϜΔΙ · τούτων ἦσαν Θευσταδῶν καὶ Ὀκυνειδῶν ἀνάθημα · ἐπὶ Φιλίου φιάλη · ἐπ' Ἀριστοκρίτου φιάλη, » et ainsi de suite, comme dans le tableau ci-joint (p. 50). Quelquefois, au nom de l'archonte on substitue ceux des chefs des trittyes : « φιάλη Ὀκυνειδῶν καὶ Θευσταδῶν, τρικτυαρρησάντων Ἀυτοσθένους, Μενεκράτους; » le total à la fin, « κεφαλὴ ΔΔΠΙΙ. » — L. 98 et suiv. : « Ὀν Πτολεμαῖος · φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος βασιλέως Πτολεμαίου, ταμίου Ξένωνος · φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος βασιλέως Πτολεμαίου, ἐπιστατοῦντος Τηλεμνήστου. » Cinq autres phiales consacrées par les soins des trésoriers Ményllos, Skymnos, Hiérombrotos, Diodotos et d'un épistate Μνέσιμαχος. Puis la série des offrandes datées par des noms d'archontes recommence : « φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος βασιλέως Πτολεμαίου, ἐπὶ Σωσιμάχου, » et se continue ainsi jusqu'à l'archontat d'Artysiléos. « Κεφαλὴ ΔΔΠΙΙ. » — L. 112 et suiv. : « Ὀν Ἑρμίας · ἐπὶ Μειλιχίδου, φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος Ἑρμίου. » Jusqu'à Artysiléos, comme au tableau. « Κεφαλὴ ΔΠΙΙ. » — L. 119 et suiv. : « Ὀν Φιλέταιρος · ἐφ' Ἑλπίνου, φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος Φιλεταίρου, » jusqu'à Artysiléos. « Κεφαλὴ ΔΙ. » — L. 124 : « Ἐπὶ Φάνου, φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ὑπὲρ βασιλίσσης Στρατονίκης, » et sous Artysiléos. — Mêmes années pour les offrandes du roi Antigone, « Κεφαλὴ ΙΙΙ. » — Autres offrandes diverses, dont celles de l'année courante : « Καὶ αἵδε ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς. » — L. 129 et suiv. : « Καὶ τάδε ποτήρια ὄν ἀνέθηκε Στησίλωος · ἐπὶ Λυσιζένου θηρίκιος καὶ κυμβίον; » ainsi continue la liste composée de vases variés, au nombre de deux en général par année. « Ἀριθμὸς ϜΔΔΠΙ. » Je n'ai porté dans le tableau qu'une partie de cette dernière série, celle qui lui est commune avec les autres catalogues.

(2) LIV, l. 52 et suiv. : « [Φιάλαι δ:] ἀνέθεσαν Θευστάδαι καὶ Ὀκυνεῖδαι, ἐπ' ἀρχόντων Φιλίου καὶ Ἀριστοκρίτου, » etc. Le titre est indiqué dans la plupart des séries. Cf. l. 61 : « ἄλλη οὔτε ἀρχοντα ἔχουσα. οὔτε ἐπιστάτην. » Cf. exemples semblables XLIX.

La seule question est donc de savoir si les listes sont ou non sans lacunes.

On devine aisément l'origine et la nature de ces objets toujours les mêmes, consacrés par un donateur toujours le même et portant inscrite l'année de la dédicace : ce sont des offrandes faites à époques fixes, à intervalles réguliers, en vertu d'une fondation perpétuelle. Les exemples ne manquent pas, dans l'épigraphie grecque, de donations faites à des villes ou à des temples, ou aux unes et aux autres en même temps, à charge de placer l'argent donné à un intérêt déterminé et d'en employer la rente à des libéralités, à des sacrifices, à des offrandes (1). A Délos même, nous voyons comment ces fonds étaient constitués, gérés, employés (2). La longueur de la période peut varier; il importe donc, pour user des listes éponymiques avec sécurité, de s'assurer d'abord si l'intervalle entre deux offrandes consécutives est d'une année ou de plusieurs. Cette précaution s'impose surtout dans une ville qui célébrait, comme Délos, à la fois des fêtes pentétériques et des fêtes annuelles. Ainsi, les Athéniens ne consacraient qu'une couronne d'or par pentétéris (3).

Les diverses listes contenues dans l'inventaire de Sosisthénès ne comprennent que des dons annuels; il suffit pour s'en convaincre de comparer les séries d'éponymes avec les procès-verbaux de transmission et de réception du trésor sacré. On trouve

(1) *C. I. G.*, 1845. Don à la ville de Corcyre d'une somme de 60 mines destinée aux représentations dramatiques. — Don à un κοῶν, pour la célébration d'un sacrifice (*C. I. G.*, 3069). — Don à Poseidon et à la ville d'Aigosthènes, à charge d'embellir les sacrifices et les fêtes en l'honneur du dieu (*Le Bas-Foucart, Voy. arch.*, p. 11-13), etc.

(2) XLVI A, l. 120 : « Καὶ τόδε ἀργύριον ἐδανείσαμεν... δραχμὰς XXX ἄς ἀνέθηκεν Ἐχένηκη Στησιθεῶ εἰς θυσίαν τῷ τε Ἀπόλλωνι καὶ τῇ Ἀφροδίτῃ. » LVI, l. 78 : [δ] ἀνέθηκε Γοργίας [XX|PIHHAAA. » Ainsi sont constitués des fonds spéciaux dits ἐχενίκειον, γοργίσειον, d'autres encore. Le placement en est obligatoire, pour que les intérêts suffisent toujours à l'accomplissement des charges imposées par le donateur. Il se fait par les soins des hiéropes ou de commissaires spéciaux, à un taux fixé. Les intérêts sont employés en sacrifices et à la confection de vases destinés à les célébrer, que l'on dépose ensuite dans les temples, comme offrandes. L'achat de ces vases et la célébration des fêtes ont lieu sous la surveillance de commissaires dits ἐπίστατες. Aucun document ne nous fait mieux connaître l'économie de ces donations et la manière dont elles étaient administrées que le règlement minutieux joint par Épictète à son testament (*C. I. G.*, 2448, à Théra).

(3) Les fêtes pentétériques instituées ou renouvelées par les Athéniens, en 426, semblent avoir disparu avec eux. — Sur ces couronnes pentétériques, voir p. 28-29.

là des groupes ternaires de magistrats, qui se sont immédiatement succédé d'année en année. Or, toutes les fois que la comparaison est possible les deux termes sont identiques.

Les données chronologiques sont donc extrêmement précises et peuvent autoriser des calculs à une année près ; elles ne mériteront pourtant toute confiance que si elles sont complètes, auquel cas toutes les séries devront être identiques et l'ordre des éponymes invariable. Il n'en est point tout à fait ainsi, on en jugera par le tableau ci-dessous où les cinq listes sont rapprochées et comparées. Chacune d'elles est désignée par l'initiale du nom du donateur.

| Θ | Γ | Ε | Φ | Σ |
|-----------------|------------|------------|---|------------|
| Philios. | | | | » |
| Aristocritos. | | | | » |
| Poseidicos. | | | | » |
| Cléostratos. | | | | » |
| Glaukiadès. | | | | » |
| Charmos. | | | | » |
| Hypsoclès. | | | | » |
| Ménécratès. | | | | |
| Sosimachos. | » | | | Déméas. |
| Phillis. | | | | » |
| | | | | Antigonos. |
| | | | | Calodicos. |
| | | | | Kyrbéliou. |
| Télemnestos. | » | | | |
| Meilichidès I. | | | | » |
| Charilas. | » | | | » |
| Callimos. | » | | | » |
| Meilichidès II. | » | » | | » |
| | | Échémantis | | » |
| Proclès. | | » | | » |
| Polybos. | » | » | | |
| Archédamas. | » | » | | » |
| Elpinès. | » | » | » | » |
| | Tharsynon. | » | » | » |
| | Amphiclès. | » | » | » |
| Phillis. | » | » | » | » |
| | Tynnadès. | » | | » |
| Théoprotos. | » | » | » | |
| Anticharès. | » | » | » | |
| Antigonos. | » | » | » | |
| | Pachès. | » | » | » |
| Anaxithémis. | » | » | » | |
| | Phanos. | » | » | » |
| Artysiléos. | » | » | » | |

Certaines parties seulement des listes sont communes, parce que la date des diverses fondations n'est pas la même. Dans ces parties mêmes on relève des différences assez nombreuses, qui toutefois ne portent que sur le nombre, et point sur l'ordre des noms. Pour ce qui est des lacunes, rien n'empêche de croire qu'on ne puisse les combler en réunissant les éléments de toutes les listes. On s'explique aisément, en effet, que les séries aient pu être, dans plus d'un cas, décomplétées par le déplacement, la détérioration d'une ou plusieurs pièces, ou par l'interruption momentanée des offrandes; mais il est peu vraisemblable qu'une ou plusieurs de ces causes aient agi simultanément sur deux, trois ou cinq séries. On admettra donc que si plusieurs listes concordent absolument, elles sont complètes et, qu'en combinant tous les noms compris dans toutes les listes, on obtiendra le total vrai et la succession authentique des éponymes annuels. Dans la seconde moitié du tableau, à partir d'Elpinès, il n'est pas de nom qui ne figure au minimum dans trois séries sur cinq. Aussi bien, que les calculs reposent sur deux quelconques d'entre elles ou sur toutes les cinq, le résultat final demeure identique. Je crois donc que les chances d'erreur se réduisent à très peu de chose ou à rien, pourvu qu'on dispose de deux catalogues: elles seront très faibles, malgré les divergences, à condition d'additionner tous les noms d'éponymes, nulles en cas de concordance parfaite.

D'ailleurs nous possédons, dans les inscriptions de Délos, de nombreux éléments de contrôle et nous pouvons démontrer la valeur des catalogues éponymiques.

Les intendants des temples avaient affaire à deux collègues de magistrats: ceux dont ils recevaient et ceux à qui ils transmettaient les édifices, les offrandes et le trésor sacré. Les comptes et inventaires qui sont les procès-verbaux de réception et de transmission touchent donc à trois années et font connaître trois archontats successifs. Quelquefois, comme les exercices ne se réglaient pas d'ordinaire au bout de l'année même (1), un quatrième collègue intervient, un quatrième archonte apparaît. Il peut arriver enfin, par suite d'additions complémentaires et postérieures, que les seconds successeurs des intendants qui rendent leurs comptes soient désignés (2); on obtient alors des séries quinquennaires.

(1) *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 73.

(2) Ainsi, dans les comptes de Démarès (180), il est fait mention des archontes de 179 et 178: Xénotimos et Oineus.

Voici quelques-uns de ces groupes :

Cléocritos, Pyrrhidès (1).

Poseidicos, Cléostratos (2).

Glaukiadès, Charmos, Hypsoclès, Ménécratès (3).

Déméas, Sosimachos (4).

Meilichidès, Charilas, Callimos (5).

Phillis, Tynnadès (6).

Phanos, Artysiléos (7).

Ces dix-sept archontes, pris au hasard, forment juste la moitié du tableau ci-dessus : or ils se succèdent deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, exactement dans le même ordre que leurs homonymes du tableau, sans aucune intercalation : on peut dire qu'ils font la preuve pour le catalogue tout entier et, d'une façon générale, pour toutes les autres listes du même genre.

Les séries des phiales dédiées par les Thyestades, Ptolémée, Hermias et Philétairos, fournissent ensemble trente-cinq éponymes. Celle des *ποτήρια στησίλεια* en fait connaître seize autres, plus anciens (8), dont il n'a pas été tenu compte dans le tableau, parce que les termes de comparaison manquaient pour cette partie de la liste et qu'on ne voulait pas en faire usage, avant d'avoir démontré en général l'exactitude et l'intégrité des catalogues. On peut d'autant mieux y ajouter foi que les lacunes sont plus rares parmi les plus anciens archontes de la liste.

En ajoutant à ces noms celui de Sosisthénès, successeur im-

(1) V. Les textes sont cités dans l'appendice sous chacun des numéros indiqués ici.

(2) XVII.

(3) XIX ; cf. XVIII.

(4) XXII.

(5) XXXIV ; cf. XXXV.

(6) XXXVII = *Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 113.

(7) XLVI.

(8) Voici le complément de la liste des vases consacrés par Stésiléos :

Καὶ τὰδε ποτήρια, ὧν ἀνέθηκε Στησίλειος· ἐπὶ Δουσιζένου, θηρίκλειος καὶ κυμβίον, ἐπὶ Κτησικλέους, μάνης καὶ φιάλη καρυωτ(ή), ἐπὶ Δημόνακτος, (μάνης) καὶ ἄλλος μάνης, ἐπὶ Κλεοκρίτου, τηιο(υ)ργγῆς καὶ ῥοδιακῆ, ἐπὶ Πυρρίδου, καρχήσιον καὶ κυμβίον καὶ ἡδυποτίδιον, ἐπὶ Φίλλιδος, φιάλη καρυωτῆ καὶ ἡδυποτίδιον, ἐπὶ Διοδότου, φιάλαι δύο, ἐπὶ Ξένωνος, θηρίκλε(ι)ος πυθμένα οὐκ ἔχουσα καὶ κυμβίον, ἐπὶ Δημοκρίτου, ῥοδιακὸν ἐμβλημα οὐκ ἔχον, ἐπ' Ἀνδροβάλου, χιουργῆς, ἐπ' Ὀλυμπιάδου, ῥοδιακὸν ἐμβλημα οὐκ ἔχον καὶ κυμβίον, ἐπὶ Κόκωνος, ῥοδιακὸν πυθμένα οὐκ ἔχον καὶ βατιακῆ, ἐπὶ Θεοδότου τηιουργῆς ἐμβλημα οὐκ ἔχουσα καὶ κόνδου, ἐπ' Ἀρβονήτου, κωνώνεια, ἐπὶ Τιμοθέμιδος, χιουργῆς πυθμένα οὐκ ἔχουσα καὶ κόνδου, ἐπὶ Δημίου, προτομῆ καὶ ἡδυποτίδιον, ἐπὶ Φιλίου, θηρίκλε(ι)ος ἐμβλημα οὐκ ἔχουσα....

médiate d'Artysiléos, et sous qui les inventaires (1) furent rédigés, le total sera porté à cinquante-deux archontes.

Trois inventaires (2) plus récents contiennent des listes semblables, qui à l'ancien fonds ajoutent des séries plus ou moins longues, faisant suite à Sosisthénès : toutes ces inscriptions sont extrêmement mutilées, mais elles se suppléent aisément, par la comparaison. Les fondations pieuses se sont en effet multipliées avec le temps, et ce ne sont plus seulement cinq séries d'offrandes perpétuelles, dont on dispose pour reconstituer les fastes, mais huit, neuf, ou même davantage (3). Ces trois inventaires donnent respectivement dix, dix et cinq archontes nouveaux; ils présentent d'ailleurs les mêmes garanties (4) et sont confirmés de la même manière que celui de Sosisthénès, par les protocoles de réception et de transmission du trésor. On atteint ainsi un nombre de soixante-dix-sept archontes.

Mais ici la suite s'interrompt pour un temps dont on ne peut déterminer la longueur; puis l'on retrouve encore de nouveaux catalogues, dans les inventaires dressés sous Démarès et Timoxénos (5).

Du rapprochement de trois catalogues de vases, consacrés par Mikythos, Philonis et Gorgias (6), on tire une liste de dix-sept

(1) XLVI A. l. 1 : « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Σωσιθέου; » — B, l. 127 : « καὶ αἰθε (φιάλαι) ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς. »

(2) XLIX, LIV, LVI.

(3) Les principales fondations sont celles de la reine Stratonice, des rois Antigone et Démétrios, qui débute respectivement sous les archontats de Phanos, Phanos et Timagénès. D'autres offrandes périodiques sont aussi consacrées par la tribu des Mepsichides, par l'Étolien Nicolaos, par Pataicos et divers autres donateurs; mais on n'en possède pas de séries complètes, et, comme les personnages sont inconnus, l'étude en est inutile au point de vue chronologique. Pour les autres fondations, les listes se prolongent jusqu'à l'archontat d'Anectos.

(4) Je me suis dispensé de reproduire ici ces listes, parce qu'elles sont toutes absolument identiques. On n'aura donc qu'à se reporter au catalogue donné en appendice, pour les archontes compris entre Sosisthénès et Anectos.

(5) Les allusions qui sont faites, dans ces textes, aux pièces déjà classées prouvent avec certitude qu'ils sont plus récents. Les faits historiques qui y sont mentionnés le montrent aussi.

(6) LXXXVII B, l. 143 et suiv. Je les mets en regard :

| | | |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| φιάλας γοργισίου ΔΠ | σκάφια φιλωνίδεια ΔΠ | σκάφια μικύθεια ΠΙΙΙ |
| ἐπὶ Διογένου | ἐπὶ Διογένου | ἐπὶ Κοσμιάδου |
| Ἀπολλοδώρου | Ἀπολλοδώρου | Ἀπολλοδώρου |
| Χαιρέου | Ὀλυμπιοδώρου | Ὀλυμπιοδώρου |
| Ὀλυμπιοδώρου | Πολυξένου | Πολυξένου |
| Πολυξένου | Ξένωνος | Ξένωνος |

noms ; un inventaire du Prytanée (1) en donne neuf autres, dont un, le premier, se trouve déjà à la fin de la précédente liste et les relie toutes deux ensemble : soit vingt-cinq autres noms qui se suivent sans interruption et, somme toute, cent deux noms, partagés en deux groupes.

On en relèverait encore une trentaine d'autres, tantôt isolés, tantôt réunis en séries de deux à cinq, et qui doivent trouver place soit dans l'intervalle des deux listes, soit en tête de la première, soit à la suite de la seconde. Mais nous en réserverons l'étude pour plus tard ; il sera, en effet, beaucoup plus facile de leur assigner un rang, quand on aura fixé les dates initiales et finales de chacun des deux groupes principaux et, par conséquent, déterminé le nombre des places vacantes entre les deux, avant le premier, ou après le second. On trouve toujours grand avantage dans les calculs chronologiques à opérer par masse : plus les nécessités auxquelles il faut satisfaire se multiplient et plus diminuent les chances d'erreur.

II

Des précautions nécessaires dans les calculs chronologiques fondés sur les catalogues d'archontes.

Tous les archontes énumérés dans les inventaires cités plus haut appartiennent à la période de l'indépendance délienne (315-166) ; en effet celui qui tient la tête des plus anciennes listes, Lysixénos, celui qui vient le dernier sur la plus récente, Polyxénos, nous sont connus d'ailleurs, celui-là par une pièce datée de son archontat même (2), celui-ci par des textes postérieurs

| | | |
|--------------|--------------|---------------------------------|
| Ξένωνος | Μενεκράτου | Μενεκράτου |
| Μενεκράτου | Ἄριστάρχου | Ἄριστάρχου |
| Ἄριστάρχου | Τελεσαρχίδου | Δημητρίου |
| Τελεσαρχίδου | Διοκλέους | ἄλλο ἐπιστατοῦντος Τελεσαρχίδου |
| Ἐμπέδου | Διοκλέους | ἄλλο ἐπὶ Τελεσαρχίδου |
| Ἐμπέδου | Ἐμπέδου | κύλικας μικυθίους IIII |
| Νικίου | Δημητρίου | ἐπὶ Διοκλέους |
| Δημητρίου | Ἄριστωνος | Νικίου |
| Ἄριστωνος | Ἄριστωνος | Δημητρίου |
| Ἀπατουρίου | Τελεσαρχίδου | Ἄριστωνος. |

(1) XCI, l. 17 et suiv. : « Ἀργυρᾶς φιάλας γοργείους ἐπτά, ἐπ' ἀρχόντων Τελεσαρχίδου, Φωκαίεω, Δημάρου, Ξενοτίμου, Οἰνέω, Φωκαίεω, Πολυξένου. »

(2) III ; II est antérieur, IV postérieur d'une année à son archontat.

à son archontat (1). Nous les y trouvons l'un et l'autre associés aux *ταμίαι*, aux *ισποποιοί*, à tous les agents de l'administration délienne, exempts de tout contact avec des magistrats étrangers, athéniens ou autres.

Cette remarque indique l'importance des résultats acquis ; le nombre de cent deux archontes est déjà égal, en effet, aux deux tiers du nombre des années à pourvoir.

Rien qu'à poser ces chiffres, on obtient une première indication chronologique : étant donnée l'année 315, point de départ de la liberté délienne, le terme de la première série d'archontes ne pourra être reporté au delà de l'année 238 = 315-77. Mais rien ne prouve qu'il ne doive pas être ramené beaucoup en deçà. Il faut donc chercher des données plus précises et plus sûres.

Parmi les donateurs, dont les offrandes venaient chaque année enrichir les temples de Délos, cinq au moins sont des personnages historiques bien connus : Ptolémée, Stratonice, Antigone, Démétrios et Philétairos. Ils sont dans un rapport déterminé avec la chronologie générale d'une part et d'autre avec celle de Délos ; ce sont des intermédiaires tout indiqués pour mettre d'accord l'une et l'autre.

Toutefois, comme les mêmes noms ont été portés par un plus ou moins grand nombre de souverains, il importe d'abord de rechercher qui d'entre eux est en cause. Sans dépasser l'année 238, qui est la limite minima, on peut hésiter entre trois Ptolémée, Soter, Philadelphie et Evergète ; entre trois Stratonice, l'épouse de Séleucos et d'Antiochos I^{er}, la fille d'Antiochos I^{er} et la fille d'Antiochos II, auxquelles on pourrait ajouter encore l'épouse d'Antigone Monophthalmos ; entre deux Antigone enfin, Monophthalmos et Gonatas. Comme on peut descendre beaucoup plus bas que 238, on devra tenir compte aussi d'Antigone Doson, de deux Démétrios, Poliorcète et le fils de Gonatas. Philétairos seul peut être identifié avec certitude. On ne saurait, en effet, penser au frère d'Eumène II ; même en fixant au plus bas, vers 170 (2), le terme de la seconde liste, l'addition des vingt-cinq noms dont elle se compose et des trente-sept compris dans la première entre Anectos et Elpinès, sous qui commencent les offran-

(1) XCV A, l. 19 : « *ισποποιοί οί επί Πολυξένου.* » = *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 571. Cf. XCI.

(2) Je prends cette année comme terme approximatif, et non celle de 166, date rigoureusement établie, parce que Polyxénos eut certainement un plus ou moins grand nombre de successeurs (*Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 471 ; 1885, p. 146. Il fut en réalité archonte en 176.

des de Philétiros, on arrive à l'année 232, qui est antérieure à la naissance du second Philétiros (1).

S'il en est ainsi, on jugera naturellement que les princes nommés à côté de Philétiros sont ses contemporains et que les données du problème sont simplifiées d'autant par l'exclusion d'un certain nombre de noms.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les offrandes consacrées chaque année représentaient la rente d'une somme une fois donnée et duraient à perpétuité; que, par conséquent, des fondations d'époques très différentes produisaient simultanément leur effet. Ainsi dans les comptes des magistrats en charge sous l'archontat de Démarès, qui portent en dépense une couronne offerte au roi Philippe de Macédoine, on trouve la mention d'une phiale dite *φιλαδέλφειος* consacrée, cette année-là même, en vertu d'une fondation qui remonte à Ptolémée Philadelphie. La date initiale seule a une valeur sérieuse pour établir l'identité des fondateurs.

La même règle s'applique aux archontes de Délos, et l'on s'exposerait aux plus graves mécomptes, si l'on concluait du simple rapprochement de deux noms, celui d'un archonte et celui d'un roi ou de tout autre personnage historique, que la date de l'archontat dût être cherchée dans les limites du règne ou de la vie du donateur. Le seul archonte qui ait été certainement contemporain du donateur, c'est celui qui, au nom de la cité et du temple, a reçu la libéralité, ou en a le premier surveillé l'emploi. En effet, qu'il s'agisse d'une donation, ou d'un legs, — ce qui est beaucoup moins probable — le fondateur était encore vivant, ou mort depuis peu, l'année où ce magistrat était en charge; mais un siècle après sa mort la fondation conservait toujours le nom de son auteur et portait toujours ses fruits.

On devra donc, dans tous les calculs, rechercher l'année au delà de laquelle la donation n'a pu avoir lieu, de préférence à celle en deçà de laquelle elle paraîtrait n'avoir pas pu se faire.

Déterminer la date de la fondation est chose aisée, quand les offrandes portent des numéros d'ordre (2); mais ce n'est pas le cas ici. La première qui se présente à nous dans les listes n'est pas nécessairement la première qui ait été faite. Comme il y a des lacunes dans le cours des séries, il peut y en avoir au début; soit que les objets aient été détériorés, détruits, transportés dans

(1) Encore n'aura-t-on pas tenu compte de la lacune, de longueur indéterminée, qui existe entre Anectos et Cosmiadès.

(2) Ainsi les couronnes consacrées par les amphictyons.

un édifice dont l'inventaire nous manque, ou catalogués en bloc, sans autre indication que celle de leur nombre, sous la rubrique *ῥημός*.

Malgré toutes ces difficultés, on peut espérer une solution rigoureuse du problème : 1° en raison du nombre des listes que l'on peut comparer et dont on doit concilier les données ; 2° grâce au caractère des fondations qui se rattachent pour la plupart à des événements considérables ; 3° grâce enfin aux allusions que peuvent contenir les textes et dont les dates, obtenues par l'étude des listes éponymiques, devront fournir une explication claire et appropriée.

Chaque liste sera prise à part et les résultats obtenus pour chacune d'elles, avec un donateur différent, un point de départ variable, seront ensuite rapprochés et devront tous concorder. Ces solutions indépendantes, si elles se confirment, auront le double avantage et de démontrer la justesse des calculs et d'en augmenter singulièrement la précision. En les combinant, en effet, on resserrera les termes entre lesquels la date de chaque éponyme aura été circonscrite par chaque calcul isolé.

Les souverains, qui témoignaient magnifiquement leur zèle pour le culte d'Apollon, n'agissaient ni par piété pure, ni par simple générosité : tous avaient, dans la mer Égée, des intérêts politiques ou commerciaux, qui étaient les véritables motifs de leur conduite. Ils voulaient gagner l'alliance, le bon vouloir de Délos, port central et sanctuaire commun des insulaires, et se couvrir aux yeux des Grecs du grand nom d'Apollon ; ils flattaient les indigènes et ménageaient l'opinion, en courtisant le dieu. L'histoire prouve que Délos, toujours convoitée par les États maritimes de l'Orient, subit toujours la protection plus ou moins onéreuse de celui qui possédait l'hégémonie. Les inventaires doivent nous raconter les vicissitudes de ces patronages divers. En effet, dès qu'un protecteur, ou un maître, s'était installé dans l'île et emparé des Cyclades, il excluait ses rivaux ; s'il ne pouvait empêcher l'effet des donations anciennes, il en interdisait toute nouvelle. La périodicité et la perpétuité des offrandes, sorte de symbole d'une domination perpétuelle, sont les signes et la rançon ordinaire du protectorat. Si plusieurs États concourent en même temps, par des fondations pieuses, à l'enrichissement du sanctuaire, c'est qu'aucun d'eux n'a sur mer un empire solide et incontesté, ou bien qu'ils sont unis les uns aux autres par une alliance. Mais rivalité, alliance, domination exclusive sont des faits dont la date peut être établie

et qui serviront de fondement à la chronologie des éponymes.

Quand on aura par ce moyen assigné aux archontes des diverses listes une date approximative, que l'on rendra aussi exacte que possible par un contrôle réciproque et une concordance générale, on aura aussi daté toutes les inscriptions qui ont conservé leurs intitulés, ou qui portent quelque part des indications éponymiques. Tous les détails de ces inscriptions devront corroborer les conclusions proposées, si elles sont justes. Pour me borner à un exemple, aurons-nous placé un archonte dans un temps où l'influence égyptienne ou macédonienne dominait, le personnel des donateurs que présenteront les inventaires devra se recruter surtout dans la clientèle de l'Égypte ou de la Macédoine.

III

Classement chronologique des archontes du premier catalogue, de Lysixénos à Anectos 302/1-226/5.

Pourvu de tous ces moyens de contrôle, nous pourrions admettre par hypothèse que le premier archonte de chaque série est celui même sous lequel la fondation a été faite, sauf à soumettre les résultats provisoires ainsi acquis à un second examen et à une contre-épreuve.

Cette règle posée, appliquons-la à Philétairos. Il gardait pour Lysimaque la citadelle de Pergame et un trésor de 900 talents, quand il passa du parti de Lysimaque à celui de Séleucos. Il retint alors l'une et l'autre pour son propre compte (1) et, après Corupédion, se rendit tout à fait indépendant : de 280 (2) environ à 263 (3), il vécut dans son domaine, sans le titre, mais avec la puissance d'un roi. C'est dans cet intervalle que la donation a pu être faite et que devra être placé l'archontat d'Elpinès; le début de la première liste flottera ainsi entre les années 319 et 302, soit 280/263 + 39, nombre des archontes connus, antérieurs à Elpinès; le terme, entre 243 et 226, étant donné le nombre des archontes qui le suivent dans le catalogue. L'intervalle entre les dates maxima et minima devra être ramené de dix-sept à douze ans pour rentrer dans les limites admises (p. 56), 315 et 238.

(1) Strab., XIV, p. 623.

(2) *Ibid.* : « διετέλεσε γούν ἑτη εἴκοσι κύριος ὢν τοῦ προουρίου καὶ τῶν χρημάτων. »

(3) La date de la mort de Philétairos se déduit de la date connue de la mort d'Attale, 127, et du nombre des années que régnèrent ce prince et son prédécesseur Eumène, 44 et 22 (T.-Live, XXXIII, 21; Strab., XIII, p. 624).

Hermias, dont les offrandes commencent sous l'archontat de Meilichidès II, ne peut être identifié avec aucun des personnages du même nom (1), qui sont mentionnés dans les auteurs; mais, comme il adressait ses hommages à Arsinoé Philadelphé en même temps qu'à Artémis et Apollon (2), on sait que ses dons ne peuvent être plus anciens que l'année 270, date du mariage de Ptolémée avec sa sœur (3). En attribuant cette date à Meilichidès, on obtiendra, d'après son rang dans le catalogue, pour Lysixénos 304 et pour Anectos 228, c'est-à-dire, à deux années près, la date inférieure à laquelle on était arrivé dans le cas précédent.

La conclusion sera la même encore, si l'on fait porter les calculs sur Démétrios. D'après les données ci-dessus, ce roi n'est ni le Poliorcète, ni le fils de Philippe, mais le successeur d'Antigone, qui régna de 239 à 229 (4). En reculant jusqu'à la dernière limite l'archontat de Timagénès, date de ses premières offrandes, c'est-à-dire jusqu'à 239, la première série d'archontes se trouvera enfermée entre 303 et 227.

De ce fait, l'année 228 est écartée; le choix se limite entre les deux consécutives 227 et 226. Comme on ne peut ni remonter au delà de 227, ni descendre au-dessous de 226, tous les archontes du premier groupe se trouvent datés à une année près, si toutefois la base même du raisonnement est solide.

Pour en vérifier la valeur, appliquons-la à tous les autres cas.

La fondation du roi Ptolémée tombera, selon ces données, en 278 ou 277 (archontat de Sosimachos), celles d'Antigone et Stratonicé en 254 ou 253. (arch. de Phanos). La première devra être reportée sept années plus haut, en raison de sept phiales (5),

(1) Hermias, dynaste de Atarneus et Assos, ami d'Aristote, meurt vers 345; Hermias de Carie, ministre de Séleucos Kéraunos, puis d'Antiochos III, rival et meurtrier d'Épigénès, est connu surtout par des événements qui datent de 223 à 220 (Polybe, V, 41-56).

(2) LIV, l. 64 : « [φιάλαι] Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντος Ἑρμίου, Ἀρσινόει Φιλαδέλφωι καὶ Ἀπόλλωνι, Ἀρτέμιδι, Ἀητοῖ. »

(3) On croyait autrefois que le mariage était de l'année 267 (Droysen, *Hellén.*, II, p. 755; III, p. 256-260). La question a été résolue par M. Brugsch (*Zeitschr. für aeg. Sprache*, 1875, p. 331), d'après des documents égyptiens : c'est en l'an 15 du règne, au mois Pachon = printemps 270, que Ptolémée épousa sa sœur Arsinoé (cité par Droysen, p. 260-1, n. 1).

(4) Je prends les dates établies par Droysen et généralement adoptées. (Voir le tableau chronologique ajouté en appendice par M. Bouché-Leclercq, au troisième volume de la traduction : *Hellén.*, III, p. 640).

(5) Voir plus haut, p. 48, n. 1.

placées en tête de la série, et qui sont datées, soit par le nom du trésorier public, soit par celui de l'épistate préposé à l'achat ou la confection de l'offrande, au lieu de celui de l'archonte, éponyme ordinaire : on reporte ainsi en 285 ou 284 la date initiale.

A première vue, les chiffres répondent aux nécessités historiques. En 285, la puissance de Démétrios Poliorcète n'existe plus, ni sur mer, ni sur terre (1), et c'est Ptolémée qui, grâce à sa flotte, est maître dans les Cyclades.

Les offrandes d'Antigone ne commencent qu'après l'année 265, où, sur la foi de Droysen, on place d'ordinaire une grande bataille navale, qui aurait abattu pour un temps, au profit de la Macédoine, la domination maritime de l'Égypte (2). Il n'est point étonnant non plus que les présents de Stratonice, sœur et belle-mère d'Antigone (3), soient voisins et contemporains de ceux d'Antigone lui-même. Enfin l'année 239, semble dans le règne pénible et tourmenté de Démétrios, plus rempli de luttes que de triomphes, un moment propice, puisque la paix régnait alors sur terre et sur mer, entre l'Égypte, la Syrie, la Macédoine et les ligues (4).

Mais il faut encore serrer les faits et les dates de plus près.

L'auteur de la fondation ptolémaïque est Ptolémée Philadelphe ; car de son règne date le grand développement de la puissance extérieure de l'Égypte ; à Délos, dans les Cyclades, auprès du κοινὸν τῶν νησιωτῶν, ce prince occupe la première place et joue le premier rôle. On trouve jusqu'en 180, dans les inventaires de Délos, la mention de vases dits φιλαδέλφειοι, déposés annuellement dans les temples à l'occasion de fêtes qui portent le même nom (5) ;

(1) Il est, à cette époque, interné à Apamée, dans les États de Séleucos (Plutarque, *Demetr.*, 50).

(2) C'est la victoire de Cos. Droysen en a fort ingénieusement, avec des textes obscurs, contradictoires et insignifiants, rétabli le lieu, les circonstances, la date et les conséquences ; mais le tout demeure à l'état d'hypothèse. Les témoignages sont : Plutarque, *De se ipsum citra invid. laudando*, 16 : « ἐν τῇ περὶ Κῶν ναυμαχίᾳ ; » (mais la même anecdote est placée ailleurs dans d'autres circonstances, Plutarque, *Pelop.*, 2, *Apophth. reg.* (Antigone II, 2) ; Athén., V, p. 209 : « πρὸς Λεύκολλαν τῆς Κώας ; » (mais on ne connaît point, à Cos, de localité de ce nom). Cf. Droysen, *Hellén.*, II, p. 230-236.

(3) Elle était fille de Démétrios Poliorcète et mère de Phila, l'épouse d'Antigone.

(4) La paix avait été conclue entre Antigone et la ligue achéenne, en 240 (Droysen, *Hellén.*, III, p. 423) ; entre l'Égypte et la Syrie en 239 (*ibid.*, p. 385). Cependant Démétrios est attaqué en 339 par les Étolien, en Acarnanie, pays protégé ; par les Dardaniens, sur ses frontières. 234 est une année de grands succès pour lui (*Ibid.*, p. 409).

(5) On peut se demander néanmoins si les fêtes dites *Philadelpheia* ne

d'autres fêtes, d'autres phiales rappellent le nom d'Évergète (1); aucune, celui de Soter ou Lagos. Or Philadelphes fut associé à la royauté en 285 (2); il a donc pu dès lors instituer des sacrifices et consacrer des offrandes, en son nom et avec le titre de roi. On s'étonnerait cependant que dans cette circonstance il eût agi seul, ou que, agissant de concert avec son père, il ne lui eût pas attribué l'honneur principal et laissé la première place (3). L'année 283, début de son règne personnel, semblerait donc préférable aux deux années de royauté partagée. On abaisserait, il est vrai, d'une année ou de deux toutes les autres fondations, ce qui est sans inconvénient pour Antigone, Démétrios, Hermias et Stratonice, mais non pas pour Philétiens. La première offrande du dynaste se trouverait rejetée dans l'année 262, qui a suivi sa mort. L'objection n'est pas, à mon avis, absolument décisive; car les sommes données pour l'établissement de fêtes ne produisaient l'intérêt nécessaire à leur célébration qu'au bout d'une année; Philétiens aurait donc pu constituer le fonds, sans en recueillir, vivant, le bénéfice. Il faut d'ailleurs prévoir le cas d'une donation testamentaire, ou celui d'une libéralité faite, en l'honneur de Philétiens, par son successeur Eumène (4). Quant

sont pas celles qu'avaient fondées Hermias, puisque les phiales offertes en son nom sont consacrées à Arsinoé Philadelphes, et si les rois d'Égypte n'avaient pas plutôt donné à leurs fêtes le nom générique de la dynastie, Πτολεμαῖα. Il existe, en effet, des solennités de ce nom, LVI, l. 59-60 : « Ἄλλα φιάλα ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς · Φιλαδελφείων, ἐπιστατούντων Ἀριστείδου τοῦ Μνησάλκου... ἄλλη Πτολεμαίων, ἐπιστατούντος Ἀντιγόνου του..... » — LXXIII, l. 50 : « Πτολεμαίων ἐπιστατούντος... » — Dans le κοινόν des Insulaires, on célèbre aussi des Πτολεμαῖα (*Bull. de corr. hell.*, 1880, p. 324).

(1) « Εὐεργεσιῶν, ἐπιστατούντος Τηλεμ[νήστου, » LXXIII, l. 53; cf. LXXXVII B, l. 54.

(2) Justin, XVII, 2. Pour la date Porphyre = Eusèbe, *Chron. Arm.*, dans *Fragm. Hist. Gr.*, III, p. 719.

(3) La difficulté est écartée si les fêtes sont dites *Ptolemaia* et non *Philadelphieia*; cf. p. 61, n. 5.

(4) J'ai précisément trouvé à Délos, en 1885, une inscription composée en l'honneur de ce personnage, ou gravée sur la base d'une statue dédiée par lui :

ΕΥΜΕΝΗΣΕΥΜΕΝΟΥ
 ΤΟΥΦΙΑΕΤΑΠΡΟΥΑΔΕΛΦΟΥ
 ΚΑΙΣΑΤΥΡΑΣΤΗΣΗΠΟΣΕΙΔΩΝΙΟΥ.

Ce texte, qui a une véritable importance historique, en établissant pour la première fois que le successeur de Philétiens fut bien son neveu, et en indiquant la double filiation de ce prince, est propre aussi à résoudre la difficulté présente. Eumène, en effet, peut être l'auteur de la fondation ou

aux Philadelpheia, on peut imaginer que la donation avait été faite par Philadelphe en nom collectif « ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ ὑπὲρ τοῦ πατρὸς ; » les inscriptions ne sont pas transcrites, mais abrégées dans les inventaires; on a donc pu omettre une partie de la formule, surtout après que le long règne de Philadelphe eut habitué au nom de *Philadelpheia* pour les fêtes et les offrandes.

Au surplus, en admettant le chiffre le plus bas, on n'aurait qu'une marge de trois années 227-225, très étroite encore et qu'on pourra réduire par le rapprochement des autres données chronologiques.

Un fait plus surprenant, c'est le long délai de la fondation antigonienne, après la victoire navale de Cos (265) et la prise d'Athènes (263), les deux grands triomphes d'Antigone (1). Mais l'un des deux ne fortifiait la situation du roi de Macédoine que dans la Grèce continentale et, pour l'autre, il sauva ce prince d'un désastre (2), bien plutôt qu'il ne lui assura l'hégémonie. Le Péloponnèse était soulevé (3), l'Eubée perdue (4), la Thessalie occupée par Alexandre le Molosse (5), la ligne du Sperchios gardée par les Étoliens maîtres d'Héraclée (6); Antigone, qui assiégeait Athènes, se trouvait coupé de toutes ses communications par terre et pressé en même temps sur mer par la flotte de Patroclus, supérieure en nombre (7). Il fallait absolument garder cette voie libre, même au prix d'un combat téméraire; Antigone le risqua et fut vainqueur. Mais l'occupation de Cos et de Cnide et la liberté de poursuivre avec sécurité le siège d'Athènes semblent avoir été les seules conséquences de cette heureuse har-

l'exécuteur des volontés de son oncle. On ne doit pas oublier non plus que, suivant quelques auteurs, les rois de Pergame auraient continué après Philétaïros à se parer du nom de leur ancêtre et à frapper des monnaies avec sa légende et son effigie (Eckhel, *D. N. V.*, II, p. 473; Visconti, *Icogr. Gr.*, II, p. 200-210).

(1) Suid., s. v. Φιλῆμων, et Diod. Sic., XXIII, 6-9.

(2) « Si la nouvelle flotte égyptienne ralliait la flotte de Patroclus, Athènes était sauvée, la flotte macédonienne ne pouvait plus se maintenir...; bref, tout était perdu... Antigone devait attendre la flotte égyptienne, la rencontrer et la refouler à tout prix...; il lui fallait préalablement sacrifier l'Eubée, Athènes, Corinthe, le Péloponnèse » (Droysen, *Hellén.*, III, p. 233). Cf. l'anecdote racontée par Athénée, VIII, p. 334, d'après Phylarque.

(3) *C. I. A.*, II, 332.

(4) Trog. Pomp., *ProL.*, XXVI; Suidas, s. v. Εὐφορώνων.

(5) Alexandre avait même, un moment, conquis la Macédoine (Justin, XXVI, 2).

(6) Pausan., X, 21, 1.

(7) Je résume l'exposé de Droysen lui-même (*Hellén.*, III, p. 230 et suiv.).

diesse (1). Ni la puissance maritime de l'Égypte ne fut détruite, ni les Cyclades ne tombèrent aux mains d'Antigone (2), pressé d'en finir sur le continent avec Athènes et ses nombreux ennemis. Non seulement Ptolémée ne succomba pas à cet échec; mais il ne cessa, durant l'année 263 et les suivantes, de consolider et d'étendre sa puissance par la paix qu'il conclut avec Magas, en Cyrénaïque (3), par son intervention en Bithynie (4), après la mort de Nicomède, par l'alliance qu'il entretint avec Héraclée, Byzance et Rhodes, par les attaques de sa flotte sur toutes les côtes de l'Asie Mineure, enfin par l'occupation de points stratégiques et la fondation de nouvelles villes en Ionie, Lydie, Pamphylie, Lycie et Carie. La mer et les îles semblent, en ce temps, pour l'Égypte, un domaine encore presque incontesté.

Vers 277, Callimaque (5), dans l'hymne à Délos, célébrait la grandeur de l'empire égyptien, étendu sur deux continents, sur les îles baignées des flots, jusqu'aux bornes occidentales du monde et jusqu'aux pays d'où s'élancent les chevaux du Soleil.

En 259, la vingt-sixième année du règne de Philadelphie, Théocrite (6) énumérait comme suit les contrées soumises à ce prince : la Phénicie, l'Arabie, la Syrie, la Libye et la noire Éthiopie en

(1) Droysen, *Hellén.*, III, p. 235.

(2) L'assertion suivante me paraît tout à fait exagérée et même en contradiction avec l'exposé qui précède : « Dans les Cyclades, l'influence du Lagide avait disparu avec sa flotte. » Droysen lui-même semble le penser, car il dit, p. 235, n. 2 : « Il est possible qu'Antigone se soit emparé, à ce moment, de bon nombre des Cyclades; pourtant ceci a pu avoir lieu également dans la première guerre qui suivit celle-ci. »

(3) Athén., XII, p. 550; Justin, XXVI, 3.

(4) Droysen, *Hellén.*, III, p. 303 et suiv. — Je lui emprunte tout cet ensemble de faits, pp. 310-311, 259 et suiv.

(5) Callimaque, *in Del.*, 166 et suiv. :

« ... ᾧ ὑπὸ μίτρην
 ἕξεται οὐκ ἀέκουσα Μακεδόνι κοιρανέσθαι
 ἀμφοτέρῃ μεσόγεια καὶ αἱ πελάγισσι κάθηται,
 μέχρις ὅπου περάτη τε καὶ ὀππόθεν ὠκείες ἵπποι
 Ἥέλιον φορέουσι.... »

(6) Théocr., *Idyll.*, XVII, 88 et suiv. :

Τῶν πάντων Πτολεμαῖο, ἀγήνωρ ἐμβασιλεύει
 καὶ μὴ Φοινίκας ἀποτέμνεται Ἀραβίας τε
 καὶ Συρίας Λιβύας τε κελαινῶν τ' Αἰθιοπῶν,
 Παμφυλίοισι τε πᾶσι καὶ αἰχμηταῖς Κιλικεσσιν
 σαμάνει, Λυκίοις τε, φιλοποτόλμοισί τε Κερσίν,
 καὶ νᾶσις Κυκλάδεσσιν, ἐπεὶ οἱ ναῆς ἀρισται
 πόντον ἐπιπλώοντι, θάλασσα δὲ πᾶσα καὶ αἶα
 καὶ ποταμοὶ κελάδοντες ἀνάσσονται Πτολεμαίω...

partie, toute la Pamphylie, la Cilicie, où l'on porte la lance, la Lycie, la belliqueuse Carie et les îles Cyclades.

Les possessions extérieures n'ont donc pas été diminuées dans l'intervalle; elles se sont plutôt accrues (1), et en particulier du côté de l'Asie Mineure, pendant les guerres contre la Syrie.

Mais entre 258 et 250 la fortune semble avoir tourné un moment du côté des ennemis de l'Égypte, Antiochos et Antigone. Tandis que le roi de Syrie s'établit en Thrace (2), regagne peut-être la Syrie, la Phénicie (3) et fait à Ptolémée une longue et rude guerre qui le force à négocier (4), la Grèce échappe à l'influence égyptienne par la mort d'Alexandre d'Épire (5) et celle d'Acrotatos de Sparte (6), par le mariage d'Olympias, fille du dynaste thessalien Polycleitos avec Démétrios le Beau (7). En 255, Antigone se sentait assez maître de la situation pour rendre aux Athéniens la liberté et retirer du Musée sa garnison (8). Bien mieux, il attaquait à son tour l'Égypte sur son propre territoire; Démétrios le Beau, son frère, fils de l'Égyptienne Ptolémaïs, accourant à Cyrène, où l'appelaient Apama, s'emparait de la Libye et de la Cyrénaïque tout entière (9). Durant sept années, il s'y maintint, et malgré les divisions intérieures, les intrigues et les armes de l'Égypte, on ne vint à bout de lui que par l'assassinat (257-251) (10). Il semble que cette diversion hardie n'ait pu être tentée, poursuivie et couronnée de succès que grâce à une flotte

(1) Il faut donc supposer ou que la bataille de Cos n'a pas eu les effets que lui attribue Droysen, ou que ceux-ci ont beaucoup tardé à se faire sentir; car il n'est pas vraisemblable qu'en moins de dix ans la domination des mers ait si fréquemment changé de mains.

(2) Droysen, *Hellén.*, III, p. 307 et suiv. : sièges de Byzance, de Cypséla; guerre aux Galates; alliance ou soumission de Lysimachia, Ainos, Maroneia.

(3) *Ibid.*, p. 309 et suiv. : délivrance d'Arados; ère de cette ville en 259.

(4) S. Jérôme, in *Daniel.*, XI, 6.

(5) Athén., VI, p. 253, d'après Phylarque; VI, 249, d'après Hégésandros.

(6) Pausan., VIII, 27, 8; Plutarque, *Agis*, 3. — Léonidas est un adversaire résolu, violent même, de la politique égyptienne.

(7) Droysen, III, p. 317.

(8) Pausan., III, 6, 3.

(9) Justin, XXVI, 3. — Porphyre, *Fragm. (Fragm. Hist. Gr., Didot, III, p. 701* : « ὁν διαδέχεται υἱὸς Δημήτριος, ὃς καὶ πᾶσαν τὴν Λιβύην ἔλαβε, Κυρήνης τε ἐκράτησε καὶ κάτεσεν ἐτῶν δέκα. » — Euseb. Armen., éd. Mai, p. 171 et suiv. : « Huic successit filius Demetrius, qui Libyam universam subegit, Cyrenem item occupavit; hisque patriae ditioni additis, monarchiae novam rationem fundavit. » Erreur sur le nom du conquérant; on a confondu Démétrios le Beau avec son neveu.

(10) Justin, XXVI, 3.

puissante, pour ne pas dire maîtresse de la mer. En effet, les inscriptions nous montrent l'influence exercée par Antigone à Amorgos (1), à Syros et implicitement à Délos, où les habitants de Syros font exposer un décret destiné à honorer le roi et son agent, Eumédès de Clazomène (2); un texte prouve qu'en 251 le roi de Macédoine possédait encore l'île d'Andros (3). Les pertes éprouvées par l'Égypte dans le même temps, en Ionie et parmi les villes mêmes du littoral, trahissent, par contre, un affaiblissement temporaire de la marine égyptienne (4).

Les avantages conquis par Antigone furent néanmoins très éphémères; tout lui manqua à la fois: dans le Péloponnèse les tyrans Aristodémos et Nicoclès, alliés fidèles de la Macédoine, furent, l'un tué et l'autre renversé, à Mégalopolis et à Sicyone (5); la ligue achéenne, renforcée de Sicyone, s'attacha étroitement à l'Égypte (6); dans la Cyrénaïque, Démétrios périt assassiné et Bérénice se fiança au fils de Ptolémée (7). En Asie, Antiochos, menacé par les révoltes de ses propres sujets, recherchait une paix désirée également par les deux autres princes en lutte, Antigone et Ptolémée (252-249) (8).

L'hégémonie maritime avait été dès lors reconquise par le royaume d'Égypte, ou bien elle le fut dans les trois années qui suivirent (249-246); car Ptolémée Evergète reçut en héritage (9)

(1) *Mith. D. A. I. in Athen.*, I, p. 337.

(2) « Ὁ δῆμος ἡ Συρίων στεφανοῖ Εὐμήδην Φιλοδήμου Κλαζομένιον χρυσοῖ στεφάνω ἀπὸ δραχμῶν πεντακοσίων, ὅτι, ἀποσταλεῖς ὑπὸ τοῦ βασιλέως ἐπικρίτης, τῶν συμβολαίων τὴν ἐξαγωγήν ἐποίησατο καλῶς καὶ δικαίως καὶ συμφερόντως τῷ δήμῳ καὶ κατὰ τὴν τοῦ βασιλέως Ἀντιγόνου προαίρεσιν, εἰς ὁμόνοιάν τε ἀποκατέστησεν τὴν πόλιν, τοὺς μὲν πλείστους διαλύσας τῶν διαφερομένων, τοῖς δὲ λοιποῖς τὰς ἐπικρίσεις ποιησάμενος. » Le décret fait allusion aux bienfaits passés du roi (ὁ δῆμος ἐν τε τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις εὐεργέτημενος ὑπὸ τοῦ βασιλέως), à la reconnaissance du peuple (μνημονεύει τε καὶ μνημονεύσει, — καὶ πειράσεται χάριτας ἀξίας ἀποδιδόναι). — Le décret doit être exposé à Délos (εἰς τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλλωνος). Le même Eumédès avait élevé, dans Délos, une statue à son père :

Εὐ]ΜΗΔΗΤΟΝΠΙΑΤΕΡΑ
Φιλ[ό]ΔΗΜΟΝΗΓΘΕΡΜΟΥ
ΚΛΑΖΟΜΕΝΙΟΝ

L'écriture du décret est celle qui avait cours vers 250.

(3) Plutarque, *Araf.*, 12.

(4) Droysen, *Hellén.*, III, p. 319 et suiv.

(5) Polybe, X, 25; Plutarque, *Philop.*, 1; Pausan., VIII, 49. — Plutarque, *Araf.*, 7-10, 53.

(6) Plutarque, *Araf.*, 11-12.

(7) Justin, XXVI, 3; S. Jérôme, *in Dantel.*, XII, 5.

(8) Droysen, *Hellén.*, III, p. 336 et suiv.

(9) C. I. G., 5127, inscription dite d'Adulis : « Βασιλεὺς μέγας Πτολεμαῖος,

un empire aussi fort et aussi étendu que celui qu'avaient célébré naguère et Callimaque et Théocrite : Égypte, Libye, Syrie, Phénicie, Cypre, Lycie, Carie et Cyclades.

Les années 355 à 352 peuvent donc être considérées comme les plus prospères du règne d'Antigone Gonatas et, en particulier, comme celles où il semble avoir fait à l'Égypte la plus terrible guerre et possédé sur mer l'influence la plus considérable ; or, c'est précisément dans ces limites que la date de ses offrandes à Délos avait été enfermée par nos précédents calculs, fondés sur des données toutes différentes et dégagés de toute considération historique.

La démonstration est complète, je pense ; les remarques suivantes la confirment encore.

Le mariage de Philadelphie avec Arsinoé apportait à ce prince les droits de sa sœur sur Cassandria en Macédoine, sur Héraclée, Amastris, Tios, et peut-être sur Éphèse (1). C'est en effet à partir de 270 que l'Égypte intervient en Asie-Mineure — plus tard en Thrace — qu'elle revendique ces places, qu'elle essaie de se constituer une clientèle dans ces parages (2). Au nombre de ses alliés furent Philétairos et Eumène (3), et c'est ainsi que vers 266-263, le dynaste de Pergame étendit ses possessions, se mêla à la politique occidentale, et, à la suite de son patron, put apparaître à Délos.

Aux raisons données plus haut, pour expliquer la simultanéité et la connexité des offrandes de Stratonice et d'Antigone, on peut ajouter encore que les liens de famille avaient été resserrés à nouveau par l'union de Stratonice, fille d'Antiochos, avec Démétrios, fils d'Antigone, qui ne paraît pas de beaucoup antérieure à l'année 260 (4).

υἱὸς βασιλέως Πτολεμαίου καὶ βασίλισσας Ἀρσινόης, θεῶν ἀδελφῶν, τῶν βασιλέως Πτολεμαίου καὶ βασίλισσας Βερενίκης, θεῶν σωτήρων, ἀπόγονος τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς Ἑρακλεῦς τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς Διονυσίου τοῦ Διὸς, παραλαβὼν παρὰ τοῦ πατρὸς τὴν βασιλείαν Αἰγύπτου καὶ Λιβύης καὶ Συρίας καὶ Φοινίκης καὶ Κύπρου καὶ Λυκίας καὶ Καρίας καὶ τῶν Κυκλάδων νήσων... »

(1) Droysen, III, p. 257 et suiv.

(2) Vers 266 d'abord, et ces projets de conquête empêchent Philadelphie de s'engager à fond dans la guerre de Chrémonidès ; puis, vers 262, à propos de la succession de Bithynie.

(3) Eumène doit, ou bien avoir été installé à Amastris par Ptolémée, ou s'être allié à lui. « La meilleure politique pour lui et Philétairos était de faire cause commune avec l'Égypte... Philétairos put déjà étendre sa domination sur la région environnante. » — Droysen, *Hellén.*, III, p. 265, qui place ces faits entre 266 et 263.

(4) Droysen, *Hellén.*, p. 301, qui cite Eusèbe, *Chr. Armen.* I, p. 249, 27. ed. Schœne. Cette princesse fut répudiée en 239.

Reste à constater, par quelques exemples, si les dates établies rendent compte de la même manière des faits qui peuvent être relevés çà et là dans les inventaires.

Sous Lysixénos, à qui sont attribuées les années 303-301, les comptes des hiéropes rappellent un séjour fait dans l'île par le Roi, ὁ βασιλεύς (1). Or, en ce temps-là, Démétrios Poliorcète était, par la victoire de Chypre, maître des mers; un décret de la diète de Corinthe lui avait décerné l'hégémonie (2) en 303. Deux fois il passa la mer Égée, lorsqu'il se rendait (3) en Asie pour y soutenir son père (302), lorsqu'il en revint (4), après la bataille d'Ipsos (301). Ces faits rendent compte du titre qui lui est donné et du séjour qu'il fit à Délos. A en juger par ce que nous savons de son itinéraire (5), le voyage du retour serait plus favorable à cette escale : malgré la mort d'Antigone et sa défaite, Démétrios gardait encore son prestige et sa puissance navale; il n'apprit qu'en route les défections d'Athènes et de ses anciens alliés ou sujets (6). L'année 303, occupée par des expéditions sur le continent grec, ou vers les îles ioniennes, ne se prête pas à un

(1) III, l. 68-9 : « Ὅτε ὁ βασιλεὺς ἐξέπλευσεν, τῆγ κόπρον ἐξενέγκασιν ἐκ τοῦ ἱεροῦ μισθωτοῖς ΔΔΓΗΙ. » Au taux des salaires (2 oboles et demie la journée des manœuvres), cette somme représente cinquante-trois journées. Elle donne l'idée d'un appareil magnifique et de sacrifices somptueux ; car ce sont les traces des victimes qu'il s'agit de faire disparaître. Le titre de roi, employé seul et appliqué absolument, comme pour désigner le roi par excellence, indique aussi une puissance très sûre d'elle-même, ou du moins très fière. Il est curieux de rapprocher de ce passage l'anecdote racontée par Plutarque au sujet de Démétrios : « Ἡδέως ἤκουσε τῶν παρὰ πότον ἐπιχύσεις λαμβανόντων Δημητρίου βασιλέως, Σελεύκου δὲ ἐλεφαντάρχου, Πτολεμαίου δὲ ναυάρχου, Λυσισμάχου δὲ γαζοφύλακος, Ἀγαθοκλέους δὲ, τοῦ σικελιώτου, νησιάρχου. » Démétrios prétendait donc à être le roi des rois, le seul roi.

(2) Plutarque, *Demetr.*, 25.

(3) Diod. Sic., XX, 111. Démétrios, qui venait d'occuper la ville de Phères, reçoit les envoyés de son père, traite avec Cassandre et s'embarque pour l'Asie : « Παρασκευασάμενος πορεῖα πρὸς τὴν παρακομιδὴν τῶν τε στρατιωτικῶν καὶ τῆς ἀποσκευῆς ἀνήχθη πάντι τῷ στόλῳ καὶ κομισθεὶς διὰ νήσων κατέπλευσεν εἰς Ἐφεσον. »

(4) Plutarque, *Demetr.*, 30 : « περὶ τὰς Κυκλάδας αὐτῷ πρέσβεις Ἀθηναίων ἀπήνησαν. »

(5) En 302, il part de Phères pour aboutir à Éphèse; il doit donc naviguer, s'il suit la ligne directe, au nord des Cyclades : le texte dit simplement qu'il passe par les îles, sans spécifier leurs noms ; or, il a sur sa route, dans ce trajet, l'Eubée, Scyros, Chios, Icaria et Samos. Dans le second voyage, au contraire, c'est bien le groupe des Cyclades qu'il traverse, et cela doit être, puisqu'il se rend d'Éphèse à Athènes.

(6) Plutarque, *Demetr.*, 30, 31.

voyage dans les Cyclades et doit être exclue de nos calculs (1).

Dans les comptes de 299, le temple fait à la ville une avance de plusieurs milliers de drachmes pour la défense contre les Tyrhéens; « εἰς τὴν φυλακὴν τῶν Τυρρήνων. » L'expression n'est pas nouvelle : on la rencontre dans un décret d'Athènes (2), appliquée aux mesures prises pour protéger contre la piraterie des Étrusques les ports et le commerce de la mer Hadriatique. Or, nous voyons qu'en 300 les efforts de la ligue hostile à Démétrios se portent sur les fles de la mer Hadriatique occupées par ce prince en 303, Leucade et Corcyre (3). La guerre, à peine suspendue par la paix de 300 (4), est reprise dès l'année 299 (5). Il semblerait que Ptolémée et ses alliés eussent soudoyé des corsaires, et que, pour leur résister, Démétrios eût imposé aux fles qui lui obéissaient une contribution spéciale (6).

L'inventaire du temple d'Apollon, en l'année 281/79 porte une couronne d'or offerte par Xénophantos (7). C'est le nom d'un joueur de flûte très célèbre pour son talent et pour la part qu'il prit aux funérailles de Démétrios. En 284, il suivit le convoi à travers les fles et fut chargé d'exécuter des mélodies dans les cérémonies accomplies le long de la route, ou lors du débarquement à Corinthe (8). On n'obtient pas, comme dans les deux exemples

(1) Diod. Sic., XX, 102-105; Athén., VI, p. 253, d'après Démocharès.

(2) C. I. A., II, 809, décret de Kérisophon : « ... ὅπως ἂν τὴν [ταχίσ]την πράττηται [τὰ δεδ]ογμένα τῷ δήμῳ [περὶ τ]ῆς εἰς τὸν Ἀδρίαν [ἀποικίας... ὅπως δ'ἂν ὑπάρχει [τῷ] δήμῳ εἰς τὸν ἅπαντα [χρ]όνον ἐμπορία οἰκεία καὶ [σιτ]ομομία, καὶ ναυσταθμῶ [οἰκ]είου κατασκευασθέν[το]ς ὑπάρχει φυλακὴ ἐπὶ [Τ]υρρήνους καὶ Μιλιτιά[δης] ὁ οἰκίστης καὶ οἱ ἐποίκοι ἐχ[ω]σι χρῆσθαι οἰκεί[ω]ι ναυ[τι]κῶι καὶ τῶν Ἑλ[λ]ήνων καὶ βαρβάρων οἱ [πλέοντε]ς τὴν θάλατταν [ἀσφαλῶς ε]ἰσπλέωσιν. »

(3) Droysen, II, p. 531. Expéditions de Cassandre et d'Agathoclès.

(4) Plutarque, *Demetr.*, 22.

(5) C'est la guerre de Quatre ans. [Plutarque], *X orat.*, p. 851.

(6) Cependant il peut s'agir simplement de la répression de la piraterie ; car les Étrusques poussaient au loin leurs entreprises. — Ambassade envoyée par les Étrusques à Alexandre (Arrien, VII, 15, 5) ; — Cf. les corsaires romains pris par Démétrios et relâchés (Strab., V, p. 232) ; — les accusations dirigées par Alexandre contre les Romains, qui laissaient les Antiates pirater avec les Tyrhéens (ἐκινώνουν τῶν ληστηρίων τοῖς Τυρρήνοις, même passage).

(7) XIX B, l. 89 : « στέφανος δάρνης χρυσοῦς, Ξενοφάντου ἀνάθημα, ὀκτὴν δραχμαὶ ΠΔΤΤΤ. »

(8) Plutarque, *Demetr.*, 53 : « Ἀντίγονος, ὡς ἤσθετο τὰ λείψανα κομιζόμενα, πάσαις ἀναχθεῖς ταῖς αὐσὶν ἐπὶ νήσων ἀπήνησε.... αἱ δὲ πόλεις, αἷς προσεῖχον, τοῦτο μὲν στεφάνου ἐπέφερον τῇ ὕδρϊ, τοῦτο δὲ ἄνδρας ἐν σχήματι πενθίμῳ... ἐπέστελλον. » Suit la description de l'arrivée à Corinthe. Xénophantos (ὁ τῶν τότε αὐλητῶν ἔλλογιμώτατος) joue de son instrument, et les rameurs frappent en cadence,

précédents, une date rigoureuse, les faits et les documents n'étant pas de la même année; mais on constate au moins des rapports chronologiques très justes.

On en peut dire autant d'une série d'offrandes qui furent faites entre l'archontat d'Hypsochlès et celui de Charilas 281/79-271/69 (1). Elles sont au nombre de onze, et se répartissent entre le roi Ptolémée, la ville d'Alexandrie, Rhodes et Cnide, c'est-à-dire entre l'Égypte et ses alliés, comme il convient à cette époque. Parmi les archithéores, on reconnaît les noms de Straton, tuteur de Philadelphie, qui fut le chef de l'école péripatéticienne de 288 à 270; de Poseidippos, le poète épigrammatiste, qui vivait à la cour du même Ptolémée; de Patroclos, l'amiral, qui commandait la flotte égyptienne avant et pendant la guerre de Chrémonidès; et enfin de Pasicratès de Rhodes, frère d'Eudémos, et élève comme lui d'Aristote. On ne saurait désirer une plus exacte concordance entre les faits contenus dans les inventaires et les dates obtenues en dehors d'eux.

En somme, le premier groupe de soixante-dix-sept archontes est classé et daté d'un bout à l'autre; les dates sont justes à deux années près. On a obtenu, dans les divers calculs institués, les quatre dates suivantes pour le commencement et la fin de la liste :

pour accompagner sa musique. Il semble avoir fait partie du voyage; il était certainement à bord quand on arriva à Corinthe; il put dans la traversée toucher Délos. Il y vint, en tout cas, trois ans avant l'archontat d'Hypsochlès, sous Cléostratos, pour prendre part aux concours des Apollonia : « Ἐπι Κλεοστράτου ἀρχοντος. Οἷδε ἐπεδείξαντο τῶι θεῶι · αὐλήτης Ξενοφάντος Θεβαῖος » (*Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 106). La date de Cléostratos, d'après les calculs ci-dessus, flotte entre 284 et 282.

(1) La date des offrandes est certaine, car elles sont toutes déposées dans le Πῶρινος οἶκος qui, sous Hypsochlès, est en réparations (XIX A, l. 51-57 : Réfection de la charpente du comble), et ne figure pas encore dans les inventaires, comme dépôt sacré. — XXXIV B, l. 61-62 : « Ἐν τῶι Πῶρίνωι · φιάλας ἑμ̄ πλινθεῖοις ἔνδεκα. » On se contente, cette année-là, d'une indication sommaire. Sous Sosisthénès, on énumère les vases un à un, en ajoutant les noms des donateurs. La série ne s'est augmentée que de deux phiales. XLVIB, l. 83 et suiv. : « Ἐν τῶι Πῶρίνωι · φιάλαι ΔΙΙΙ · φιάλη Δηλιάδων, χορεῖα ἐπιδόντων Κνιδίων · φιάλη Δηλιάδες, χορεῖα ἐπιδόντος Πατρόκλου · φιάλια τρία Στρατονίκης ἀνάθημα · φιάλη Ῥοδίων, ἐπ' ἀρχιθεώρου Δαμονίκου · φιάλη παρὰ βασιλέως Πτολεμαίου καὶ τῆς Ἀλεξανδρέων πόλεως, ἐπ' ἀρχιθεώρου Φιλο[κ]τῆ · φιάλη παρὰ βασιλέως Πτολεμαίου καὶ τῆς Ἀλεξανδρέων πόλεως, ἐπ' ἀρχιθεώρου Ποσειδίππου · φιάλη Ῥοδίων, ἐπ' ἀρχιθεώρου Πεισιστράτου · φιάλη τῆς Ἀλεξανδρέων πόλεως ἐπ' ἀρχιθεώρου Θεοφίλου · φιάλη Πασικράτους Ῥοδίου ἀνάθημα · φιάλη Ῥοδίων ἐπ' ἀρχιθεώρου Εὐκλέου(υ) · φιάλη παρὰ βασιλέως Πτολεμαίου καὶ τῆς Ἀλεξανδρέων πόλεως, ἐπ' ἀρχιθεώρου Στράτωνος. » L'interruption des offrandes peut aussi être invoquée comme preuve d'un interrègne de la puissance égyptienne.

304 et 228, 303 et 227, 302 et 226, 301 et 225 ; mais on a dû écarter d'abord l'année 228, qui eût reporté la fondation de Démétrios II en un temps où il n'était pas roi encore ; il faut exclure aussi celle de 227, qui ne s'accorderait pas avec les faits rapportés sous l'archontat de Lysixénos et qui ne peuvent être attribués qu'aux années 302 ou 301. Entre 226 et 225 on peut hésiter, et la question doit être réservée. Peut-être de nouveaux arguments permettront-ils de la trancher, lorsque la seconde série d'archontes et le groupe intermédiaire seront classés à leur tour.

IV

Classement chronologique du second catalogue d'archontes, de Cosmiadès à Polyxénos, 198-176.

La seconde série, de Cosmiadès à Polyxénos II, offre plusieurs repères chronologiques.

Sous Apollodoros, les comptes de la caisse publique portent une dépense de 3000 drachmes pour deux bustes : ceux du roi Attale et du médecin Phi...mos (1) ; sous Chairéas, successeur immédiat d'Apollodoros, nouvelle somme de 4000 drachmes, inscrite pour les bustes du roi Attale, du roi Antiochos et de la reine Laodice (2). Deux ans plus tard, Polyxénos I étant archonte, au mois de Panémos, les trésoriers de l'Etat remboursaient à la caisse sacrée des avances montant à 3975 drachmes, et destinées à l'achat de plusieurs couronnes, dont une offerte au roi Eumène (3). La conséquence naturelle est que, entre Chairéas et Polyxénos, c'est-à-dire sous Olympiodoros, le roi de Pergame avait changé, et que cette année intermédiaire répond par consé-

(1) LXXXIII A, l. 36-38 : « Στάμνον ἐν ᾧ ἐνήσαν XXX, ἐπιγραφὴν ἔχοντα · ὄν [ἐ]θεσαν ταμίαι οἱ ἐπ' ἀρχοντος Ἀπολλοδώρου, Ἡγέας καὶ Ἀπολλόδωρος, εἰς τὴν εἰκόνα τοῦ βασιλέως Ἀττάλου (καὶ) εἰς τὴν εἰκόνα τοῦ ἱατροῦ ΦΙΑΙ.ΜΟΥ. »

(2) *Ibid.*, l. 47-49 : « Ἄλλον στάμνον ἐν ᾧ ἐνήσαν XXXX, ἐπιγραφὴν ἔχοντα · ἀπὸ τῆς [Τί]μωνος, ἐπὶ Χαυρέου, Ποσιδεῶνος, ἔθεσαν ταμίαι Διάκριτος καὶ Νίκων εἰς τὴν εἰκόνα τοῦ βασιλέως Ἀττάλου καὶ εἰς τὴν [εἰκό]να τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου καὶ τῆς βασιλίσσης Λαοδίκης. »

(3) *Ibid.*, l. 20-22, sous la rubrique : « Καὶ τόδε ἄλλο ἀργύριον ἐτέθη ἱερὸν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς..... ἄλλον στάμνον ἐν ᾧ ἐνήσαν XXX[ΓΗΗΗΗΗΡΔΔΠ, ἐπιγραφὴν ἔχ(ο)ν(τα) · ἀπὸ τῆς Ἑλληνος [καὶ Μαντινέως, ἐπὶ Πολυξένο]υ, Πανήμου, ἔθεσαν ταμίαι Περίανδρος καὶ Εὐξενίδης, τὸ δανεισθὲν εἰς τὸν στέφανον τῶι δ[ήμω]ι τῶι Ῥοδίων] καὶ τὸ δανεισθὲν εἰς τὸν στέφανον τῶι βασιλεῖ Εὐμένει καὶ τὸ δανεισθὲν εἰς τὸν στέφανον τῶι δ[ήμω]ι... »

quent à 197, terme connu du règne d'Attale, et début non moins certain de celui d'Eumène (1).

Voilà une date au delà de laquelle on ne saurait remonter, on ne peut davantage pour Démarès, un des derniers de la liste, descendre au-dessous de 179 (2), époque de la mort de Philippe de Macédoine. Ce prince avait, en effet, été honoré par la ville d'une couronne, durant l'archontat même de Démarès (3).

Mais, entre Démarès et Olympiodoros, on compte quinze archontes seulement (4), deux de moins qu'il n'y a d'années entre les dates extrêmes. La question se réduit à savoir de quel côté il faut ajouter ou soustraire la différence. A première vue, le seul point mobile est la date 179; car il paraît y avoir coïncidence parfaite entre la succession d'Attale et Eumène d'une part, de Chairéas et Olympiodoros de l'autre. C'est pourtant le contraire qui est le vrai.

Dans la période limitée par Cosmiadès et Démarès, les inventaires enregistrent plusieurs offrandes de personnages romains, entre autres des couronnes données par Titus, Aulus, C. Livius (5), par L. Cornelius Scipio, préteur, L. Cornelius Scipio et P. Cornelius P. F. Scipio, tous deux consuls (6), par Q. Fabius Q. f. et

(1) T.-Live, XXXIII, 2, 21.

(2) T.-Live, XL, 54 : « Eodem anno Philippus rex... decessit. » C'est l'année où Q. Fulvius et L. Manlius furent consuls. M. Mommsen admet cette date; Droysen ramène l'avènement de Persée en 178.

(3) LXXXVII A, l. 59-61 : « Μηνός Γαλαξιώνος εικάδι, προείλομεν από στάμνου ού επιγραφή · από της Νυμφοδώρου και Ἡρακλείδου, ἐπί Φωκαέως, Ἀρσιώνος, ἔθεσαν ἱεροποιοὶ οἱ ἐπ' ἀρχοντος Ἀπατουρίου... ΙΧΧΧΗΗΗΗΔΔΔΔΠΙΤΤΗΗ . από τούτου ἀφείλομεν εἰς τὸν στέφανον τῷ βασιλεῖ Φιλίππῳ ΧΗΗΗΠ. »

(4) Voir les listes, p. 53, n. 6, p. 54, n. 1.

(5) LXXXVII B, l. 85-6 : « Στέφανος χρυσοῦς, Τίτου ἀνάθεμα Ῥωμαίου, ὀλ(κῆ) ΗΗΔ · ἄλλος στέφανος δάφνης, Αὔλου ἀνάθεμα Ῥωμαίου, ὀλ(κῆ) ΗΗ · ἄλλος στέφανος χρυσοῦς δάφνης, Γαίου Λιθίου Ῥωμαίου ἀνάθεμα, ὀλ(κῆ) ΗΗ. » Pour Titus, cf. l. 89 : « στέφανος χρυσοῦς, ὃν ἀνέθηκεν Τίτος Ῥωμαίος, ὀλ(κῆ) ὀβολοὶ Η. » L. 178 : « ἀσπίς ἀργυρᾶ, Τίτου Ῥωμαίου (ἀνάθεμα). »

(6) Ibid., l. 90 : « ἄλλος στέφανος χρυσοῦς, ὃν ἀνέθηκεν Λεύκιος Κορνήλιος Σκιπίων, στρατηγὸς Ῥωμαίων, ὀλ(κῆ) πρὸς ἀργύριον ΗΗ · ἄλλος στέφανος χρυσοῦς ἐλαίας, ὃν ἀνέθηκεν Δηλιάδης, χορεῖα, στεφανωθεῖσαι ὑπὸ Λευκίου Κορνηλίου Σκιπίωνος, στρατηγού Ῥωμαίων, ὀλ(κῆ) πρὸς ἀργύριον ΗΔΔΔΔΤ. » — Ces offrandes peuvent avoir été faites, comme M. Dittenberger le suppose (*Sylloge*, p. 518, n. 43), lorsque L. Scipio était préteur en Sicile (T.-Live, XXXIV, 55); l'exemple de L. Oppius Salinator prouve que l'on pouvait, en Sicile, être mêlé aux affaires de Grèce (T.-Live, XXXV, 23). L'autre couronne date du consulat de Lucius, l. 101-2 : « ἄλλος στέφανος χρυσοῦς δρυὸς, ἀνάθεμα Λευκίου Κορνηλίου Σκιπίωνος, στρατηγού ὑπάτου Ῥωμαίων · και ὃν ἔρασαν ἀποκατασταθῆναι ἐπὶ τῆς αὐτῶν ἀρχῆς Μνησικλείδης και Πολύβουλος, ὃν παρέδωκεν αὐτοῖς Σωσίστρατος Ἀμ-

L. *Æmilius*, préteurs l'un et l'autre (1). L'importance et l'uniformité des dons me fait croire que tous ces personnages agissaient au nom de l'État romain et que tous, avec ou sans titre, sont des magistrats. Tite-Live, pour l'époque qui nous occupe, une des plus brillantes de l'histoire romaine, donne, chaque année presque, la liste des magistrats entre qui étaient partagées les provinces consulaires et prétoriennes; les recherches sont d'autant plus faciles qu'elles doivent porter seulement sur les préteurs ou consuls ayant commandé ou accompli des missions en Orient et, en particulier, par suite de la situation géographique de Délos, sur les chefs de la flotte romaine ou des armées d'outre-mer.

Or, *Titus Quinctius Flaminius* est chargé d'une ambassade en Grèce (2), *Aulus Atilius Serranus* (3) commande l'escadre de la mer Egée, en 192; *C. Livius Salinator* exerce le même emploi en 191 (4); *L. Cornelius P. f. Scipio*, consul, dirige la guerre contre Antiochos et a pour légat *P. Cornelius P. f. Scipio*, son

φίλου, στέφανον χρυσοῦν δάφνης ἐπιγραφὴν ἔχοντα · Πόπλιος Ποπλίου Κορνήλιος, στρατηγὸς ὕπατος Ῥωμαίων, δλ(κτ) FH. »

(1) LXXXVII B, l. 102-104: « ἄλλος στέφανος χρυσοῦς δάφνης. ὃν παρέδωκεν Πόλυβος Μενύλλου, ἐπιγραφὴν ἔχοντα · Κόιντος Φάβιος Κοίντου υἱὸς, στρατηγὸς Ῥωμαίων, δλ(κτ) FH · ἄλλος στέφανος χρυσοῦς δάφνης. ὃν παρέδωκεν οἱ ἐπιμεληταὶ Τληπόλεμος καὶ Ξενοκλείδης. ἐπιγραφὴν ἔχοντα · Λεύκιος Αἰμύλιος στρατηγὸς Ῥωμαίων, δλ(κτ) FH. »

(2) Flaminius, arrivé en Grèce en 198, y séjourna presque sans interruption jusqu'en 194, et y revint en 192, comme ambassadeur, pour deux nouvelles années. Le bouclier d'argent, trophée de guerre, qui était consacré dans le temple aux sept statues (LXXXVII, l. 179), me paraît une offrande commémorative de la victoire de Cynoscéphales. Les couronnes du temple d'Apollon, d'après la place qu'elles occupent dans l'inventaire, datent plutôt de la seconde mission. T.-Live, XXXV, 23: « Senatus, etsi praetorem Atilium cum classe miserat in Graeciam, tamen quia, non copiis modo, sed etiam auctoritate opus erat... T. Quinctium et... legatos in Graeciam misit. » — Auprès de lui est placé un *Lucius*, qui est peut-être son frère, comme le pense Dittenberger (*Sylloge*, p. 517): commandant de la flotte sur les côtes d'Italie, puis au Pirée, sur les côtes d'Eubée et devant Corinthe en 198, maintenu dans ses fonctions en 197 (expéd. d'Acarnanie), en 195 (siège de Gythion), consul en 192 et, en 191, légat de M. *Acilius Glabrio* en Grèce. C'est alors que l'offrande aura été faite (T.-Live, XXXVI, 1).

(3) T.-Live, XXXV, 10, 20, 22, il reçoit, avec la préture, la flotte et est envoyé contre Nabis; XXXVI, 20, prend ou coule, dans le canal d'Andros, un convoi d'approvisionnements destinés à Antiochos; XXXVI, 42, garde son commandement jusqu'à l'arrivée de Salinator en 191.

(4) T.-Live, XXXV, 24, XXXVI, 2; il obtient la préture et la flotte; XXXVI, 42-44, ayant pris le commandement de Serranus, il se rend à Délos, où il est retenu par les vents, bat ensuite Polyzénidas à Corycos; XXXVII, 2, 14, remet la flotte à Regillus; 16, est envoyé en mission à Rhodes.

frère, ancien consul, en 190 (1); la même année, le préteur *L. Æmilius* Regillus (2), puis en 189, le préteur *Q. Fabius Q. f. Labeo* (3) sont préposés à la flotte de la mer Égée.

J'ai laissé en dehors de mes calculs Γναῖος Μαέλλιος (4), qui porte le titre de préteur et qui est placé dans les mêmes inventaires à côté de *L. Scipio* et du roi Eumène, et le préteur *L. Cornelius Scipio*, donateur de deux couronnes sous l'archontat de Ménécراطès. Je n'ai point retrouvé le nom du premier, ni pu établir quels liens unissaient le second à l'histoire de Délos. La place occupée par *Cn. Maellius* (?) conviendrait à *Cn. Manlius Vulso*, qui succéda en Asie à Scipion; mais ni l'orthographe du nom, ni le titre de préteur ne sont aussi bien appropriés, et je préfère l'incertitude à la témérité d'une double correction.

Tous ces personnages, qui se succédèrent dans une durée de trois années, sont rassemblés en quelques lignes et se suivent généralement dans l'ordre chronologique.

Les couronnes qu'ils avaient dédiées ne sont pas datées; néanmoins il est possible de déterminer sous quels archontes elles entrèrent dans les temples. Elles sont intercalées, en effet, au milieu d'autres offrandes qui, en raison de leur périodicité, sont

(1) *L. Scipio* fut consul cette année même; *P. Scipio* l'avait été deux fois en 194 et 205. Sur la coopération des deux frères (T.-Live, XXXVII, *epit.*, et 1, 2). Cependant il est probable que l'offrande de *P. Cornelius* est plus ancienne. Elle fut réparée sous l'archontat d'Empéδος, par les soins de Mnésicleïdès et Polyboulos (187), et put, à cette occasion, subir un déplacement. L'intervention de Sosistratos, fils d'Amphias, l'archonte de 201, accrédirait cette hypothèse. Dès lors, la dédicace coïnciderait avec la fin de la guerre d'Afrique, le retour et le triomphe de Scipion à Rome (T.-Livo, XXX, 43, 45). Le titre de consul conduit à une conclusion analogue; en 190, *Publius* n'a pas d'autre titre que celui de légat; en 201, il était proconsul et l'on ne distinguait pas encore très rigoureusement ces nuances, dans la traduction grecque des titres latins.

(2) T.-Live, XXXVI, 45, XXXVII, 2, 4, 14-17, 19, 26-32, 47, vainqueur à Myonnésos; 58, obtient le triomphe.

(3) T.-Live, XXXVII, 47, 50, 60, reçoit la flotte à Éphèse, se rend en Crète, y délivre quatre mille captifs (ce qui lui valut le triomphe); rentre ensuite à Éphèse et envoie une escadre sur les côtes de Thrace.

(4) Toutes les identifications ci-dessus, proposées dans le *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 162 et suiv., ont été admises par M. Dittenberger (*Sylloge*, p. 517 et suiv.); sans se prononcer au sujet de ΜΑΕΛΛΙΟΣ, il trouve plus qu'audacieux de l'identifier avec *Manlius*. LXXXVII B, l. 100 : « ἄλλος στέφανος χρυσοῦς δάφνης, ἀνάθημα Γναίου Μαέλλίου, στρατηγοῦ Ἰωμιαίων, ὄλ(κτ) FH. » La plus grande difficulté vient du titre; car on paraît distinguer le consul et le préteur avec soin. D'ailleurs les noms de *Mallius*, *Maelius*, *Malius* et *Manlius* ne sont que des variantes orthographiques d'un même nom.

74 . LES ARCHIVES DE L'INTENDANCE SACRÉE A DÉLOS.

toutes accompagnées d'un nom d'éponyme, et elles bénéficient, par conséquent, de ces indications chronologiques.

Je transcris en français cette partie de l'inventaire (1) :

| | | |
|--|---|---------------------|
| 1 | phiale, don des Thyestadai et Okyneidai, | archonte Polyxénos. |
| 16 | — — des trésoriers Périandros et Euxénidès, | — |
| 4 | — — — — — | — |
| 16 | — — des trésoriers Phérécleidès et Polyxénos, | Xénon. |
| 4 | — — — — — | — |
| 2 | — — des hiéropes Phokaieus et Ményllos, | — |
| Agrafe d'or, don de Lucius, Romain. | | |
| Couronne d'or, don de Titus, Romain, poids : 110 dr. | | |
| | — — d'Aulus, Romain, — | 100 dr. |
| | — — de C. Livius, Rom., — | 100 dr. |
| 16 | phiales, don des trésoriers Démostratos et Pachès, | Ménécratès. |
| 1 | — — des Thyestadai. | Xénon. |
| 20 | — — des trésoriers Philonicos et Diactoridès, | Aristarchos. |
| 1 | — — des Thyestadai et des Okyneidai, | Ménécratès. |
| Débris d'argent provenant du trépied et de la table. | | |
| Couronne d'or, don de Titus, Romain, poids : 2 oboles. | | |
| 2 | — — — de L. Cornelius Scipio, préteur, 100 dr. | |
| 2 | phiales, don des hiéropes Périandros et Apatourios, | (Ménécratès). |
| 1 | — — des Thyestadai et Okyneidai, | Aristarchos. |
| 2 | — — des hiéropes Néothalès et Télésicratès, | — |

Ici la suite chronologique semble interrompue par l'intercalation (2) de plusieurs objets de dates différentes et antérieures; des phiales consacrées par les hiéropes Chairéas et Téléstocritos (archontat de Télésarchidès) (3) et par Démostratos et Pachès (archontat de Ménécratès) (4), prouvent cependant que la succession des années continue à être observée. En effet, les offrandes mêmes qui avaient été plus anciennement dédiées ne paraissent pas être mentionnées sans raison, soit qu'elles aient été introduites alors seulement dans le temple, soit qu'elles aient été déplacées et replacées par les magistrats alors en charge. Ensuite viennent (5) :

1 couronne d'or, don du roi Eumène (6), poids : 100 dr.

(1) LXXXVII B, l. 83-92.

(2) LXXXVII B, l. 92-99. Les archontes nommés sont Phillis, Sosicos, Eutélès et Xénomédès.

(3) *Ibid.*, l. 93, 94-95.

(4) *Ibid.*, l. 98.

(5) *Ibid.*, l. 99-107.

(6) Le nom d'Eumène, trois fois répété en quelques lignes, et placé pré-

- 1 couronne d'or, don du préteur romain Cn. Maellius, 100 dr.
 — — du consul L. Cornelius Scipio, —
 — — du roi Eumène, —
 — — du consul P. Cornelius P. f., —
 réintégrée par les hiéropes Mnésicleidès et Polyboulos, arch. (Empédos).
 1 couronne d'or, don du préteur Q. Fabius Q. f., 100 dr.
 — — — L. Aemilius, —
 20 phiales, don des trésoriers Diogénès et Alkimachos, arch. Télésarchidès.
 1 couronne d'or don du roi Eumène.
 20 phiales, don des trésoriers Orthoclès et Télémnestos, arch. (Dioclès).
 2 — — des hiéropes Empédos et Apatourios, —
 — — — — Chairéas et Téléstocritos, (Télésarchidès).
 1 couronne d'or, don du Rhodien Apollodotos (1).
 1 phiale, don des Thyestadai et Okyneidai, Dioclès.

Les archontes se succèdent exactement comme dans les listes d'offrandes annuelles : Polyxénos, Xénon, Ménécratès, Aristarchos, Télésarchidès, Dioclès.

Les interversions n'ont rien qui doive surprendre (2); le dépôt des offrandes dans le sanctuaire a pu ne pas suivre toujours immédiatement la dédicace. La date qu'ils portent inscrite est celle de la dédicace ; mais la remise a pu n'en être faite aux hiéropes que un ou deux ans plus tard, et ils ont pris rang dans les catalogues d'après la date de la remise. Ainsi des offrandes de la même année sont réparties entre deux ou trois archontats. Il en résulte que, de deux offrandes d'années différentes inscrites sous un même archonte, la plus récente est celle qui fera foi pour la date de cet archontat.

L. Cornelius Scipio, son frère Publius et le roi Eumène, qui concourut glorieusement avec eux à la campagne de 190 et à la défaite d'Antiochos, sont placés sous Télésarchidès, avec Q. Fabius

cisément à côté de celui de Scipion, montre bien qu'il s'agit de l'expédition d'Asie et des années 190-189. Ce roi prit une part très active à toute la guerre contre Antiochos et en particulier à la victoire de Magnésie (T.-Live, XXXVII, 39 et suiv.).

(1) Ce personnage n'est pas connu ; mais il est tout naturel de trouver, à cette époque, un Rhodien à côté des Romains et d'Eumène. La flotte rhodienne joua, dans les affaires de ce temps, un rôle capital. Elle arriva après la victoire de Corycos, pour achever la poursuite, et contribua efficacement au succès de Myonnésos (T.-Live, XXXVI, 45, XXXVII, 29-32). Malgré le désastre de Samos (XXXVII, 8-12), les amiraux Eudamos, Épocratès, etc., sont de tous les conseils, comme de tous les combats.

(2) Sur ce point, voir *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 100 et suiv.

Labeo qui commandait en 189. C'est donc l'année 189 que l'on attribuera à Télésarchidès.

Sur ce pied, Xénon recevra l'année 192 ; or elle lui convient parfaitement, puisque la présence de T. Quinctius et d'Aulus Atilius en Grèce tombe en cette année même.

On déduit de là pour Olympiodoros, au lieu de la date de 197, qui paraissait certaine, celle de 194. Encore est-ce un maximum qu'on ne peut dépasser, et en deçà duquel il semble plutôt qu'on devrait descendre ; car C. Livius Salinator, préteur de 191, figure à côté de Flamininus et de Serranus sous l'archontat de Xénon (1). Aussi bien la coïncidence qui nous avait paru nécessaire entre l'archontat d'Olympiodoros et la mort d'Attale ne l'est en aucune façon : l'inscription de deux crédits, l'un en faveur d'Attale, l'autre en faveur d'Eumène, dans deux budgets consécutifs, ne prouve pas que le premier ait été rédigé du vivant d'Attale, comme l'autre le fut sous le règne d'Eumène. On a pu placer dans l'enceinte sacrée le buste d'un souverain après sa mort — c'était encore une manière de faire sa cour au successeur ; — on peut aussi avoir imputé les frais d'exécution sur un exercice postérieur à la fin du règne.

Cosmiadès, premier archonte de la seconde série, arrive en 198, et Polyxénos II, qui la clôt, en 176. L'intervalle laissé libre entre Cosmiadès et Anectos, dernier archonte de la première liste (226/25) est donc de vingt-sept ou vingt-six années.

V

Contrôle des calculs et fixation rigoureuse des dates de Lysixénos et Anectos en 301 et 225.

Un moyen s'offre à nous de vérifier à la fois l'exactitude de l'une et l'autre date, c'est-à-dire de toute la chronologie des éponymes, qui sera juste ou fautive avec elles. Sous l'archontat de Polyxénos I, postérieur de cinq ans à celui de Cosmiadès, un certain Charilas régla une vieille dette qu'il avait héritée de son père et qui remontait jusqu'à l'archontat d'Anectos. Les hiéropes por-

(1) Cependant, on doit remarquer que cette offrande précède immédiatement les phiales consacrées sous Ménécraès (191), et qu'on peut aussi bien la rattacher à cet archontat qu'au précédent. Il suffit qu'elle soit entrée dans le temple avant les phiales, pour qu'elle ait été enregistrée nécessairement la première.

paiement; dans l'autre, les intérêts échus sous Anectos, au premier Lénaion, pour un emprunt contracté sous Polybos en Posidéon. Elle s'ajoutera simplement, dans la première hypothèse, à la 32^e annuité; mais, dans la seconde, elle comptera à elle seule dans les calculs chronologiques comme une annuité complète. Anectos sera ainsi placé en $224 = 193 + 31$, ou $225 = 193 + 32$.

Le compte des années dépend donc, en somme, du sens que l'on attribuera aux mots ἀπὸ ἀρχοντος. Ils sont également propres à indiquer le temps de la première échéance, ou le moment d'où les intérêts ont commencé à courir, à comprendre Anectos dans le compte des 31-32 annuités antérieures à 193 ou à l'en exclure. L'intervalle entre Anectos et Polyxénos sera, selon l'hypothèse, diminué ou augmenté d'une année. La valeur de l'expression ἀπὸ devait, pour éviter toute erreur, être déterminée et invariable: or quelques lignes plus loin, à propos d'un règlement de compte analogue, nous la trouvons employée de la manière suivante: Emprunt contracté sous Sotion (ἐπ' ἀρχοντος Σωτίωνος). — Intérêts depuis Sotion jusqu'à Polyxénos (ἀπ' ἀρχοντος Σωτίωνος) (1). L'emprunt se fait sous Sotion; les intérêts commencent dès lors à courir, et du jour même du contrat; mais le versement de la première annuité, complète ou incomplète selon l'époque du prêt, n'a lieu qu'en Lénaion suivant. Donc le nom de Sotion marque le point de départ des intérêts, et non la première échéance; donc il sera mis hors de compte (2), et de même aussi Anectos: les 31 ou 32 annuités n'embrassent ni l'archontat de Polyxénos, ni le sien. Pour retrouver la date de celui-ci, on devra donc additionner $193 + 31$ ou 32 années intermédiaires + 1 (année d'Anectos) = 225 ou 226.

à part, afin d'obtenir, pour les divers contrats, un point de départ net et commun. C'est la conclusion que l'on peut tirer du passage suivant, XXXIV A, l. 74 et suiv., chapitre des prêts: Divers contrats passés en Galaxion et Hécatombaion, à la suite desquels cette formule, qui s'étend à tous: « ἀρχει τοῦ τόκου μεις Ἀθηναίων ὁ ἐπὶ Καλλίμου, » premier mois de l'année suivante. La même règle est appliquée ailleurs aux locations qui doivent durer: « εἰς τε τὸν ἐπιλοιπον χρόνον τοῦ ἐνιαυτοῦ καὶ εἰς ἔτη πέντε » (CIII, col. 1, l. 27-28).

(1) LXXXIII A, l. 108: « Καὶ ἄλλου δανείου, οὗ ἔφη (Χαρίλας) δανείσασθαι τὸν πατέρα αὐτοῦ τοῦ ἱεροῦ ἀργυρίου ἐπ' ἀρχοντος Σωτίωνος, παρ' ἱεροποιῶν Λυσάνδρου καὶ Ἐλπίνου, ὃ ἔφη ἐπιβάλλειν αὐτῶι ΔΔΔΔΓΓΓΗ, καὶ τόκον ὃν ἔφη ὀφείλειν τὸν ἐπιβάλλοντα αὐτῶι ἀπὸ ἀρχοντος Σωτίωνος ἕως Πολυξένου ΡΔΠΙΓΤ. »

(2) C'est toujours ainsi que l'on compte, C. I. A., I, 283: « Χρόνος ἀρχει Μεταγεινῶν μὴν Ἀθήνησιν, ἀρχοντος Κράτητος, ἐν Δήλῳι δὲ Βουφονῶν μὴν. » — XXXIV A, l. 79: « Τόκου ἀρχει μεις Ἀθηναίων... »

Mais si les intérêts ne commencent à compter que de l'archontat d'Anectos, premier Lénaion, on ne peut plus songer à imputer sur l'année de Polybos le mois supplémentaire d'intérêt; par conséquent il n'y aura plus de doute sur le nombre des annuités; c'est 31 et non point 32 qu'il en faudra ajouter à $193 + 1$, et l'on obtiendra la date ferme 225.

Avec la date d'Anectos, toute la chronologie des éponymes est fixée d'une façon précise et, je crois, absolument rigoureuse. Cette nouvelle concordance n'est pas, en faveur des résultats acquis, l'argument le moins valable.

VI

Classement chronologique des archontes étrangers aux catalogues.

1° Archontes antérieurs à 301.

Les deux séries d'archontes étant complètes, l'une de 301 à 225, l'autre de 198 à 176, il manquera une quinzaine d'éponymes avant Lysixénos, 26 entre Anectos et Cosmiadès et 10 après Polyxénos II.

La première lacune ne peut être comblée; les deux autres le sont, au contraire, à quelques noms près.

Certains archontes paraissent attribuables à la période antérieure à Lysixénos.

1° Philon (1). Nous possédons cinq fragments des comptes de cette année, d'une écriture tout à fait semblable à celle des comptes de Lysixénos et de son prédécesseur. Comme il n'y a pas de place en deçà pour un archonte ainsi nommé, il doit être reporté au delà; mais rien ne permet de déterminer exactement à quelle distance.

2° Un inventaire du Prytanée (2), de l'année 250 environ, semble comprendre des séries d'offrandes, plus longues qu'aucune des autres qui ont été conservées. Avant Charmos (280), Théodotos (289), Cocon (290), on y trouve plusieurs noms absents des listes connues, Métrodoros, Antigonos et d'autres encore à moitié effacés: ΚΤΗΣΙ... ΑΝΤΙ... ΟΣΤΡΑ... Les deux qui restent entiers sont au génitif; on pourrait donc les tenir pour des noms d'archontes. Mais alors même que cette supposition serait

(1) Cette inscription porte le n° 1; Cf. *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 343.

(2) XLVII, col. 1, l. 1-9.

fondée, on ne devrait pas nécessairement considérer tous ces archontes comme antérieurs à Charmos, Théodotos et Cocon, bien que placés avant eux. Il arrive, en effet, dans les inventaires du Prytanée, que plusieurs séries sont successivement énumérées; il se produit ainsi des interversions ou des répétitions. On y trouve aussi des offrandes isolées, faites une seule fois, qui s'insinuent au milieu des autres et en troublent l'ordre. Dès lors, rien n'empêche de reconnaître en ΟΣΤΡΑ Cléostratos (282); en ANTI, Antigonos (274); en KTHΣI, Ctésiclès (3). Il est loisible encore d'attribuer ces noms à des donateurs et non à des archontes; car on ne laisse pas dans ces documents d'indiquer quelquefois ce détail.

3° Un archonte, dont l'existence est certaine et qui vivait avant ceux dont nos listes sont composées, est Praxitèlès. Il nous est connu par un décret de proxénie qui présente, avec des formules sensiblement différentes de celles qui ont cours dans les décrets de Délos libre, un type d'écriture ancien et qui remonte peut-être jusqu'au temps où les Athéniens tenaient encore Délos. Mais affirmer serait téméraire.

Au reste, les documents font défaut avant 302; tout moyen comme toute raison de procéder au classement de ces éponymes manquent par là même. Il suffit d'indiquer le fait sans y insister.

2° Archontes postérieurs à 225 et antérieurs à 198.

Entre 225 et 198, au contraire, les textes sont assez nombreux, et le besoin d'ordre impérieux.

Il faut d'abord rassembler les archontes; car ils sont dispersés et confondus à travers de nombreux comptes ou inventaires.

Si l'on relève, dans les inscriptions datées de 198 à 176, tous les noms d'éponymes qui ne figurent ni dans les listes de cette époque, ni dans celles de 301 à 225, on attribuera à bon droit tous ces magistrats à la période intermédiaire; car les listes sont complètes, et ce serait grand hasard que la réapparition, après environ cent ans, de noms qui n'auraient pas été rencontrés une seule fois dans une soixantaine de documents.

Voici les nouveaux éponymes :

Amnos (1).

Aristoboulos (2).

(1) LXXXVII B, l. 18.

(2) *Ibid.*, l. 161, 174.

| | |
|-------------------|-------------------|
| Callias (1). | Callisthénès (2). |
| Ctémon (3). | Épictémon (4). |
| Eutéless (5). | Héracléitos (6). |
| Leukinos (7). | Pantainos (8). |
| Polystratos (9). | Socleidès (10). |
| Sosistratos (11). | Sotélès (12). |
| Sotion (13). | Tlésiménès (14). |
| Xénomédès (15). | |

Soit 17 noms pour 26 places.

Il faut ajouter deux autres archontes, Anticratès et Harpalis, qui furent contemporains de Sotion (16), de Pantainos et de Socleidès, à côté de qui ils apparaissent dans les documents.

La différence est encore de sept ; mais on doit tenir compte des homonymies possibles. A Délos, les magistrats se recrutaient dans un petit nombre de familles, et l'onomastique des archontes, hiéropes, trésoriers, est limitée. Sans tenir compte des itérations de magistratures qui ont dû se produire aussi, le nombre des éponymes peut recevoir rien que de ce chef un notable accroissement.

Les séries déjà classées présentent dix-sept archontes homonymes, deux à deux ou trois à trois. De nouveaux sont à ajouter pour la période 225-198. Eutéless eut pour successeur un *Meilichidès*, celui-ci, un *Charilas*, qui devront évidemment recevoir les n^{os} III et II (17); Tlésiménès entraîne avec lui un *Apollodoros*,

(1) LXXXVII B, l. 20, 114, 158, 161; LXXXVI, l. 18.

(2) *Ibid.*, l. 164; LXXXIII A, l. 113, 132, 133.

(3) LXXXIII A, l. 133.

(4) LXXXVII B, l. 64.

(5) *Ibid.*, l. 98, 99.

(6) *Ibid.*, l. 64, 65, 68; LXXXVI, l. 58, 59, 62; LXXXIII A, l. 119.

(7) *Ibid.*, l. 64, 165; LXXXV, l. 58.

(8) *Ibid.*, l. 42, 43.

(9) *Ibid.*, l. 48; LXXXV, l. 45.

(10) *Ibid.*, l. 159, 175.

(11) *Ibid.*, l. 65; LXXXV, l. 59.

(12) *Ibid.*, l. 43, 174; LXXXV, l. 41; LXXXIII A, l. 53.

(13) *Ibid.*, l. 46, 48, 164; LXXXV, l. 43, 46; LXXXIII A, l. 109, 110, 112, 136.

(14) LXXXVII B, l. 45; LXXXV, l. 42.

(15) *Ibid.*, l. 50, 99; LXXXV, l. 47.

(16) LXXIII, l. 8, 11, 12, 14. A la ligne 18 figurent Lysandros et Elpinès, qui furent hiéropes sous Sotion (LXXXIII A, l. 101, 102; LXXXVII B, l. 46, 49). Les deux archontes en question ont dans leur entourage immédiat Pantainos et Socleidès; cf. LXX.

(17) LXIII, l. 1-5. Comptes des hiéropes en charge sous Charilas. Le trésor

qu'il faut ajouter à celui de 196 (1); Amnos est en relations avec un *Télemnestos* et un *Phillis* (2), différents à coup sûr des éponymes de 271, 296, 275, 259; *Agatharcos*, accolé à Socleïdès, n'a rien à voir avec l'*Agatharcos* de 239 (3); un troisième *Télemnestos*, enfin, semble indiqué auprès de Callisthénès et de Cosmiadès (4). Le catalogue sera complet, si tous ces noms ont le droit d'y être maintenus.

Nulle part ils ne se présentent à nous dans un ordre régulier; soit qu'on s'attache à l'ensemble d'un inventaire, soit qu'on étudie une catégorie spéciale d'offrandes, de celles en particulier qui se renouvelaient chaque année, le mélange des nouveaux archontes avec ceux d'avant 225 ou d'après 198, l'interversion même de ces archontes entre eux sont des faits constants. On parvient seulement à constituer quelques petits groupes de deux à cinq noms.

1° *Polystratos*, *Aristoboulòs*, *Eutéès* (5), *Meilichidès III*, *Charilas II* (6). Les trois premiers furent préposés l'un après l'autre à la garde des offrandes placées dans le Prytanée. Les hiéropes en charge sous Charilas reçurent le trésor sacré des mains du collègue contemporain de Meilichidès III et entretenrent des rapports suivis avec le collègue précédent, contemporain d'Eutéès.

leur est remis par le collègue sortant, contemporain de Meilichidès : « τάδε παρέλαβον παρά Ιεροποιῶν, τῶν... ἐπ' ἀρχοντος Μειλιχίδου. » — Des versements sont faits aussi entre leurs mains par Hégias et Lysanias : « τῶν Ιεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Εὐτέλου. » — Les deux autres Meilichidès tiennent les années 267, 270; Charilas I, 269.

(1) LXVI, l. 1, 10 : « Ἀρχοντος Τησιμένου τοῦ Λεοντιάδου, Τάδε παρέλαβον ποτήρια παρ' Ἀπολλοδώρου τοῦ Ἀμφικλέους. » Cf. LXXXVI B, l. 44, 51.

(2) LXXXVII B, l. 17 : « φιάλαι αἱ ἀνατεθεῖσαι ἐπ' ἀρχοντος Τηλεμνήστου, ἐφ' ὧν ἐπιγραφὴ ἐπ' ἀρχοντος Ἄμνου · εὐτύχειας ! · ἄλλη ἐπ' ἀρχοντος Φίλιππος; » suivent deux autres phiales formant avec les deux ci-dessus le détail des quatre énoncées. — Cf. Télemnestos (*ibid.*, l. 37, 66); Phillis (*ibid.*, l. 53, 143 et 97).

(3) LXXIII, l. 15. Liste de vases consacrés : « ἐπι... Σωκλείδου, Ἀγαθάρχου. »

(4) LXXXIII A, 131 : « Ἀγόραλλος Σαρπήδο[νος... τόκον,.....] ἐπ' ἀρχοντος Καλλισθένου Δ · καὶ τὸν ἐπὶ Τηλεμνήστου ΔΔ · καὶ τὸν ἐπὶ Κτήμονος ΔΔ · [καὶ τὸν ἐπὶ Ἡρακλείτου ΔΔ · καὶ τὸν ἐπὶ Κοσμιάδου,.....] ainsi jusqu'à Polyxénos.

(5) LX, l. 1 : « Ἐπ' ἀρχοντος Ἀριστοβούλου, ὑγίεια ἐγένετο; » plus bas : « Καὶ τάδε παρέλαβον ἀργυρώματα παρά Πολυστράτου, καὶ παρέδωκα τῷ μετ' ἑμαυτὸν ἀρχοντι Εὐτέλει. »

(6) LXIII, 1-5. J'ai donné plus haut (p. 81, n. 17), l'analyse du procès-verbal de réception des offrandes, qui donne la série inverse, Charilas, Meilichidès, Eutéès. Le protocole de transmission contient, en outre, les noms de deux hiéropes, Kinéas et Callias. Cf. LXIV, l. 1-2.

2° *Tlésiménès* et *Apollodoros I* : il se succèdent dans un inventaire du Prytanée (1).

3° *Télemnestos*, *Leukinos*, *Sosistratos* inscrits à la suite dans plusieurs comptes d'annuités d'intérêts (2); *Épictémon*, porté comme successeur de *Sosistratos* dans un inventaire du Prytanée (3); *Héracléitos* qui reçut directement une offrande consacrée sous *Épictémon* (4).

4° *Callisthénès*, *Télemnestos*, *Ciémon*... (un nom effacé), *Cosmiadès*, dans un compte d'annuités d'intérêts (5).

Ces groupes restent isolés, sans lien entre eux ni avec les séries déjà classées, sauf le dernier, qui se rattache à *Cosmiadès*, 198, et qui devrait, semble-t-il, occuper les années 202 à 199.

Nous essaierons maintenant, en partant des deux points fixes que nous avons déterminés, les années 225 et 198, d'assigner à chaque groupe sa place relative et, s'il se peut, absolue, puis de combler les lacunes qui les séparent.

A. Archontes de 198 à 208.

La seule donnée formelle de chronologie que nous fournissent les textes est fautive et la relation établie entre *Callisthénès* et *Cosmiadès* ne se vérifie point.

L'inventaire de 180, qui suit dans l'énumération des offrandes l'ordre chronologique, donne, pour les années qui précèdent immédiatement *Cosmiadès*, la série suivante de hiéropes et de trésoriers :

Cosmiadès et *Tharsagoras*. — *Euphranor* et *Alkimidès* (6).

Démonous et *Télemnestos*. — *Polybos* et *Antigonos* (7).

Euxénidès et *Antigonos*. — *Amnos* et *Mnésiadès* (8).

Polyxénos et *Socritos*. — *Callias* et *Télésarchidès* (9).

(1) LXVI, l. 1-10; Cf. p. 82, n. 1.

(2) LXXVII A, l. 60 : « Μηνός Αηλαιώνος : παρά Δημόνου τοῦ Σ[ωσιδήμου δά-
νειον]... [ΡΗΗΡΔΔ... και τόκον... [... ἐπ' ἀρχόντ]ων Τηλεμνήστου, Λευκίνου, Σω-
σιστράτου. » Cf. l. 65, 67, etc.

(3) LXXVI, l. 1, 23-24, 65 : « Ἀρχοντας Σωσιστράτου τοῦ Ἀμφίου ὑγεία ἐγένετο...
Τάδε παρέλαβον ἀργυρώματα παρά Λευκίνου — Ταῦτα παρέδωκα τῶι μετ' ἐμαυτὸν
ἀρχοντι Ἐπικτήμονι. » Bull. de corr. hell., 1883, p. 118-119.

(4) LXXXVII B, l. 64 : « σκάφιον στησίλειον, ἐπιστατοῦντος Διοδότου ἐπ' ἀρχον-
τος Ἡρακλείτου, βουλῆς τῆς ἐπὶ Ἐπικτήμονος. »

(5) LXXXIII A, l. 131; Cf. p. 82, n. 4.

(6) LXXXVII B, l. 62-63.

(7) Ibid., l. 59, 60, 63.

(8) Ibid., l. 58, 59, 60.

(9) Ibid., l. 56, 57, 58.

Or nous savons, par d'autres textes, que Mnésiadès et Amnos (1), Euxénidès et Antigonos (2) exercèrent leurs fonctions lorsque Sosistratos était archonte ; que les collèges antérieurs et postérieurs de hiéropes et de trésoriers sont bien contemporains des prédécesseurs et successeurs immédiats de Sosistratos : Leukinos et Épictémon. Aux quatre collèges nous pourrions donc appairer les quatre archontes consécutifs du troisième groupe (p. 83) : Héracléitos, Épictémon, Sosistratos et Leukinos, qui occuperont les années voisines de Cosmiadès, de 199 à 202.

Télemnestos, prédécesseur immédiat de Leukinos, recevra l'année 203.

Callisthénès et ses compagnons, qui occupaient ces places, et dont les droits semblaient fondés sur de bons titres, sont ainsi évincés et rejetés à une date plus éloignée. Le passage cité p. 82, n. 4, des comptes de Polyxénos I ne peut donc faire autorité pour la chronologie des éponymes ; il omet tout le groupe de Sosistratos, qui devrait prendre rang entre Callisthénès et Cosmiadès.

Cette conclusion est confirmée par un inventaire rédigé sous Sosistratos et qui contient déjà une offrande dédiée sous l'archontat de Callisthénès (3).

L'omission paraît d'abord attribuable à une inadvertance du lapicide. On imagine aisément que ses yeux, trompés par la répétition des mêmes lettres dans deux lignes consécutives, en aient sauté une sur deux. L'erreur peut avoir été causée, soit par la superposition de deux quasi-homonymes Ctémon et Épictémon, avec un texte ainsi disposé :

ΕΠΙΚΑΛΛΙΣΘΕΝΟΥΔΕΠΙΤΗΛΕΜΝΗΣΤΟΥΔΔΕΠΙΚΤΗΜΟΝΟΣΔΔ
ΕΠΙΤΗΛΕΜΝΗΣΤΟΥΔΔΕΠΙΛΕΥΚΙΝΟΥΔΔΕΠΙΣΩΣΙΣΤΡΑΤΟΥΔΔΕΠΙΕΠΙΚΤΗΜΟΝΟΣΔΔ
ΕΠΙΗΡΑΚΛΕΙΤΟΥΔΔΕΠΙΚΟΣΜΙΑΔΟΥ.....

soit par la répétition de la préposition *ἐπί*, comme ci-dessous :

ΕΠΙΚ
ΑΛΛΙΣΘΕΝΟΥΔΕΠΙΤΗΛΕΜΝΗΣΤΟΥΔΔΕΠΙ
ΛΕΥΚΙΝΟΥΔΔΕΠΙΣΩΣΙΣΤΡΑΤΟΥΔΔΕΠΙΕΠΙ
ΚΤΗΜΟΝΟΣΔΔ.....

(1) LXXVII (invent. de l'année de Sosistratos) A, l. 114-115 : « Ἐλάβομεν δὲ καὶ παρὰ ταμιῶν Ἄμνου καὶ Μνησιάδου. »

(2) LXXXIII A, l. 53 : « ἄλλον στάμον ἐν ᾧ ἐνήσαν ΗΔΔΔΠΗΓΗΠΙ ἐπιγραφὴν ἔχοντα · ἐπ' ἀρχοντος [Σω]σιστράτου ἱεροποιοὶ Εὐξενίδης καὶ Ἀντίγονος ἔθεσαν κατὰ τὸ ψήφισμα τοῦ δήμου τὸ περιγεγόμενον ἀπὸ τῆς [σιτ]ωνίας (?) καὶ ὃ παρελάβοσαν παρὰ Σωκρίτου καὶ Πολυξένου. »

(3) LXXVII B, l. 19 : « σάφια δύο ἐπὶ Φίλλιος, Στησίλειος Διοδότου Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτῃ, βουλή (†) ἐπὶ Καλλισθένου. »

νήστου ΔΔ. et ainsi de suite jusqu'à και τὸν ἐπὶ Πολυξένου ΔΔ (1), » donne la clé de la difficulté.

Si l'on a renoncé dans le second cas à la commode brièveté de la première formule, ce n'est point par hasard, mais faute d'avoir pu s'en servir, parce que toutes les annuités de cette période n'étaient pas dues. Quand un débiteur, après avoir suspendu, durant une ou plusieurs années, le service des intérêts, recommençait à les payer, les sommes versées par lui étaient imputées d'abord sur l'année courante. L'excédent du versement sur la dernière annuité, s'il y en avait un, était seul porté en déduction des annuités passées. De ce que les intérêts d'une année ont été réglés, il ne s'ensuit donc pas que ceux des années précédentes ne soient pas dûs; entre deux années exactement soldées, il peut s'en trouver une ou plusieurs autres qui ne l'aient pas été. Lorsque donc il était procédé à un règlement général, après de telles alternances, les comptables devaient noter seulement les annuités arriérées dont remboursement était fait, et omettre celles qui avaient été versées en leur temps.

Ainsi non seulement toute liste d'annuités d'intérêts ne donnera pas un catalogue régulier et complet d'éponymes; mais encore, lorsque les éponymes seront énumérés un à un, on devra prendre garde qu'il n'en manque plus ou moins dans la série.

Donc il n'y a point de faute dans les comptes de Polyxénos; il n'y a pas de contradiction entre deux listes d'éponymes également donnés par les textes et attribués par eux à la même série d'années, comme il avait paru d'abord; c'est seulement une liste incomplète, dressée en vue de circonstances particulières.

Dès lors, il est loisible d'y insérer entre Télémnestos II et Épictémon (dit à tort Ctémon) Leukinos et son groupe, et d'y faire entrer aussi, selon les indications des textes, tous les intermédiaires qu'il conviendra. Callisthénès n'est pas plus indissolublement attaché à Télémnestos que celui-ci à Ctémon.

Un inventaire, qui confond ensemble des archontes de différentes époques, mais qui, dans l'énumération des séries de vases datés, a cependant quelque égard à la chronologie (2), présente

(1) LXXXIII A, l. 131-135; Cf. p. 82, n. 4.

(2) LXXVII B, l. 14 et suiv., inventaire de l'Ἀνδρίων οἶκος: « [σκάφιον ἐπ' ἀρχον]τος Μειλιχίδου, Στησίλειος Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτη, ἐπιστάτου Στησίλειω ἄλλο ἐπ' ἀρχοντος Ἀπολλοδώρου. Στησίλειω Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτη, ἐπιστάτου Φύλλιος ἄλλο ἐπὶ Τησιμένου, Στησίλειος Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτη, ἐπιστάτου Δημοσῶντος. » — L'ordre est exact pour Meilichidès, qui précède, en effet, Apollodoros, rigoureux pour Apollodoros et Tlésiménès, qui se succèdent immédiate-

les dons offerts par Stésiléos dans l'ordre que voici : Sotion, Callisthénès, Phillis, Harpalis et Amnos.

Les faits suivants confirment cette indication, par elle-même insuffisante (1).

Les phiales de fondation, que les hiéropes et les trésoriers étaient chargés de consacrer chaque année, furent déposées dans le temple d'Apollon, sous l'archontat de Télémnestos, par les magistrats contemporains d'Amnos. Ce Télémnestos n'est pas autre que le prédécesseur de Leukinos, car les hiéropes et trésoriers, ses collègues, sont Mnésiclès et Diogénès, Tlépolémos et Nicarchos qui, dans les comptes de 180, précèdent respectivement Polyxénos et Socritos, Callias et Télésarchidès, hiéropes et trésoriers de l'année 202 (2). Le rapport qui existe entre Amnos et Télémnestos II est celui d'une succession directe; on donnera donc avec certitude à Amnos l'année 203 (3).

On voit, par divers passages, que Phillis et Callisthénès sont voisins entre eux et tous deux proches de Amnos (4); mais il sera plus aisé, pour déterminer la distance avec exactitude, de placer d'abord Sotion, que, par un calcul d'annuités d'intérêts, semblable à celui qui a été fait pour Anectos, nous classerons aisément et à coup sûr.

Les comptes de Polyxénos I portent en recettes les sommes suivantes (5) :

« Remboursement par Charilas, fils de Cleitarchos, de l'emprunt fait

ment. On n'a point à s'étonner des lacunes, car les offrandes de Stésiléos sont réparties entre plusieurs édifices : celle qui fut consacrée sous Charilas, par exemple, était dans le temple d'Apollon (LXXXVII B, l. 47); on en trouve aussi dans le Néocorion (*ibid.*, l. 177). — Viennent ensuite : « Ἄλλο ἐπὶ Κ[αλλίου]. Στησίλωσ Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτῃ, ἐπιστάτου Ὀστάκου · ἄλλο ἐπὶ Σωτίωνος, ... ἐπιστάτου Τληπολέμου · σκάφια δύο ἐπὶ Φίλλιος, Στησίλωσ Διοδότου Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτῃ, βουλή (ἢ) ἐπὶ Καλλισθένου · σκάφιον ἐφ' Ἀρκάλιος... σκ[άφι]ον ἐπὶ Ἄμνου, Στησίλωσ Διοδότου Ἀπόλλωνι Ἀφροδίτῃ, ἐπιστάτου Πολυξένου. »

(1) Il y a, en effet, plusieurs causes d'erreur; les séries ne sont pas toujours complètes; elles sont parfois troublées par des interventions ou interrompues par des offrandes étrangères et de dates diverses.

(2) LXXXVII B, l. 54, 55. — Callias et Télésarchidès et les hiéropes leurs collègues, l. 56, 57. — Cf. l. 18, qui établit la relation de Télémnestos avec les trésoriers Nicarchos et Tlépolémos.

(3) LXXXVII B, l. 17-18.

(4) LXXVII B, l. 18-19. Cf. même page, fin de la note 2 de la page 86. — La relation Phillis = Amnos est démontrée par LXXXVII B, l. 18-19 : « ἄλλαι φιάλαι Ἰλλῖ ἐφ' ὧν ἐπιγραφή · ἐπ' ἀρχοντος Ἄμνου... ; » suit le détail : « εὐτύχειος ἢ ἄλλη ἐπ' ἀρχοντος Φίλλιος, » etc.

(5) LXXXIII A, l. 108. Le passage est cité, p. 78, n. 1.

par son père à la caisse sacrée, sous l'archontat de Sotion et des mains des hiéropes Lysandros et Elpinès : drachm. 43, 2 ob.

Solde des intérêts qu'il reconnaît devoir, depuis l'archontat de Sotion jusqu'à celui de Polyxénos : drachm. 65, 1 ob. $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{4}$. »

L'intérêt étant par an de 4 dr. 2 ob., par mois de 2 ob. $\frac{2}{12}$, les annuités seront au nombre de 15, plus une fraction d'un peu plus d'un demi-mois.

Ce demi-mois sera imputé sur Lénaion 193 et cumulé avec la dernière annuité (1); l'année de Sotion, point de départ des arrérages, et non des échéances d'intérêts, se comptera en dehors des annuités; on obtiendra ainsi, pour l'archontat de Sotion : $193 + 14 + 1 = 208$.

Callisthénès est plus récent que Sotion d'un an au moins, puisque les intérêts d'un emprunt contracté sous Sotion sont portés comme dus depuis l'archontat de Callisthénès (2), dans un règlement de comptes intervenu en 193. On aurait trouvé là une donnée sûre pour fixer aussi la date de cet archontat, si les chiffres et le sens de la phrase ne prêtaient à quelques doutes. Mais, même à son défaut, on ne pourra hésiter qu'entre deux années, 206 ou 207.

Callisthénès précéda Phillis, et sans doute d'une année seulement; car l'offrande annuelle de Stésiléos, préparée par les soins du conseil sous Callisthénès, fut remise aux hiéropes par le même conseil, ou en son nom, sous Phillis (3). De nombreux exemples autoriseraient cependant à porter le délai à deux ans (4).

Le texte que nous avons cité plus haut donne à Harpalis la place suivante et, à défaut d'autre témoignage, nous la lui laisserons (5) en ce moment. Provisoirement nous inscrirons donc les nouvelles dates :

204. Amnos.

(1) Cf. les raisons données p. 77 et suiv.

(2) LXXXIII A, l. 111. Le texte est cité p. 85, n. 2.

(3) On compte, en effet, sous l'archontat de Phillis, deux *σκάφια στησίλεια*. Le texte est cité p. 84, n. 3. L'expression est analogue à celle-ci : LXXXVII B, l. 64 : « *σκάφιον στησίλειον, έπιστατούντος Διοδότου έπ' άρχοντος Ηρακλείτου, βουλης τής έπι Έπικτήμονος.* » Or, Héracléitos succéda immédiatement à Épictémon; la relation doit être la même entre Phillis et Callisthénès.

(4) *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 102 et suiv.

(5) Je ne propose, néanmoins, cette date, que sous réserves, puisque les rédacteurs du document ne s'astreignent pas à un ordre rigoureux de chronologie (Voir p. 86, n. 2). Rien ne s'oppose à ce que Harpalis permute, par exemple, avec Callias, uni étroitement à Phillis et Amnos.

205. Harpalis (?).

206. Phillis IV.

207. Callisthénès.

208. Sotion.

Le même texte rapproche de Sotion Callias (1), lequel est réuni ailleurs à Phillis IV et Télémnéstos II (2). On ne saurait, en effet, éloigner beaucoup cet archonte de l'année 197, dans laquelle Apollodoros et Antigonos, les deux magistrats qui avaient exercé ensemble sous Callias les fonctions de trésoriers, furent élevés ensemble à celles de hiéropes (3); tel était d'ordinaire l'ordre hiérarchique, et l'intervalle entre les deux magistratures ne se prolongeait pas au delà de quelques années (4). On sait d'ailleurs que la distance entre Sosistratos (201) et Callias ne dépasse pas dix ans, puisqu'on trouve, dans les comptes des deux exercices financiers, mêmes fermiers des domaines et mêmes prix de fermages (5). 210 est donc un terme extrême; ce serait aussi la seule date possible, si l'on devait placer Callias avant Sotion: en effet, le trésor passa après Callias aux mains du hiéropes Euclidès et de ses collègues (6); or cette transmission n'a pu se faire de 209 à 208, puisque les hiéropes de 208 se nomment Lysandros et Elpinès (7). Mais elle n'a pas été possible non plus de 210 à 209, car Lysandros et Elpinès eurent pour prédécesseurs immédiats Po-

(1) On doit remarquer pourtant que le nom est restitué par moi. C'était le seul, en dehors de Callisthénès, placé à son rang deux lignes plus bas, à qui pût convenir l'initiale K.

(2) LXXXVII B, l. 17-19. Parmi les quatre phiales qui portent l'inscription « ἐπ' ἀρχοντος Ἄμμου, » la troisième est ainsi désignée: « ἄλλη ἐπ' ἀρχοντος Καλλιίου, ἐπιδόντος βασιλέως Ἀντιγόνου, ἐπιστατοῦντος Μελιχίδου. »

(3) LXXV (= C. I. G., 2953^b), l. 6: « ἔθεσαν εἰς Ἀρτεμισίον ταμίαι Ἀντιγόνου Τελεσαρχίδου Ἀπολλοδώρου Μαντιθέου. » L. 14: « ἔδανείσαμεν... τοῖς ταμίαις Ἀντιγόνῳ Τελεσαρχίδου Ἀπολλοδώρῳ Μαντιθέου. » LXXXVII B, l. 7: « φιάλην ἐπ' ἀρχοντος Διογένου, ἱεροποιῶν δὲ Ἀπολλοδώρου, Ἀντιγόνου. »

(4) Je relève, vers la même époque, les faits ci-dessous: Tharsagoras, trésorier en 207, hiéropes en 129; les rapports de dates sont les suivants pour: Alkimidès, 199 et 195; — Xénocleidès, 198 et 194; Apatourios, 194 et 191; — Périandros, 193 et 191; — Empédos, 194 et 188; Alkimachos, 189 et 185. — Un collègue tout entier passe, en même temps, d'une fonction à l'autre, comme Apollodoros et Antigonos, savoir: Praximénès et Télésarchidès, 186-183. L'intervalle est donc de 2, 3, 4, 6 et 8 ans; le plus généralement de 4 (voir l'appendice I).

(5) Les faits sont groupés dans l'appendice II, au n° LXXV.

(6) LXXV, l. 21: « Τοῦτο παρέδομεν ἐν Ἀρτεμισίῳ ἱεροποιοῖς Εὐκλείδ[ι]... » La suite manque.

(7) LXXXIII A, l. 108. Voir p. 85, n. 2.

lybos et Hebdomiscos (1). Il devient alors nécessaire, pour ne pas excéder la limite décennale, de ramener Callias en deçà de Sotion. La transposition n'a rien qui doive étonner, en raison des rapports connus de Callias avec Phillis et Amnos, et de ceux qui existent d'autre part entre Harpalis et un groupe différent, celui de Socleïdès et Pantainos (2). La place de Harpalis est, en effet, la seule dont on puisse disposer. Callias prendrait donc rang entre Phillis et Amnos. Toutefois, la question des hiéropes fait encore ici difficulté; on doit trouver après Callias un Eucleïdès; or les collègues d'Amnos se nomment Phérécleïdès et Poseidicos (3). Bien que la copie de l'inscription de Callias soit très défectueuse, je n'oserais pourtant pas proposer de corriger Eucleïdès en Phérécleïdès et je préfère ramener Phillis d'une année en avant, pour donner sa place à Callias. Un intervalle de deux ans est parfaitement admissible entre Phillis et Callisthénès.

Les calculs en sens inverse, fondés sur la date de l'archontat de Cosmiadès, s'arrêtent à l'année 208, faute de signes certains qui permettent d'ajouter à la série déjà constituée aucun des archontes connus. Harpalis, qui touche d'un côté à Sotion, de l'autre à Socleïdès, paraîtrait propre à servir d'intermédiaire entre les deux groupes rattachés respectivement à chacun de ces archontes; mais ni Socleïdès ni ses associés ne sont susceptibles de dates exactes.

B. — Archontes de 225 à 216.

Il faut maintenant opérer en sens direct, avec l'année 225 pour point de départ, de façon à circonscrire le plus qu'il se pourra les limites dans lesquelles ce groupe devra être enfermé.

(1) LXXIII, l. 17-18, on lit : « ... ΕΠΙΛΑΜΕΘΑΣΩΛΗΝΑΣ | ΑΥΞΑΝ-ΔΡΟΙΚΑΤΕΛΗΝΕΙ. » La restitution se présente ainsi, grâce au rapprochement d'autres formules analogues (*Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 135-6 = XXXIV, l. 93-102; Cf. XLVI, l. 142 et suiv.) : « ἐπιλάμεθα σωλήνας » (nombre)... « τούτων κατεχρησάμεθα εἰς » (ouvrage auquel les tuyaux ont été employés)... « τοὺς δὲ λιοποῦς παρέδομεν τοῖς μεθ' ἡμᾶς ἱεροποιοῖς] Αὐσάνδρῳ καὶ Ἐλπίνῃ. » Ce fragment contient donc les comptes de l'année qui a précédé l'archontat de Sotion. Les trésoriers étaient alors Androménès et Tharsagoras. Or, nous savons, par une autre inscription (LXXII), que ces trésoriers furent remplacés par Thessalos et Antigonos, lesquels exercèrent eux-mêmes leur magistrature dans l'intervalle des deux collèges de hiéropes suivants : Polybos et Hebdomiscos, Polybos et Mikythos. D'où il résulte que Thessalos et Antigonos furent collègues de Sotion, et que l'année antérieure 209 appartient aux hiéropes Polybos et Hebdomiscos.

(2) LXXIII, l. 5-15. Cf. plus bas, p. 93.

(3) LXXV, l. 21 : « τοῦτο παρέδομεν.... ἱεροποιοῖς Εὐκλείδῃ... » LXXXVII B. l. 18, 19 : « ἐπ' ἀρχοντος Ἄμνου, ἱεροποιῶν Φερεκλείδου καὶ Ποσειδίκου. »

Dans l'inventaire du Prytanée, qui fut rédigé sous l'archontat d'Aristoboulos (1), toutes les séries de vases datés se terminent par ceux qui furent offerts sous Anectos. Le reste, malheureusement presque illisible, paraît avoir été placé sous la rubrique « καὶ τὰδε ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς, » ou divisé en deux chapitres qui répondaient aux deux dernières années. De cela l'on conclut, sous certaines réserves cependant, à cause de l'état du marbre, qu'Aristoboulos fut le premier ou le second successeur d'Anectos. Il ne peut prétendre en réalité qu'à la seconde place, parce qu'il avait reçu de Polystratos le trésor des offrandes, et non pas d'Anectos lui-même. On classe ainsi, à partir de 225, une série de cinq archontes :

- 224. Polystratos.
- 223. Aristoboulos.
- 222. Eutéles.
- 221. Meilichidès III.
- 220. Charilas II.

plus un collègue de hiéropes : Kinéas et Callias, 219.

Les lacunes se réduisent à 11 archontes et elles portent sur les années 209-219.

A cette période appartiennent Apollodoros I et Tlésiménès ; lorsque le premier fut archonte, le Prytanée possédait déjà une phiale d'or, don du roi Philippe de Macédoine, c'est-à-dire postérieure certainement à l'année 220 (2). La différence du nombre des phiales dites γοργείοι, dans l'inventaire de Tlésiménès et dans celui de Sosistratos, semblerait indiquer, comme limite inférieure de la date possible pour Tlésiménès, l'année 216, soit 201 + 15 ; car les phiales offertes annuellement se montent ici à 27, et là à 12 (3). La valeur de l'argument n'est pas entière, puisqu'on semble avoir offert parfois deux phiales la même année (4), et que les séries

(1) LX.

(2) LXXVI, l. 12-13 : « Τὰδε παρέλαβον ποτήρια παρ' Ἀπολλοδώρου... φιάλην χρυσῆν βασιλέως Φιλίππου » (Cf. LXXVI, l. 55-6 — *Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 118).

(3) LXXVI, l. 25 : « φιάλαι Γοργίου ΔΠ, ὀκτὴ Χ... » et LXXVI, l. 31-32 : « φιάλαι γοργείοι ΔΔΠ, ὀκτὴ ΧΧΗΗΗΔΠΗΗ · ἑλλαί Π, ὀκτὴ ΗΠΔΔΔΔΠΗΗ. » Je défalque également, de part et d'autre, la phiale de l'année, mise dans un chapitre spécial.

(4) LXXXVII B, l. 143 et suiv. Cependant les offrandes redoublées paraissent avoir été des exceptions. Simultanées en apparence et enregistrées à la même date, elles sont en réalité successives et représentent le produit de deux annuités d'intérêts. Dans la série des quinze φιάλαι γοργείοι on en trouve deux datées par le nom d'Empédos (187). Mais on doit remarquer que le nom de Dioclès manque et qu'il devrait justement précéder celui

peuvent être partagées entre divers édifices, le Prytanée, le temple d'Apollon, peut-être d'autres encore. En tout cas, l'on devra toujours conserver au moins une année vide entre Apollodoros et Charilas, pour laisser place aux hiéropes Kinéas et Callias (2), différents des contemporains d'Apollodoros I, Sémos et Pythoclès : on donnerait donc à Apollodoros et à Tlésiménès les années 218, 217.

Dans l'intervalle on pourrait insérer Xénomédès, encadré entre deux offrandes de l'archontat d'Eutéless (222) (3), rapproché aussi ailleurs d'Apollodoros lui-même (4) et dépourvu au contraire de tout lien avec le groupe uni Pantainos — Agatharcos. De plus, l'écriture de l'inventaire dressé par le prédécesseur de Xénomédès — son nom est effacé — ressemble beaucoup à celle de l'inventaire d'Apollodoros (5). Si, pour ces raisons, on place Xénomédès entre Charilas et Apollodoros, il faudra faire descendre encore celui-ci d'une année, pour éviter le conflit de deux collègues de hiéropes, de Kinéas et Callias, inséparables de Charilas avec Astias et Hiérombrotos, contemporains de Xénomédès (6). L'année du premier collègue, qui est dépourvue d'archonte, sera attribuée, par pure hypothèse, à Sotélès, qui a à peu près les mêmes affinités que Xénomédès, soit :

- 219 Sotélès (?)
- 218. Xénomédès.
- 217. Apollodoros.
- 216. Tlésiménès (7).

d'Empédos. Il y a donc eu retard dans la confection ou le dépôt de l'offrande cette année-là; par suite, elle a été cataloguée avec celle de l'année suivante. Cf. un autre exemple du même fait pour Héracléitos et Phillis (p. 87, fin de la n. 2 de la p. 86). L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que chacune des répétitions dans les autres séries analogues (σκάφια φιλωνίδεια, μκύθεια) est compensée aussi par une omission.

(1) Cette répartition semble n'avoir pas été immédiate; elle n'a lieu que de temps en temps, pour éviter l'encombrement.

(2) Ces hiéropes succèdent à Diacritos et Aristéas (LXIII, LXIV).

(3) LXXXVII B, l. 98-99 : « σκάφιον στησίλειον ἐπ' ἀρχοντος Εὐτέλου · ἄλλο σκάφιον φιλωνίδειον, ἐπ' ἀρχοντος Ξενομήδου... ἄλλο σκάφιον στησίλειον ἐπ' ἀρχοντος Εὐτέλου. »

(4) *Ibid.*, l. 49-50. Ces deux noms sont à une ligne de distance.

(5) LXXI, voir le second appendice.

(6) LXXXVII B, l. 50 : « ἐπ' ἀρχοντος Ξενομήδου, Ιεροποιῶν δὲ Ἀστία καὶ Τερομβρότου. »

(7) La coïncidence avec la date indiquée par le nombre des phiales de Gorgias mérite d'être notée.

C. — Archontes entre 216 et 208.

Une inscription, malheureusement très mutilée, fait connaître un groupe d'archontes qui occupèrent la plus grande partie de l'espace intermédiaire entre 216 et 208, exactement cinq années sur sept. Ils se présentent en différents passages dans les rapports suivants (1) :

| | | | | | | |
|-----------|------------|---|---|---|------------|---|
| Pantainos | — | — | | | | |
| | Anticratès | — | — | — | — | — |
| Socleidès | | | | | | |
| | | | | | Agatharcos | — |
| | Harpalis | | | | | — |

d'où l'on déduira cet ordre de succession :

- Pantainos,
- Anticratès,
- Socleidès,
- Agatharcos,
- Harpalis.

Ces archontes avoisinent Phillis et Sotion, auxquels ils se rattachent par l'intermédiaire d'Harpalis. La place leur convient donc à merveille ; mais il faut renoncer, pour le présent, à leur assigner en propre une année, car l'ordre de succession est incertain ; comme aussi se résigner à laisser vides deux années, puisqu'on en compte sept contre cinq archontes.

Somme toute, les résultats demeurent satisfaisants même pour cette période, étrangère aux deux catalogues éponymiques : il manque seulement deux archontes ; les autres, sauf cinq, sont datés avec certitude, ou avec une extrême probabilité : les dates sont justes ou très approximatives.

3° Archontes postérieurs à 176.

Le classement chronologique des derniers archontes déliens de 176 à 166 se fait d'une façon complète et avec une exactitude

(1) LXXIII, 1. 7-15 : α ΙΟΝΕΠΑΡΙΣΤΟΒΟΥΔΟΥΙ || (ΟΥΕΦΑΡΗΑΛΙΟΣ ΟΚΥΝΕΙ || ... ΠΑΝΤΑΙΝΟΥΕΠΙΣΩΚΑΕΙ || ... || ... ΤΑΙΝΟΥΑΝΤΙΚΡΑΤΟΥΕΦΑΡ || ... ΤΑΙΝΟΥΕΠΑΝΤΙΚΡΑΤΟΥ... || || ...ΥΕΠΑΝΤΙΚΡΑΤΟΥ || ΕΠΙ ΣΩ || ...ΚΑΕΙΔΟΥΑΓΑΘΑΡΧΟΥΑΡΥΣΑΙ, » etc. Cf. LXXI.

absolue. Il offre cet avantage de contrôler et justifier les dates fixées de 176 à 198 et celles qui en dépendent.

Le nombre des archontes à trouver est de dix : l'inventaire du Prytanée publié par M. Paris en donne six, outre ceux (1) qui sont ordonnés en série de Télésarchidès à Polyxénos II (182-176). La succession de trois d'entre eux est indiquée par la place qu'ils occupent dans l'inventaire (2) et par les rapports réciproques que leur attribuent d'autres documents (3) ; celle des trois autres par les relations administratives dans lesquelles ils nous apparaissent (4). Ce sont :

| | | |
|-------------|----------------------------|-----|
| Polybos, | et ils occupent les années | 175 |
| Parménion, | | 174 |
| Périandros, | | 173 |
| Théodoros, | | 172 |
| Timoxénos, | | 171 |
| Amphiclès, | | 170 |

en vertu des calculs établis ci-dessus, comme de ceux auxquels ils se prêtent eux-mêmes (5).

Les comptes de l'archontat d'Amphiclès font allusion à un fait historique dont la date est certaine, la préture de L. Hortensius, qui exerçait un commandement, en 170, au début de la guerre contre Persée, et qui était préposé à la flotte de la mer Égée. Le passage se restitue de la façon suivante (6) :

« [ἄλλος (στάμος) ἐν ᾧ ἐνεΐσαν...] Η...., ἀπὸ τῆς Ἑλληνος, ἐπὶ Ἀμφικλέους, Ποσιδεῶνος, ἔθεσαν ταμίαι.... εἰς ἀπόδοσιν τοῦ προχρησθέντος εἰς τὸ [ν στέφανον τῷ στρα]τηγῷ Λευκίῳ Ὀρτησίῳ. »

Il s'agit du remboursement, par la ville de Délos, d'un emprunt

(1) XCIV = *Bull. de corr. hell.*, 1885, p. 147 et suiv. Même avant la découverte de ce texte, j'avais pu dresser la liste de ces archontes, à un nom près (*Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 56).

(2) XCIV. La rédaction de l'inventaire est rigoureusement soumise à la chronologie, sauf les interversions qui peuvent résulter du retard dans le dépôt de quelques offrandes. L. 45 et suiv. ; 65 : Polybos, Parménion, Périandros, Théodoros.

(3) XC, XCII, XCV.

(4) XCIV, l. 1, 13-15 : « ἐπ' ἀρχοντος Τιμοξένου τοῦ Τιμοξένου — Καὶ τότε παρέλαβον παρὰ Θεοδώρου τοῦ πρότερον ἀρχοντος καὶ παρέδωκα τῷ μετ' ἑμαυτὸν ἀρχοντι Ἀμφικλεῖ. »

(5) Voir p. 70 et suiv.

(6) XCV A, l. 83 = *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 576, 583. T.-Live, XLIII, 4 : « Praetores inde facti M. Raecius, Q. Maenius, L. Hortensius.... Classis cum ora maritima Graeciae Hortensio obtigit. » Cf. 5, 7, 8. — Les consuls de cette année sont A. Hostilius et A. Atilius = 584 u. c.

qu'elle avait fait à la caisse sacrée, pour offrir une couronne au prêteur.

La date concorde avec celle qui a été attribuée plus haut à Démarrès et d'où l'on a déduit celles de tous les archontes qui font groupe avec lui de 176 à 198. C'est une confirmation qui n'est pas à dédaigner, car la nouvelle date est rigoureuse.

Amphiclès eut pour successeur immédiat Alkimachos, comme il appert du rapprochement des comptes de 170 et de 165/4. Les hiéropes, collègues d'Amphiclès, déclarent en effet avoir remis le trésor à Évelthon et Parménion (1); or ces mêmes Évelthon et Parménion, étant hiéropes, avaient prêté à Hermon, fils de Solon, une somme de 1000 drachmes, sous l'archontat d'Alkimachos (2).

On ne connaît plus d'autres archontes; mais trois collèges de hiéropes, qui n'appartiennent à aucune des années antérieures, toutes pourvues de 203 à 169, occupent les trois places suivantes et conduisent la chronologie des éponymes jusqu'au terme même de l'indépendance délienne (3).

Les archontes athéniens viennent ensuite, qui prirent la succession des éponymes locaux, Poseidonios, Aristolas, Anthestérios et Callistratos, de 165 à 162 (4).

En résumé, les résultats acquis sont les suivants : une série d'éponymes complète, sauf deux noms, qui va de l'année 301 à l'année 166; une chronologie rigoureuse, de 301 à 225, très approximative de 225 à 208, absolument exacte de 208 à 166.

(1) XCV B, l. 1 : « Τάδε παραλάβομεν ἐν τῷ ναῶι τοῦ Ἀπόλλωνος παρὰ ἱεροποιῶν Λυκομήδου καὶ Ἐρ[μῶνος τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Τιμοξένου [καὶ παρέδομεν τοῖς μεθ' αὐτοῦς ἱεροποιοῖς Εὐέλθοντι καὶ Παρμενίῳ. »

(2) C, l. 47 : « Ἐρμων Σόλωνος τὸ δάνειον ὃ ἐδα[νείσατο] ἐπ' ἀρχοντος Ἀλκιμάχου παρ' ἱε[ρο]ποιῶν Εὐέλθοντος καὶ Παρμενίωνος. »

(3) *Ibid.*, l. 48 : « Ἐγενήκη Παρμενίωνος, οἰκοῦσα ἐν Δήλῳ τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο παρὰ ἱεροποιῶν Λυσισθέου καὶ Ἥγ[ίου σ[ὺν τόκῳ] ΧΧ[ΡΗΗΡ]. » — L. 46 : « ... τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο παρὰ Ἀλεξάνδρου καὶ Ζωπύρου ἐπὶ ταῖς οἰκίαις. » — L. 50-1 : « Φιλοφῶν παρὰ Παχτύου καὶ Γλαύκωνος τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Διάκριτος ἐπὶ τῇ οἰκίᾳ τῆς Οἰνέως τοῦ ἱεροῦ ἀργυρίου. »

(4) Pour les inscriptions athéniennes (données à la fin de l'appendice II, les recherches qui ont permis d'en établir la date sont publiées dans le *Bull. de corr. hell.*, 1886, p. 7 et suiv.

VII

Conséquences de la chronologie des éponymes pour le classement des inscriptions.

1° Inscriptions portant des indications chronologiques expresses.

Le classement des archontes donne immédiatement la date de quarante inscriptions environ, qui contiennent des noms d'archontes. Une douzaine d'autres sont datées avec le même certitude par l'intermédiaire de divers magistrats, hiéropes, trésoriers, agoranomes, etc., qui sont en relation avec des archontes connus. Le total est de cinquante; il donne une moyenne de une inscription datée pour trois années.

2° Inscriptions dépourvues d'indications chronologiques.

Dès lors, le classement relatif des textes qui ne contiennent aucune indication chronologique offrira une grande facilité et sera susceptible d'une précision singulière. Les types auxquels ils peuvent être comparés abondent; les cadres dans lesquels ils doivent être insérés sont très étroits; les caractères extérieurs ou intrinsèques des documents créent entre eux des rapports très délicats et très multiples de ressemblance ou d'opposition; il n'est donc point, pour ainsi dire, de fragment qui ne puisse être mis à sa place.

Parmi les indices chronologiques, je ne mentionnerai que pour mémoire le lieu de la découverte. Le rapprochement topographique des inscriptions serait un signe valable de contemporanéité, si l'île de Délos n'avait pas été tant de fois bouleversée (1). En effet, les comptes des magistrats, que l'on exposait dans l'enceinte sacrée, sur les places ou le long des voies, n'avaient pas été dispersés au hasard; on les juxtaposait avec ordre, et d'année en année, de façon à composer des séries. Malgré les pillages que la ville a subis, malgré l'emploi qui a été fait des débris antiques dans les constructions modernes, et qui a tout confondu, on re-

(1) M. Wescher (*Monum. bilingue de Delphes*, p. 149) avait pensé que la place occupée par les inscriptions sur les murs de soubassement du temple de Delphes pouvait être un indice de leur âge relatif. Mais cette hypothèse n'a pas été confirmée.

connaît encore certains groupes chronologiques. Les textes de l'époque attique et les plus anciens textes déliens étaient rassemblés, pour la plupart, entre le temple et le rivage, et surtout autour de l'Artémision vieux, où gisaient, réunis aussi, les plus antiques morceaux de sculpture ou d'architecture (1). Les comptes de 301, 300, 298, 297, 282, 281, — 240, 234, 231 (2) ont été découverts ensemble. Les inventaires postérieurs à 166 s'alignaient encore en grand nombre sur les deux côtés de l'avenue qui longe le front nord du temple d'Apollon (3). Toutefois, il est trop manifeste que les marbres ont été déplacés (4), entraînés souvent très loin de leur position première et jetés pêle-mêle, pour que l'argument à lui seul ait une valeur sérieuse.

L'aspect, la couleur du marbre, les dimensions des stèles sont d'autres données, mais encore insuffisantes et incertaines (5).

Au contraire, toutes les conditions qui peuvent faire de la paléographie un indice sûr et presque rigoureux de l'âge des inscriptions se trouvent réunies dans les comptes et inventaires de Délos. Les connaisseurs les plus experts de l'épigraphie grecque sont aussi ceux qui recourent le moins volontiers à ce moyen de dater les textes (6), et rien n'est plus justifié que leur réserve. Les caractères ne se modifient pas, en effet, suivant une loi logique et immuable ; ils n'acquièrent pas, à une date fixe et par un progrès régulier, une perfection dont ils ne font plus ensuite que s'écarter progressivement ; ils se transforment peu à peu ; ils subissent aussi des changements brusques ; ils sont enfin sujets à des retours. L'écriture a ses modes ; elle obéit de plus aux caprices des lapicides. Il faut donc, pour fonder sur des remarques paléo-

(1) Homolle, *De antiq. Dianae simul. deliacis*, p. 8 et suiv. — Dans l'appendice II, j'ai noté la place où chaque inscription a été trouvée ; en se reportant au plan ci-joint on jugera de la façon dont les textes étaient répartis dans le territoire sacré.

(2) III, IV, V, VI, VII, XVII, XVIII, — XLIX, LIV, LVI, etc.

(3) De même encore presque toutes les inscriptions chorégiques ou catalogues du Prytanée ont été trouvés réunis en une même enceinte, qui doit contenir un sanctuaire de Dionysos.

(4) Les n^{os} XIX, XI, VI, LXXXVII, qui datent respectivement des années 279, 250, 180, ont été trouvés ensemble au pied du mur Est du péribole ou encastés dans ce mur, à la réparation duquel ils avaient servi.

(5) Ces détails sont notés dans le catalogue (Appendice II).

(6) Kœhler, *Praefatio, C. I. A.*, II : « Titulos in sua quosque classe litterarum maxime specie fretus ex temporis ordine digessi. Haec operis mei pars ardua illa quidem et erroribus obnoxia. » M. Foucart n'est pas moins réservé ; ni Borghési, en ce qui concerne l'épigraphie latine.

graphiques des calculs précis et certains, posséder des spécimens d'écriture extrêmement nombreux, et, s'il se peut, signés. Cette particularité ne se présente guère, que je sache, ailleurs que dans les inscriptions de Délos (1).

Dans les comptes des hiéropes, on porte toujours en dépenses les frais d'achat et de gravure de la stèle, et l'on ne manque guère d'indiquer le nom du marbrier et celui du graveur. Comme la copie de ces pièces longues et minutieuses exigeait des qualités particulières d'exactitude et de soin, celui qui s'en était acquitté une fois à la satisfaction des magistrats recevait en général la même commande, pendant une série d'années. Ainsi les documents présentent une succession de types graphiques, franchement individuels, nettement distincts, que l'on reconnaît à coup sûr et qui permettent d'être tout à fait affirmatif sur l'âge relatif de tous, du moment qu'un seul est daté.

Plus on pénètre dans l'étude des textes, plus on y trouve de ressources : l'onomastique, les formules, la composition des documents, les chiffres des recettes et des dépenses, les opérations en cours sont matières à comparaison et données de chronologie souvent très justes.

A côté des magistrats annuels, éponymes ou quasi-éponymes, les membres du conseil, les commissaires administratifs, les secrétaires de la ville ou des hiéropes, les fonctionnaires de tout rang (2), de tout ordre, nommés pour un an, temporaires ou voyageurs, tout le personnel d'entrepreneurs, d'ouvriers, de fournisseurs, employés par le temple, tout le monde de locataires, emprunteurs, fermiers des impôts, qui est en rapport d'affaires avec la caisse sacrée, les donateurs qui consacrent des offrandes dans les temples, forment une société changeante, dont nous suivons l'histoire de génération en génération, de dix en dix ans, voire même d'année en année.

Les entreprises de travaux publics nous présentent une suite analogue. Les constructions se succèdent d'âge en âge ; les bâtiments s'élèvent peu à peu. Ici c'est le gros œuvre, on fait les murs, on pose la charpente du toit ; là ce sont les travaux de décoration et d'achèvement ; ailleurs encore, des réparations.

Le bilan de la caisse sacrée s'élève ou s'abaisse ; la rente des maisons, le loyer des domaines ruraux, la ferme des impôts ont

(1) J'ai noté dans l'appendice I les noms des quelques lapicides connus.

(2) La succession hiérarchique des fonctions est aussi un élément de calcul.

leurs cours variables. Augmentation ou diminution sont tour à tour un signe des temps (1).

Les règles de la comptabilité se modifient ; elles se compliquent, renchérissent de rigueur et de minutie, comme il arrive d'ordinaire dans les pays gouvernés par des assemblées. On multiplie les chapitres, pour restreindre l'initiative des magistrats et rendre le contrôle facile et efficace. On demande des exposés financiers de plus en plus précis et détaillés. Les magistrats déclaraient d'abord en bloc les sommes reçues par eux des mains de leurs prédécesseurs ; ils durent ensuite indiquer le montant et la date de chacun des versements successifs. On alla plus loin et l'on exigea l'indication du nom du banquier, percepteur par qui les fonds avaient été encaissés, celui du magistrat à qui ils avaient été remis par le banquier et qui l'avait transmis lui-même aux hiéropes. Nous voyons les nouvelles habitudes s'introduire, nous pouvons marquer l'époque où elles s'établissent et prennent force de loi.

Il est inutile de multiplier davantage les exemples (2) ; on comprend sans peine quelle précision on peut porter dans des calculs de chronologie relative avec toutes ces données diverses, qui se complètent et se contrôlent les unes les autres.

Donc tous les textes pourront être datés, ou avec une absolue exactitude, ou, au maximum, avec une approximation de cinq à dix années.

L'histoire de Délos et, en particulier, celle de son temple, reposera, par conséquent, sur les bases les plus solides. En abordant l'étude des faits, on n'aura point à craindre de les intervertir ou de les mal comprendre. On en saisira le sens et le lien ; on suivra pas à pas les changements des institutions, les mouvements de la caisse sacrée ; on pourra chercher et trouver dans l'histoire la raison des uns et des autres.

Les détours ont été longs et la marche pénible ; du moins j'aime à penser qu'ils conduisent à la pleine clarté.

Un travail du genre de celui-ci ne comporte ni résumé, ni conclusions générales. La trame en doit être faite de démonstra-

(1) Sur ce point, voir *Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 65.

(2) Je n'ai pas cru utile non plus d'indiquer les renvois aux textes ; ils feraient double emploi avec l'Appendice II, où tous les genres d'arguments sont tour à tour employés.

tions si fermement serrées et si solidement enchaînées qu'on ne puisse ni retrancher de l'ensemble aucune d'elles, ni supprimer dans chacune d'elles aucun élément. Telle est la règle que je me suis imposée ; au lecteur il appartient de juger si je m'y suis conformé avec toute la rigueur nécessaire. Les résultats de semblables recherches ne sont que des faits qui demandent à être énumérés un à un, des dates qu'il faut coordonner dans des tableaux. Les appendices I et II présentent, classées chronologiquement, l'un la série des archontes, l'autre celle des inscriptions.



APPENDICE I

CHRONOLOGIE DES ARCHONTES DÉLIENS DE 302 A 166

| DATE. | ARCHONTES. | HIÉROPE. | TRÉSORIERS PUBLI |
|----------|-----------------------|---|-------------------------|
| Vers 305 | <i>Philon.</i> | | |
| En 302 | <i>(Inconnu).</i> | | |
| — 301 | <i>Lysizénos.</i> | Elpinès, f. d'Andrias. | |
| — 300 | <i>Ctésiclès.</i> | | |
| | <i>Démonax.</i> | | |
| | <i>Cléocritos.</i> | Isodémos, f. de Athe. . . . | |
| | <i>Pyrrhîdès.</i> | . . . critos, f. de Praon. Dexicratès, f. d'Alexis. | Tlésiménès, f. d'Érasim |
| | <i>Phillis I.</i> | | |
| — 295 | <i>Diodotos.</i> | | |
| | <i>Xénon I.</i> | | |
| | <i>Démocritos.</i> | | |
| | <i>Androthalès.</i> | | |
| | <i>Olympiadès.</i> | | |
| — 290 | <i>Cocon.</i> | | |
| | <i>Théodotos.</i> | | |
| | <i>Aphthonétos.</i> | | |
| | <i>Timothémis.</i> | | |
| | <i>Déméas I.</i> | | |
| — 285 | <i>Philius.</i> | | |
| | <i>Aristocritos.</i> | | |
| | <i>Poseidicos.</i> | Didymos, f. de Callidicos. Philaithos, f. de Pyrrhaithos. | Xénon (?). |
| | <i>Cléostratos.</i> | Ana..., f. de Phillis. Ampykidès, f. de Critoboulos. | |
| | <i>Glaukiadès.</i> | Philaithos. Euclidès. | Ményllos (?). |
| — 280 | <i>Charmos.</i> | Hégias, f. de Phokaieus. Anaschétos, f. de Théoxénos. Théodotos, f. d'Aris- tocritos. Aristoclès, f. de Philon. | |
| | <i>Hypsoclès.</i> | Aristothéos, f. de Timothalès. Xénoclès, f. de Philarchidès. | Skymnos (?). |
| | <i>Ménécratès I.</i> | Démonous, f. de Nicon. Pistès, f. de Xénon. | Hiérombrotos (?). |
| | <i>Déméas II.</i> | | Diodotos (?). |
| | <i>Sosimachos.</i> | | |
| — 275 | <i>Phillis II.</i> | | |
| | <i>Antigonos I.</i> | | |
| | <i>Calodicos.</i> | | |
| | <i>Kyrbélios.</i> | | |
| | <i>Télemnestos I.</i> | | |
| — 270 | <i>Meilichidès I.</i> | Pleistainétos, f. de Télésos. Lampon, f. et successeur de Pélagon. | |

| SECRÉTAIRES DES HIÉROPEES. | SECRÉTAIRES DE LA VILLE. | FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DIVERS. |
|-------------------------------|-------------------------------|--|
| | | <p>Hermodicos, graveur en lettres.</p> <p>Hermodicos, graveur en lettres.</p> <p>Deinomènes, graveur en lettres.</p> |
| otos, f. de Patroclès. | Diognétos, f. de Ti. . . | Phanos, f. de Diodotos, Glaucos, f. de Skylax, Emmenès, f. de Zénothémis, agoranomes. |
| , f. de Lysès. | Téléson, f. d'Autoclès. | |
| s. ès (?), f. de Mnésicos. | Aristeidès, f. d'Aristéas. | Deinomènes, graveur en lettres. |
| chidès (?), f. de Lysès. | Timésidémos, f. d'Anticratès. | Deinomènes, graveur en lettres. |
| icos, f. de Cleinodicos. | Antipatros, f. de Démétrios. | |

| DATE. | ARCHONTES. | HIÉROPEs. | TRÉSORIERS PUBLICS. |
|--------|---------------------------------------|--|----------------------|
| | <i>Charilas I.</i> | Apémantos, f. d'Arkéon. Charilas, f. d'Antigonos. | Pistès, f. de Xénon. |
| | <i>Callimos.</i> | Tharsynon, f. de Choirylos. Phillis, f. de Poseidicos. | |
| | Meilichidès II, f. d'Échsthénès. | | |
| | Échémantis. | | |
| En 265 | <i>Proclès.</i> | | |
| | Polybos I. | | |
| | <i>Archédamas.</i> | | |
| | Elpinès. | | |
| | Tharsynon. | | |
| — 260 | Amphiclès I. | | |
| | <i>Phillis III, f. de Poseidicos.</i> | | |
| | Tynnadès. | | |
| | Théoprotos. | | |
| | Anticharès. | | |
| — 255 | Antigonos II. | | |
| | Pachès. | | |
| | Anaxithémis I. | | |
| | Phanos. | Xénocratès, f. de Hiérombrotos. | |
| | Artysiléos. | Télemnestos, f. de Philios. | |
| — 250 | <i>Sosisthénès.</i> | Épitrophon, f. de Kinéas. Bion, f. de Lysanias. | Pistès. |
| | Archias. | Critoboulos. Ményllos. | |
| | Badros. | | |
| | Parménion I. | Théoprotos. Diactoridès. | |
| | <i>Eidocritos.</i> | | |
| — 245 | Mantithéos. | Amphias. Alexibios. | |
| | Xénocratès. | Phanos. Anticratès. | |
| | Diouysios. | Synonymos. L. . . . | |
| | Orthoclès. | | |
| | Anchitheidès. | Phokaieus, f. d'Apollodoros. Evelthon . . . | |
| — 240 | <i>Acridion.</i> | | |
| | Agatharcos I. | | |
| | Dorieus. | | |

| SECRÉTAIRES DES HIÉROPEs. | SECRÉTAIRES DE LA VILLE. | FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DIVERS. |
|------------------------------|------------------------------|---|
| itos, f. de Straton. | Philaitos, f. de Nésiotès. | Antieratès, f. de Timésidémos, Phanos, f. de Diodotos, Xénocleïdès, f. d'Aristoboulos, Xénocleïdès, f. d'Aphthonétos. Phillis, f. de Poseidicos, logistes. |
| rotos, f. d'Épicharmos. | Mnésiclès, f. de Mnésciclès. | Arkiléos, f. de Deinion, Antipatros, f. de Callias, Anticharès, f. de Clésiclès, Xénocratès, f. de Hiérombrotos, Pantélès, f. de Stratonicos, logistes. Néogénès, graveur en lettres. |
| | Xénon. | Néogénès, graveur en lettres. Protagoras, f. de Callisthénès, Polybos, f. de Callidicos... Pro..., f. de Léonidas, logistes. |
| lès, f. d'Aristeidès. | Mennis, f. de Nicarchos. | |

| DATE. | ARCHONTES. | HIÉROPEs. | TRÉSORIERS PUI |
|--------|--|--|-----------------------|
| | Timagénès. Mennis. | | |
| En 235 | Sosicos. Boulon. Anaxithémis II. Dexiclès. Philoxénos. | Thymios, f. d'Échécratidès. Aristobou- los, f. d'Échémantis. Diogénès, f. de Télésos. Xénos, f. d'Ar- chias. | |
| — 230 | Skylacos. Ménéthalès. | Tlépolémos. Polystratos. Parménion. Aristoboulos. | |
| — 225 | Amphotéros. Lycadès. Polybos II. Anectos. Polystratos (?). Aristoboulos. Eutélès. Meilichidès III. | Démétrios. Polystratos. Amphicleidès. Timoxénos. Hégias. Lysanias. Antigonos, f. de Démonous. Hiérombro- tos, f. de Hiérombrotos. | |
| — 220 | Charilas II. Sotélès (?). Xénomédès (?). Apollodoros I, f. d'Amphiclès. Tlésiménès, f. de Léontiadès. | Diacritos, f. d'Arkéon. Aristéas, f. de Mantithéos. Kinéas, f. de Dionysodoros. Callias, f. d'Antipatros (?). Astias. Hiérombrotos. Sémos. Pythoclès. | Philoclès. Phanodicos |
| — 215 | De 215 à 209 il y a insuf- fissance d'éponymes, — deux noms manquent, — et incer- titude sur l'ordre de succes- sion et la date des éponymes connus. Pantainos. Anticratès. Socleidès. | | |

| SECRÉTAIRES DES HIÉROPEs. | SECRÉTAIRES DE LA VILLE. | FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DIVERS. |
|------------------------------|---|---|
| | | <p>Chorèges : Nicoléôs, Télésandros, Théoprotos, f. de Parménion, Nicandros, f. d'Agorallos.</p> |
| nos, f. de Mandros. | xénos, f. d'Antigonos. | <p>Xénon, f. de Pistès, prêtre d'Asclépios.</p> <p>Épistates des fêtes : Aristeidès, f. de Mnésalcos, Sémos, f. de Cosmiadès, Boulon, f. de Tyn- non, etc.</p> <p>Polybos, prêtre.</p> <p>Carystios, prêtre d'Asclépios.</p> |
| ros. | Parménion, f. de Polyboulos. Hiérombrotos, f. d'Amaos. | <p>Satyros, f. de Pyrrhidès, épistate.</p> <p>Lysanias, prêtre d'Asclépios.</p> <p>Chorèges : Sotélès, f. de Sotélès, Télésarchidès, f. d'Elpinès, Polyxénos, f. de Phokaieus, Tié- polémos, f. d'Amnos, etc. Sotélès, prêtre d'Asclépios.</p> <p>Xénocratès, prêtre d'Asclépios.</p> |

| DATE. | ARCHONTES. | HIÉROPEs. | TRÉSORIERS PUBLICS. |
|--------|---|--|---|
| En 210 | Agatharcos II. Harpalis. Sotion. Callisthénès. Callias. | Polybos. Hebdomiscos. Lysandros. Elpinès. Polybos. Mikythos. | Androménès. Tharsagoras. Thessalos. Antigonos. Antigonos, f. de Télésa dès. Apollodoros, f. Mantithéos. |
| — 205 | Phillis IV. Amnos. Télemnestos II. Leukinos, f. de Phokaièus. <i>Sosistratos, f. d'Amphias.</i> | Eucleidès. Phérécleidès. Poseidicos. Mnésiclès. Diogénès. Polyxénos. Socritos. Euxénidès. Antigonos. | Nicon, f. d'Antirhétos. N machos, f. de Nicoma Tlépolémos. Nicarchos. Callias. Télésarchidès. Amnos. Mnésiadès. |
| — 200 | Épictémon. Héracléitos. Cosmiadès. <i>Diogénès.</i> | Démonous, f. de Sosidémos. Télemnestos, f. d'Antigonos. Cosmiadès. Tharsagoras. Polyboulos, f. de Parménion. Orthoclès. Apollodoros. Antigonos. | Polybos. Antigonos. Euphranor. Alkimidès. Xénocleidès. Géryllos. Polycritos. Phanodicos. |
| — 195 | Apollodoros II. <i>Chairéas.</i> Olympiodoros. <i>Polyxénos I.</i> | Tlésiménès. Téléson, puis les tuteurs de sa fille. Alkimidès. Orthoclès. Xénocleidès. Parménion. Charilas. Aristophon. | Apollodoros. Hégéas. Diacritos. Nicon. Empédos. Apatourios. Périandros. Euxénidès. |
| — 190 | Xénon II. <i>Ménécratès II.</i> Aristarchos. Télésarchidès I. Dioclès. Empédos. Nikias. | Phokaièus. Ményllos. Périandros, Apatourios. Néothalès. Télésicratès. Chairéas. Téléstocritos. Empédos. Apatourios. Mnésicleidès. Polyboulos. Démétrios. Léontiadès. | Phérécleidès. Polyxénos Démocratatos. Pachès. Philonicos. Diactoridès. Diogénès. Alkimachos. Télemnestos. Orthoclès. |
| — 185 | Démétrios. Ariston. Apatourios. <i>Télésarchidès II.</i> | Alkimachos. Stésiléos. Nicomachos. Boéthos. Télésarchidès, f. d'Eudicos. Praximénès, f. de Télésiménès. Euboeus. Parménion. | Praximénès. Télésarchi Phokion, f. de Cléoc Parménion, f. et su seur de Polyboulos. Antigonos. Alexicos. Orthoclès. Polyxénos. Parménion. Mnésis. |

| SECRÉTAIRES DES HIÉROPEs. | SECRÉTAIRES DE LA VILLE. | FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DIVERS. |
|------------------------------|--------------------------|--|
| | | |
| os, f. de Léontiadès. | Apollodoros. | <p>Membres du Conseil : Androlas, f. d'Euclidès, Ameinias, f. de Dexithéos, Didymos, f. de Démacos, etc. Socritos, prêtre.</p> |
| niou. | | <p>Architecte : Teisandros.</p> <p>Orthoclès, f. d'Aristothalès, Télésou, f. de Leukippos, trictyarques. Trictyarques : Xénocratès, Pythéas.</p> |
| ... | Achaïos. | <p>Épistates : Hebdomiscos, Apatourios.</p> <p>Hé géas, Euphranor, Ményllos, sitônes. — Antigonos, Antigonos, trictyarques.</p> <p>Démarétos, f. d'Andrias, Démonicos, f. d'Aristeidès, trictyarques. Mnésimachos, Théodoros, trictyarques.</p> <p>Sémos, f. de Cosmiadès, trictyarque.</p> <p>Phillis, f. de Didymos, Apollodoros, f. d'Amnos, trictyarques.</p> <p>Clésonidès, f. d'Amphithalès, Télésou, f. de Cosmiadès, trictyarques. Timoclès, f. de Télésippos, prêtre d'Asclépios.</p> |
| Démocratos, f. de Diogénès. | | |

| DATE. | ARCHONTES. | HIÉROPEs. | TRÉSORIERS PU |
|--------|---|--|---|
| En 180 | Phokaiëus I. | Crittis, f. de Nicarchos. Synonymos, f. de Hiérombrotos. | Kaibon. Mnésicléidè |
| | <i>Démarès.</i> | Amphotéros, f. d'Aristéas. Polyxénos, f. de Parménion. Silénos, f. de Silénos. Philippos, f. d'Akésimbrotos. | Ményllos. Phokaiëu |
| | Xénotimos. | Démétrios, f. de Timoxénos. Meilichidès, f. de Critoboulos. | Anaxithémis. Sotior |
| | Oineus. | Amnos, Agorallos, Charilas, Charicleidès. | Ctésiclès. Diophant |
| | Phokaiëus II. | Aristoboulos, Lysès, Démocharès, Démodocos. | Boéthos. Phanos (?) |
| — 175 | Polyxénos II. | Théodoros. Timoxénos. | Laupron. Épitroph |
| | <i>Polybos III.</i> | Aristoboulos, Acridion, Crataibios, Antigonos. | Aristodicos. Démétri |
| | <i>Parménion II.</i> | Glaucon. Androménès. | Xénon. Théokydidès |
| | Périandros. | Charistios. Phokion. | os. Lamidio |
| | <i>Théodoros, f. de Théodoros.</i> <i>Timoxénos, f. de Timoxénos.</i> | Épitrophon. Alexicos. Hermon. Lycoméidès. | Timophon. Xénon (?) Mnésicléidès. Boul |
| — 170 | <i>Amphiclés II.</i> | Anaxithémis, f. de Pachès. Diogénès, f. de Ch... | |
| | Alkimachos. | Évelthon. Parménion. | |
| | C'est le dernier des archontes connus, mais trois collègues de hiéropes complètent la série chronologique jusqu'à la fin de l'indépendance délienne. La place, sinon l'ordre de succession, est certaine. | | |
| — 168 | | Alexandros. Zopyros. | |
| — 167 | | Lysithéos. Hégias. | |
| — 166 | | Pactyas. Glaucon. | |
| | Viennent ensuite les archontes athéniens : | | |
| — 165 | <i>Poseidontos.</i> | | |
| — 164 | <i>Aristolas.</i> | | |
| — 163 | <i>Anthestérios.</i> | | |
| — 162 | <i>Callistratos.</i> | | |

| SECRÉTAIRES DES HIÉROPEES. | SECRÉTAIRES DE LA VILLE. | FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DIVERS. |
|-------------------------------|-------------------------------|---|
| | Antigonos . f. de Te. . . | Diactoridès , épistate. |
| ntidès , f. de Néoi- idès. | Poseidicos . f. de Sotélès. | Hermon , f. de Solon , Sémos , f. de Cosmiadès , Solon . f. de Métonymos , sitônes. |
| nos . f. de Timoxénos. | Télemnestos , f. d'Antigouos. | Mellichidès , épistate. |
| | | Philonymos , épistate. Apatourios , épistate. |
| | | Démocritos , f. de Timocratès , épistate. |
| s . f. de Ményllos. argès. | | Chorèges : Poseidicos , f. de Poseidicos , Ménécra- tès , f. de Ménécra- tès , Philoclès , f. de Théo- dotos , Autoclès , f. d'Autoclès , etc. |

APPENDICE II

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE ET DESCRIPTIF DES DOCUMENTS

I. Cinq fragments de marbre blanc, grênu et friable. L'écriture grêle, très serrée et allongée. Ils ont été trouvés en 1877, au milieu de quantité d'éclats de marbre, sur l'esplanade Ouest du temple d'Apollon (1). (*Bull. de Corr. hell.*, 1878, p. 343, deux fragments).

Date : Archontat de Philon ; l'année indéterminée, mais très voisine de celle de Lysixénos : « ..ἔπι Φίλωνο[ς... ..] ἱεροπο[ιολ... » L'écriture forme le lien avec les comptes de l'année 302 (n° II) ; les noms propres, avec les listes chorégiques de 281 et 279.

Trois fragments se rajustent : deux sont placés au bord gauche, un au bord droit de l'inscription.

Comptes. — Recettes : Droits sur la navigation, la pêche de la pourpre, etc.; sommes payées à titre d'intérêts ou de remboursements. — Dépenses : Frais du culte, paiements effectués pour travaux de construction et d'entretien, ou pour achats de matériel.

Tous les morceaux sont très petits (12 lettres en largeur au maximum); ils représentent très incomplètement une cinquantaine de lignes environ.

II. Stèle intacte à droite, à gauche et en bas, légèrement entamée en haut; haut. 0^m,80 × larg. 0^m,47 × épais. 0^m,11. Même marbre et même écriture que le n° I. Trouvé en 1881, dans le

(1) Toutes les indications de provenance renvoient au plan ci-annexé; elles deviendront claires en s'y reportant.

sanctuaire de Dionysos par M. Hauvette, qui l'a estampée, sans en prendre copie. 65 lignes, toutes lisibles au moins en partie :

Date : 302, l'année avant l'archontat de Lysixénos. « Τάδε] παρ[έδο-
μ]εν ποτήρια ἀργυρᾷ τοῖς ἱεροποιοῖς τοῖς ἐπὶ Αὐσιξένου ἀρχοντος. »

Comptes. — Dépenses : paiements de travaux, achats destinés à la construction et l'entretien des bâtiments et du matériel sacré, salaires des employés, frais de bureau.

Inventaire de vases sacrés. La rédaction diffère de celle de tous les autres textes analogues; le lieu où les objets sont placés n'est pas indiqué; les noms des donateurs énumérés ici ne se retrouvent pas dans les autres inventaires déliens. On a donc ici, semble-t-il, le détail de quelqu'une de ces séries de vases numérotés, pesés ensemble et catalogués en bloc en un seul βυμός. Liste d'anneaux d'or ou dorés, en nombre.

Au-dessous de l'inventaire, les comptes reprennent; mais toute cette partie est très peu claire et offre seulement çà et là quelques mots ou chiffres lisibles.

Tout en bas, l'indication des sommes remises par les hiéropes en charge à leurs successeurs.

III. Plaque de marbre intacte en tous sens, haut. 0^m,99 × larg. 0^m,43 × épais. 0^m,19. Même marbre que les n^{os} I et II, écriture du même type, mais plus grasse et plus large, très voisine de l'écriture usuelle du temps de Pyrrhidès. Trouvée en 1885, en avant des églises, qui flanquent à droite et à gauche l'antique Pôrinos Oikos, sur une place dallée avec des marbres antiques, des morceaux d'architecture et surtout des inscriptions. La partie extérieure, qui autrefois était gravée, a été effacée à dessein, lors de la construction, ou usée plus tard par la pluie et sous les pas; la partie interne même a beaucoup souffert de l'usure : la tranche seule est intacte. — 81 lignes et 31.

Date : 301, année de Lysixénos. Le nom de l'archonte manque; mais je crois pouvoir le restituer pour les raisons suivantes :

Les formules et la rédaction en général répondent à celles des comptes de 302.

Un même ouvrier, Protéas, est employé par les hiéropes de 302 et par ceux de cette année.

Les chiffres des fermages sont en général égaux à ceux de 296, mais pas toujours; par contre, les locataires dont les noms subsistent diffèrent en majorité de ceux de 296. Les ressemblances indiquent des dates rapprochées; les différences donnent à penser que les deux documents appartiennent à deux périodes décennales distinctes, puisque les baux avaient une durée normale de

dix années. Cela étant, l'inscription III doit précéder l'année 300 (1), date du renouvellement des baux; car, dès l'année 290, les domaines subirent une dépréciation considérable, et ils ne firent ensuite que s'avilir encore. La forme des caractères semble prouver, d'autre part, qu'on ne peut pas remonter au delà de l'année 301.

Telle doit être, en effet, la date rigoureuse de l'inscription, car nous lisons sur un fragment de comptes (IV B, l. 6, 7), gravés sur un marbre de même nature et d'une écriture toute semblable: « Ἀθηνῆς Εὐρυμάνθους (κατέβαλε δραχμὰς) XX τοῦ ἀργυρίου οὗ ἡ πόλις ἐνεγέγραπτο ὀφείλουσ[α] ἐπὶ Λυσιζένου ἀρχοντος », et sur notre inscription: «ΗΗΗΗ · καὶ ἄλλα X · ἔγδειχν τοῦ σίτου οὗ ἡ πόλις ἐπράτο X · κεφάλαιον οὗ ἡ πόλις ὀφείλει [XXXXX][HHHHH][Δ]. »

Deux autres passages des mêmes inscriptions présentent un rapprochement plus remarquable encore: « Ἀνδρουκτίδου διώ[ξαν]τος ψευδ(ε)γγραφὴν (2) ὤ[φ]λεν Ἀντίγονος Ἀσφήρου [ΔΔΔΠΠΠΠΠΠΠΠ]// » (inscr. n° III) = Cf.: « Ἀντίγονος Ἀσφήρου (ἐξέτεισεν) ἱεράς δύο δραχμὰς » (inscr. n° IV). La relation des deux faits est évidente; on a d'un côté l'amende, de l'autre le cinquantième attribué aux dieux.

Cette date de 301, enfin, concorde avec la mention d'un événement historique rapporté aux lignes 68-9: « ὅτε ὁ βασιλεὺς ἐξέπλευσεν, τῆς κόπρον ἐξενέγκασιν ἐκ τοῦ ἱεροῦ μισθωτοῖς ΔΔΠΠ. » On sait qu'en 301, comme en 302, en revenant d'Asie, comme en s'y rendant, Démétrios traversa les îles. L'emploi du mot βασιλεὺς seul, sans aucune qualification géographique ou personnelle, convient bien à Démétrios en un temps où, malgré sa défaite, il se prévalait encore de son titre de généralissime et où, appuyé sur une marine intacte et redoutable, il prétendait toujours à l'hégémonie de la Grèce entière (3).

Comptes généraux des hiéropes. — L'intitulé et tout ce qui rapporte à l'encaisse effacé. — Recettes: fermages, recettes diverses. — Dépenses ou sorties: prêts à la ville, achats pour le service du culte ou les entreprises de travaux, paiements aux entrepreneurs, fournisseurs, ouvriers, etc. — Sur la tranche: créances du temple sur les citoyens qui ont promis de contribuer à l'achat du blé, dont la caisse sacrée a fait l'avance, qui ont em-

(1) Les baux des domaines furent renouvelés en 250, sous l'archontat de Sosisthénès; la durée est de dix ans; les périodes débutent donc en toutes les années dont le millésime est terminé par un zéro.

(2) Le texte porte: ΨΕΥΔΗΓΓΡΑΦΗΝ (III, tranche, l. 29).

(3) Voir ci-dessus, p. 67.

prunté de l'argent au temple ou qui ont été condamnés à des amendes.

IV. Même marbre, même écriture. Stèle étroite et mince, brisée en haut et en bas, haut. max. 0^m,24 × larg. 0^m,36 × épais. 0^m,07, gravée sur les deux faces, 23 et 15 lignes. Trouvée en 1885, dans l'église située au sud du Pórinos Oikos.

Date : 300. L'archonte n'est pas nommé, mais c'était certainement le successeur de Lysixénos, Ctésiclès. J'ai indiqué déjà l'allusion faite dans ce texte au remboursement partiel des emprunts faits au temple par la ville sous l'archontat de Lysixénos; or, pour l'ordinaire, la durée de ces prêts ne dépassait pas une année. On trouve, parmi les entrepreneurs, Protéas, déjà nommé en 302 et 301; Ctésionidès, qui est inscrit pour un paiement de 110 drachmes, avait emprunté en 302 une somme de 1000 drachmes, dont l'intérêt est de 100 dr.; le graveur de la stèle est Deinoménès, mais à côté de lui on trouve encore nommé Hermodicos, le lapicide de 302, qui a été chargé d'un autre travail (1). Enfin, la rédaction rappelle celle des comptes de 302; après les états de recettes et de dépenses sont enregistrés divers objets, anneaux d'or et d'argent, vases, lits, etc., non point dans la forme usitée des inventaires, mais sans indication du lieu où ils étaient conservés.

Face A. Comptes de dépenses : achats de matériel, travaux de construction et d'entretien, salaires. — Total et balance.

Face B. Recettes : amendes, remboursements, produit d'une vente de matériel, divers.

V. Même marbre, même écriture, avec des caractères plus grands, plus gras et plus profondément gravés. Grande plaque intacte en tous sens, haut. 0^m,95 × larg. 0^m,70, mais très effacée. Sur 80 lignes environ, on n'en déchiffre guère, d'une façon plus ou moins complète, que 25; le revers est lisse. Cette inscription a été trouvée dans le même dallage que le n° III, en 1885.

Date : 298, archontat de Cléocritos : « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἐπὶ Κλεοκρίτου ἀρχοντος ἱεροποιησάντων, » et à la fin : « Τὸ δὲ λοιπὸν ἀργύριον παρέδομεν τοῖς ἱεροποιοῖς τοῖς ἐπὶ Πυρρίδου ἀρχοντος. »

Comptes généraux : la seule partie lisible se rapporte à des dépenses de construction, aux frais de copie et de gravure des comptes. — Total des dépenses. — Prêts faits à la ville, l'un entre

(1) IV A, l. 17 : εἰς τὴν ἀναγραφὴν τῶν γεωργῶν στήλη παρ' Ἑρμοδίκου καὶ βατῆρ Δ... γράψαντι Ἑρμοδίκωι ΔΔΠ — στήλη καὶ βατῆρ παρὰ Χαρισθενίδου... γράψαντι Δεινομένει ΠΔΔ.

autres pour la raison suivante : « εἰς τὴν φυλακὴν τῶν Τυρρήνων. » — Protocole de la transmission du trésor au nouveau collège de hiéropes.

VI. Stèle brisée en deux, haut. 0^m,60 × larg. 0^m,35 × épais. 0^m,06; même marbre. L'inscription occupe seulement une hauteur de 0^m,09 centimètres à la partie supérieure; nulle part ailleurs on n'aperçoit trace de lettres. Petits caractères rappelant l'écriture attique de la fin du quatrième siècle. Provenance : Artémision vieux, 1879.

Date : 297 av. J.-C., « ἐπὶ Πυρρίδου ἀρχοντος. » État des sommes payées cette année à titre de fermages (ἐνηρόσια). 12 lignes.

VII. Partie inférieure d'une stèle, en cinq fragments. Même marbre. Les dimensions maxima, haut. 0^m,52 × larg. 0^m,37 × épais. 0^m,11, comparées à celles qui sont indiquées dans le texte prouvent qu'il y a des lacunes considérables en haut et à gauche, respectivement 0^m,60, et 0^m,08 cent. environ. Même écriture avec des caractères un peu plus grands. Gravure sur les deux faces, 47 et 17 lignes. Les fragments ont été recueillis successivement en 1879, 1880 et 1881 dans l'Artémision vieux, au nord de cet édifice, dans le mur formant l'abside d'une des églises, et près des Propylées du sud, par moi, puis par M. Hauvette.

Même date, « ἐπὶ Πυρρίδου ἀρχοντος. »

Contrat passé entre la ville et un entrepreneur pour la construction d'un édifice qui n'est pas nommé. Face A : Programme des travaux à exécuter, depuis les soubassements jusqu'aux frontons. Face B : Suite des clauses; obligations et privilèges de l'entrepreneur. Noms des entrepreneurs, prix convenu. Liste des répondants et des témoins.

VIII. Cette inscription fait partie de la collection d'Oxford, elle est publiée dans le *Corpus inscriptionum graecarum* sous le n° 2266. Gravure sur les deux faces et sur une des tranches. Une des faces et la tranche ont seules été déchiffrées, 31 et 18 lignes. Le document ne porte pas de date; mais il est certainement de l'archontat de Pyrrhidès. En effet, les membres du conseil qui ont signé cet acte et ceux qui assistaient au marché précédent sont les mêmes.

VII. Βουλε[υτα]ί·

[Ὀλ]υμπιόδωρος Ἐλικάνδρου,

Ἄυτοκράτης Μν[ή]σιος,

Ἄντι[γονος] Τιμοκράτου,

Ἐπιθέλης Ἀρ[ιστοδίκου],

Ἄντι[γονος] Κριτο(βούλου),

Ἄντιπατρος Δημητρί(ου).

se reconnaissent aisément dans la copie défectueuse du *Corpus*, malgré les lacunes et les confusions de lettres (sur la tranche) :

VIII. ... ΔΩΡΟΣΦ . ΚΑΝ...
 ..ΙΚΡΑΤΗΣΟΝΗΣΙ...
 .ΝΤΙΓΟΝΟΣ . ΤΙΜΟ . Ε..
 .ΔΗΣΑΠΙΩΝ . ΑΝΤΩ....
ΚΡΙΤΟΣ . ΑΝΤΙΠΑΤΡΟ.
 ..ΜΗΤΡΙΟΥ

surtout en rapprochant un autre passage de la même inscription, qui est ainsi conçu : Μάρτυρες οἶδε · ἀπὸ τῶν τῆς πόλεως , οἱ ἔνδεκα..... Ἐπιθάλης Ἀριστοδίκου , Ὀλυμπιόδωρος Ἐλικάνδρου..... [Ἄυτο]κράτης Μνήσι[ος] (1)..... Ἀντίγονος Τιμοκράτους.

Les agoranomes qui interviennent dans les deux cas sont les mêmes, Phanos, Emménès et Glaucos. Mêmes particuliers sont appelés comme témoins, et ils sont presque énumérés dans le même ordre : Eudémos, Prostatès, Théodoros, Apollodoros, Téléson, Parménion, Antigonos, Pausanias.

La ressemblance est telle qu'on doit croire que les deux actes sont de la même année, du même mois et du même jour.

Marché pour l'entreprise du dallage (?) du temple, ou de la couverture, « τὸ στρώμα τοῦ νεῶ τοῦ Ἀπόλλωνος. » — Clauses relatives à l'exécution, la livraison et la réception des travaux, au délai d'achèvement, aux époques des paiements, etc. Nom de l'entrepreneur, prix convenu. Liste des répondants et des témoins.

IX. Deux fragments, qui se rajustent en partie. Mêmes marbre et écriture que le n° VII. Trouvés au sud du temple d'Apollon (1877 et 1880). Gravure sur les deux faces, 18 lignes de chaque côté.

Date : Archontat de Pyrrhidès. Les magistrats qui rendent leurs comptes déclarent, en effet, avoir mis en adjudication le dallage (?) « τὸ στρώμα » du temple d'Apollon et l'avoir adjugé à un certain Damasias de Paros : « καὶ ἐξέδομεν [μετὰ τῶν ἐπιμελητῶν καὶ ἀρχιτέκτονος Δα]μασίαι Κυπραγόρου Παρίωι. » Or c'est Damasias qui, sous Pyrrhidès, avait obtenu la même entreprise. Chandler a écrit ΤΟΣΤΡΩΜΑΤΟΥΝΕΩΤΟΥΑΠΟΛΛΩΝΟΣΜΗ.Α.ΒΗΕΥΔΑΜΑΣ...ΥΓΡΑΓΟΡΟΥΝΟΜΟΣΔΡΑΧΜΩΝ....., et Bæckh a lu très ingénieusement : « τὸ στρώμα τοῦ νεῶ τοῦ Ἀπόλλωνος · [ἐργόνης] Εὐδάμας.....υ γρ. ἀγορ[α]νόμος δραχμῶν....., » non sans être embarrassé lui-même de sa propre lecture.

(1) Le texte du *Corpus* donne fautivement ΔΕΩΚΡΑΤΗΣ ΜΝΗΣΙΑΩ...

Le nouveau texte de Délos suggère avec certitude la véritable leçon : « ἡργώνησ[ε]ν] Δαμα[σίας Κ]υ[π]ραγόρου [Πάρι]ος δραχμῶν... »

Comptes des intendants des temples, et en particulier marchés et dépenses de construction.

X. Partie inférieure d'une stèle brisée, haut. 0,31 × larg. 0,51 × épais. 0,06. Même marbre que les précédentes stèles; écriture semblable à celle du n° II. Provenance : enceinte de l'Artémision vieux, 1878. Gravure sur les deux faces : 22 lignes sur la face A, sur l'autre les débuts de quelques lignes seulement.

Inventaires de plusieurs édifices sacrés, dont l'Artémision, le temple aux sept statues, le Néocorion, etc.

L'écriture, seul indice chronologique, prouve que le monument n'est pas éloigné du temps où Pyrrhidès fut archonte.

XI. Petit fragment de même marbre et même écriture, trouvé auprès de la base de l'Apollon colossal consacré par les Naxiens, 1878. Gravure sur les deux faces, 15 lignes très incomplètes.

La date, outre la forme des caractères, est indiquée par les noms propres : [Néocrontidès], fils de Blépyros, qui y figure, fut chorège des Dionysia en 283 et 281. Diaitos, fils d'Apollodoros, qui tient à bail un des domaines du dieu, paraît comme témoin dans un des marchés de 297; en 279, il avait pris des engagements qu'il fut incapable de tenir pour la construction du théâtre, et le citoyen qui lui servait de caution dut payer à sa place; depuis lors, lui et ses descendants paraissent avoir été inscrits héréditairement sur la stèle des débiteurs du temple.

XII. Même marbre et même écriture. Estampage communiqué par M. Reinach, 1882. La provenance ne m'est pas connue. Lacunes haut et bas; 23 lignes, dont 10 complètes.

Fin des comptes annuels des intendants sacrés. Dépenses diverses, frais de la stèle. Listes des fermiers des τέλη et des locataires des domaines sacrés, qui ne se sont pas complètement acquittés dans les délais légaux.

L'écriture, la nature du marbre, les petites dimensions de la stèle sont des indices presque suffisants de la date. Il faut ajouter les noms propres : Autocratès, membre du conseil en 297; Xénomédès, fils d'Apatourios, l'un des témoins du marché passé la même année; Théognotos, fils de Patroclès, cité dans le même document; Dionysodoros, locataire, en 279, d'une des maisons appartenant au temple; Nicon, entrepreneur de divers travaux, la même année. C'est donc entre ces deux années que l'inscription doit, semble-t-il, être placée.

XIII. Stèle intacte, haut. 0,90 × larg. 0,50 × épais. 0,09:

même marbre, même écriture, mais plus serrée. L'inscription est en partie effacée, cinquante lignes seulement se lisent plus ou moins complètement. La stèle a été trouvée près du colosse des Naxiens, employée comme plaque de dallage (1877).

Date probable, mais incertaine, époque de Pyrrhidès; pas d'autres indices que l'écriture et la nature du marbre.

Loi réglant les conditions générales des baux à ferme pour les domaines sacrés.

XIV. Plaque mince, intacte sur les côtés, brisée en haut et en bas; haut. 0^m,13 × larg. 0^m,30 × épais. 0^m,07 environ. Le lieu de la découverte n'a pas été noté (1885). 19 lignes; écriture très menue, un peu différente de celle de Pyrrhidès.

La petitesse de la stèle est une première présomption d'antiquité. De plus, deux des entrepreneurs qui sont désignés dans ce texte se rencontrent également dans des inscriptions de 279 ou environ : ce sont Épicratès et Dionysios.

Comptes de dépenses : paiements aux entrepreneurs de travaux.

XV. Grande plaque encastrée dans la maison d'Anastasios Patirakis à Myconos, de telle façon que la tranche paraît seule; haut. 0^m,56 × épais. 0^m,10. Les caractères, moins carrés que ceux de Pyrrhidès, forment la transition à l'écriture du type d'Hypsoclès. L'inscription, coupée par de longs intervalles, ne compte que 30 lignes.

La date doit être placée entre 297 et 279, et plus près de l'année la plus récente. Les hiéropes de 279 enregistrent, en effet, une somme de 200 drachmes qui avait été versée entre les mains de leurs prédécesseurs, par Hypsoclès, caution d'Amphistratos, fils d'Hypsoclès. Or nous voyons ici Amphistratos prendre à bail un domaine dit *Σωσιμάγεια*, au prix de 200 drachmes. La coïncidence du nom et de la somme ne peut être fortuite.

Encaissement des intérêts échus. — Location des domaines sacrés. — Compte du matériel.

XVI. Petit fragment d'une stèle gravée sur les deux faces, angle inférieur droit ou gauche selon la face. Trouvé au voisinage du péribole, à la hauteur du Portique des Cornes (1880). 15 et 11 lignes. Même marbre et même écriture que pour l'inscription n° VII.

Deux des témoins du contrat, Androménès et Aristeidès, sont nommés au même titre dans le contrat de 297. D'autre part, l'entreprise est tout à fait analogue à celle qu'obtint en 279 un certain Phanéas : pose de poutres, au prix de 300 drachmes l'une. Les noms d'Androménès, Aristeidès, Deinoménès reviennent aussi

plusieurs fois dans les comptes de cette année. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'inscription soit de l'année 279 ; ici la pose des poutres ne paraît être en effet qu'une petite partie d'un travail beaucoup plus étendu, tandis qu'elle est toute l'œuvre de Phanéas. L'écriture aussi ressemble davantage au type le plus ancien. On pourrait remonter jusque vers l'année 290 sans difficultés.

Programme détaillé des travaux. Délais de livraison. Gravure et exposition du contrat. Prix. Cautions et témoins.

XVII. Cinq fragments, qui se rajustent, d'une grande plaque, gravée sur la face et la tranche ; le revers, autrefois gravé, a été usé par le frottement ; car le marbre avait été employé au dallage de la place en avant des églises. Il a été trouvé en ce lieu en 1885. L'écriture est d'un type nouveau ; les lettres, plus allongées, plus espacées, plus profondément gravées, sont généralement d'une exécution très soignée. 93 lignes.

Date : 282, archontat de Cléostratos. Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων ἐπὶ Κλεοστράτου ἀρχοντος... Τάδε παρελάβομεν παρὰ ἱεροποιῶν τῶν ἐπὶ Ποσειδίου ἀρχοντος.

Comptes généraux de la caisse sacrée. — Encaisse. — Recettes de l'année : fermages, loyers, intérêts, recettes diverses. — Total de l'avoir, encaisse et entrées.

Dépenses : salaires et entretien des employés ; travaux de construction et d'entretien ; achats de matériel.

XVIII. Marbre jaunâtre, veiné de bleu ; même écriture. Stèle brisée en tous sens, gravée sur les deux faces, mais lisible d'un seul côté (85 lignes environ, plus ou moins incomplètes) ; a été trouvée en avant des églises, 1880.

Date : 281, archontat de Glaukiadès. L'archonte n'est pas nommé, mais on peut à coup sûr restituer son nom. On lit, en effet, l. 69-70 : « Κεφάλαιον οὗ παρεδόμεν ἱεροποιοῖς τοῖς ἐπ'ἀρχ[οντος.....] Ἀνασχέτωι τῷ Θεοζένου, Θεοδ[ό]τωι τῷ Ἀριστοκρίτου, Ἀριστοκλεῖ τῷ Φίλωνος... » Or, le premier des hiéropes ici désignés est rapporté par les comptes de l'année 279 à l'archontat de Charmos. Ceux qui leur firent remise du trésor sacré étaient leurs prédécesseurs immédiats ; ils exercèrent donc leur magistrature sous Glaukiadès.

Comptes des dépenses de la caisse sacrée : salaires des fonctionnaires et employés, frais de la stèle. — Total général. Balance et protocole de transmission. — Liste des débiteurs du dieu.

XIX. Grande stèle intacte, haut. 1^m,31 × larg. 0^m,77 × épais. 0^m,103. Marbre bleuâtre d'un grain serré. Écriture de la même main que les n^{os} XVII, XVIII. Gravure sur les deux faces et sur les tranches ; pas une lacune, sauf sur les tranches. Provenance,

mur du péribole, en arrière du sanctuaire des Taureaux. Le marbre avait été employé à boucher un trou de la muraille.

Date : 279, archontat d'Hypsoclès : « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἐπ' ἄρχοντος Ὑψοκλέους. »

Face A. Comptes.—Encaisse, excédents des exercices antérieurs. — Recettes de l'année : fermages, loyers, recouvrements du principal ou des intérêts des capitaux prêtés par le dieu, recettes diverses. — Dépenses : marchés, salaires, paiements divers. — Balance du compte. Protocole de la transmission du trésor. 128 lignes.

Face B. Inventaires : de l'Artémision, du temple d'Apollon, du temple aux Sept Statues, du temple d'Ilithyie, de la Chalcothèque. 129 lignes.

Tranches. I. — Suite de l'inventaire de la Chalcothèque. Après une lacune assez longue, supplément au chapitre des fermages. — II. Après une lacune : Supplément au chapitre des prêts; liste des débiteurs arriérés. — Supplément au chapitre des loyers; locataires qui ne se sont pas acquittés. — Compte du matériel en magasin.

XX. Grande stèle brisée à droite et en bas; même marbre, même écriture, mêmes dimensions à peu près. Même provenance, 1880. Gravure sur les deux faces, 54 et 55 lignes; il en peut manquer environ 60 à 80. Un nouveau fragment a été trouvé en 1885, qui complète sur les deux faces les lignes 1-24 de l'inscription.

Date : 278, archontat de Ménécratès. « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἐπ' ἄρχοντος Μενεκ[ράτους]. » La restitution du nom de l'archonte se fonde sur le rapprochement des protocoles de réception et de transmission du trésor dans ce document et celui de l'année 279. — XX B, l. 1-2 : « [... Τάδε παρελάβομεν παρὰ ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἄρχοντος Ὑψοκλέους Ἀριστοθέου ΤΟΥΤΙΜΟΘΑΛΟΥ, [Ξενοκλέ] ΟΥΣ..... » XX A, l. 2-3 : « Πα[ρ]ελάβομεν παρὰ ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἄρχοντος [Ὑψοκλέους..... παρόντων βουλευτῶν κ]αὶ γραμματέων, τοῦ τῆς πόλεως Ἀντιπάτρου τοῦ Δημητρίου... » Les hiéropes en charge sous Hypsoclès, Aristothéos, fils de Timothalès, Xénoclès, fils de Philarchidès, s'expriment ainsi : « Τὸ δὲ λοιπὸν παρεδώκαμεν ἱεροποιοῖς τοῖς ἐπ' ἄρχοντος Μενεκράτους..... παρόντων..... γραμματέων, τοῦ τῆς πόλεως Ἀντιπάτρου τοῦ Δημητρίου » (XIX A, l. 125).

Face A. Comptes.—Encaisse, excédents de l'exercice antérieur. — Recettes de l'année : fermages, loyers, remboursements des sommes prêtées ou paiements d'intérêts échus, recettes diverses. — Dépenses : salaires, achats divers.

Face B. Inventaires : de l'Artémision, du temple d'Apollon (en partie).

Cette inscription est presque identique à la précédente.

XXI. Deux morceaux séparés, qui semblent provenir d'une même stèle. Un seul existe encore aujourd'hui au musée de Myconos et a pu être estampé et vérifié. Même écriture, mais irrégulière et négligée; même marbre bleuâtre. M. Lebègue (*Rech. sur Délos*, p. 161, n. 16) a publié le premier fragment, qui fut trouvé par lui au sommet du Cynthe. M. Koumanoudis donne les deux ensemble (*Ἀθήναιον*, IV, p. 455-56) sans indiquer d'où ils viennent; c'est sur son autorité que nous les réunissons.

Date : archontat de Déméas II, « ἐπ' ἀρχοντος Δημέου. » Il y a deux Déméas, très voisins l'un de l'autre, en 286 et 277. L'écriture ressemble beaucoup à celle de deux inscriptions de 276, surtout dans les parties où elles sont négligées. De plus, il est question, dans les comptes de 276, de travaux donnés à l'entreprise dans le sanctuaire cynthien, où a été justement découvert le contrat de M. Lebègue.

Devis. Fr. a : Date, année, mois et jour de la convention, intitulé. Fr. b : De la réception des travaux et du mode de paiement; délais de livraison; pénalités en cas de retard, etc.

XXII. Grande stèle trouvée intacte et encore scellée à sa base; même marbre, même écriture et mêmes dimensions à peu près que les précédentes, depuis XVII. Provenance : en avant du sanctuaire des Taureaux, 1880. C'est probablement la place même que la stèle occupait autrefois. Gravure sur les deux faces, en grande partie effacée.

Date : 276, archontat de Sosimachos : « Ἐπὶ Σωσιμάχου ἀρχοντος. μὴνός Ἀθηναίωνος, τάδε παρέδωσαν ἱεροποιοὶ οἱ ἐπὶ Δημέου ἀρχοντος. »

Face A. Inventaires : du temple d'Apollon, du temple aux Sept-Statues (?), de l'Artémision, du temple d'Iliithyie. 100 lignes environ.

Face B. Offrandes reçues pendant l'année. — Inventaire de la Chalcothèque. — Compte du matériel. 60 lignes environ.

XXIII. Mêmes marbre et écriture. Cinq fragments, dont quatre se rajustent; trouvés en différents endroits, en 1877 et 1880 : trois au sud du temple d'Apollon, employés comme matériaux dans de misérables mesures, deux en avant du sanctuaire des Taureaux. Sauf deux petits éclats, ils sont gravés sur les deux faces; mais l'un des deux côtés seulement est pour l'ordinaire lisible en son entier (65 lignes sur une face et 50 sur l'autre environ).

Date : 276, archontat de Sosimachos. On lit en effet sur une des faces, à la fin de l'inscription [ΙΕ]ΡΟΠΟΙΟΙΣΤΟΙΣΕΠΙΦΙΑ-

ΑΙΔΟΣ. La place occupée par ces mots, le cas suggèrent avec une très grande vraisemblance la restitution : « [παρεδώκαμεν τερ]σοποιῆς τοῖς ἐπὶ Φίλιδος. » Les magistrats qui remettent la caisse sacrée étaient donc en charge sous le prédécesseur de Phillis, qui est Sosimachos (1). L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que la stèle contenait seulement des comptes et pas d'inventaires, et que nous avons du même archontat une stèle où sont gravés des inventaires sans comptes (n° XXII).

Comptes de dépenses, sur la face antérieure et une partie de l'autre face. — Protocole de la transmission du trésor. — Amendes dues par les entrepreneurs pour inexécution des contrats. — Compte des plants contenus dans la propriété dite Charéteia.

XXIV. Petit éclat d'une stèle; même marbre, même écriture. Trouvé dans une des églises, au nord de l'Artémision, 1880.

Date probable, 277; archontat de Déméas II. Le fragment, qui ne contient pas plus d'un à deux mots par ligne, présente l'inventaire du temple d'Ilithyie et le chapitre des acquisitions de l'année. Dans ce dernier, on rencontre les mots : « ἐπ' ἀρχοντος Δημέου. »

XXV. Grand fragment de stèle, brisé en haut, à droite et en bas; haut. 0^m,80 × larg. 0^m,89 × épais. 0^m,07. Même marbre, même écriture. Provenance : voisinage du sanctuaire des Taureaux, 1881. Trouvé et communiqué en estampage par M. Hauvette.

Date, 281-269. L'écriture indique plutôt l'époque la plus ancienne.

Les constructions en cours sont précisément celles auxquelles on travaillait sous Glaukiadès et Hypsoclès : temples d'Apollon, d'Asclépios, Πώρινος οἶκος, temple du Cynthe, maison d'Antigonos. Certaines entreprises semblent même se suivre et s'enchaîner. La maison d'Antigonos, qui s'était écroulée, est relevée en 280; dans ces comptes, on porte 20 drachmes pour la construction du θυραῖος τοῖχος de la même maison. En 280, Démocratès refait l'ὑπωροφία du Πώρινος οἶκος, il est ici question de la couverture du portique du même édifice (τὴν ὀροφήν τὴν ἐπὶ τὸν πρόδομον τοῦ Πωρίνου). La liste des entrepreneurs se compose de noms que l'on rencontre en 269, en 281, en 279 surtout :

Nicon, pour la maçonnerie, XVIII, XIX, XXIII.

Aristoclès, pour la maçonnerie, XIX.

(1) Il existe un autre Phillis en 296; mais on ne peut songer à lui en raison de l'écriture.

Phanéas et Antigonos, les deux frères, tantôt associés, tantôt séparés, pour les mêmes travaux, XIX.

Démocratès, Théodémos, pour la charpente, XIX.

Dexios, forgeron, XVIII, XIX, XXIII.

Démétrios, forgeron, XXIII, etc.

XXVI-XXXIII. Huit fragments trouvés en divers endroits, même marbre, même écriture.

XXVI. Fragment de comptes de dépenses. Paiements faits à des entrepreneurs (M. Hauvette-Besnault, 1881).

XXVII. Fragment de comptes. Dépenses diverses (M. Hauvette-Besnault, 1881).

XXVIII. Fragment d'inventaire : la Chalcothèque ; acquisitions de l'année. Il paraît antérieur à 280 et a été trouvé au nord de l'Artémision vieux, 1880.

XXIX. Angle inférieur droit et gauche d'une stèle, gravée sur les deux faces.

A. Comptes : Dépenses diverses. — B. Inventaires du temple d'Apollon et du temple aux Sept-Statues. — Trouvé dans l'église, au nord de l'Artémision, 1880.

XXX. Même provenance, 1880. Fragment gravé sur les deux faces. Comptes. — A. Recettes : fermages, loyers. — B. Dépenses : paiements aux entrepreneurs Nicon, Théodémos (cf. XVIII, XIX, XXIII, XXV), etc. Un des fermiers s'appelle Andryctidès (cf. XXV).

XXXI. Fragment d'un inventaire du temple d'Apollon (M. Hauvette-Besnault, 1881).

XXXII. Petit fragment, bord droit d'une inscription. Inventaire du temple aux Sept-Statues, catalogue des vingt et une couronnes pendues au mur du *naos*.

XXXIII. Petit fragment de comptes : Dépenses de construction et d'entretien.

Ces fragments, de cinq à quinze lignes chacun, ne comptent pas plus de quelques mots ou même de quelques lettres par ligne. Les différences d'écriture semblent indiquer des inscriptions différentes, sauf peut-être pour XXVIII-XXX, qui ont été trouvés à peu près à la même place. Il est possible et probable que plusieurs doivent être réunis; la preuve seulement fait défaut.

XXXIV. Grande stèle intacte, marbre jaunâtre veiné de bleu à petits grains, friable comme celui des plus anciennes inscriptions. Haut. 1^m,21 × larg. 1^m × épais. 0^m,09. Nouveau type d'écriture grêle et serrée, qui semble un retour au type plus ancien avec plus d'élégance. Gravure sur les deux faces et sur les

tranches. Vingt-trois lignes environ au début sont aux trois quarts effacées; le reste est sans lacune, sauf les tranches. La plaque avait été employée au dallage d'une petite chambre attenante à la *Schola* des Italiens, tout près du lac Sacré. 1878.

Date : 269, archontat de Charilas. « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Χαρίλα. »

Face A. Comptes. — Encaisse, excédents de l'année antérieure. — Recettes de l'année : recouvrements divers, fermages, loyers, impôts, recettes mensuelles. — Dépenses : dépenses mensuelles, autres dépenses, prêts à la ville et aux particuliers, frais de travaux neufs ou d'entretien, 99 lignes.

Face B. Suite des comptes de dépenses : frais de construction et d'entretien. — Inventaires : du temple d'Apollon, du temple aux Sept-Statues, de l'Artémision, du temple d'Ithiyie. — Compte du matériel contenu dans les οἶκοι d'Andros, de Délos, et l'édifice qui était appelé Πλίνθινος οἶκος, 99 lignes.

Tranches. État des sommes payées ou dues à titre d'intérêts. Créances diverses du temple. — Additions et corrections au texte des deux faces.

XXXV. Moitié gauche d'une stèle, trouvée sur le mur Est du sanctuaire de Dionysos, 1880. Haut. 0^m,97 × larg. max. 0^m,32 × épais. 0^m,10. Marbre bleuâtre; même écriture qu'au n° XXXIV, mais grasse et espacée.

Date : 268, archontat de Callimos. L'archonte n'est pas nommé; mais, grâce au nom d'un des hiéropes en charge et d'un des hiéropes sortants, on peut le désigner à coup sûr. Voici, en effet, l'intitulé de l'inscription :

ΛΟΓΟΣΙΕΡΟΠΟΙΩΝΤΩΝΙΕΡΟΠΟ
ΘΑΡΣΥΝΟΝΤΟΣΤΟΥΧΟΙΡΥΛΟΥΚΑΙ
ΤΑΔΕΠΑΡΕΛΑΒΟΜΕΝΠΑΡΑΙΕΡΟΠΟΙΩΝ
ΑΝΤΙΓΟΝΟΥΚΑΙΠΑΡΑΑΠΗΜΑΝΤΟΥΤΟΥΑΡΚΕ.....

Or, Charilas, fils d'Antigonos, et Apémantos, fils d'Arkéon, qui exercèrent leurs fonctions sous Charilas, déclarent avoir remis le trésor, les offrandes et le matériel à Tharsynon et à Phillis. L'archonte est donc le successeur immédiat de Charilas. Les deux faces devaient porter des inscriptions, mais une seule offre maintenant des traces de lettres.

Comptes. — Encaisse, excédents de l'année précédente. — Recettes de l'année : fermages, intérêts, loyers. — Dépenses. — État

supplémentaire des intérêts payés. — Liste des débiteurs du dieu. 90 lignes.

XXXVI. Colonne de marbre, haut. 1^m,08 × diam. inf. 0^m,28, sup. 0^m,24. Même marbre, même écriture. Provenance, sanctuaire de Dionysos. Trouvé par M. Hauvette-Besnault en 1881 et publié par lui dans le *Bull. de corr. hell.*, VII, p. 109 et suiv.

A. — Date : 268, archontat de Callimos : « ἐπ' ἀρχοντος Καλλίμου. »

Inventaire de vases sacrés placé à la suite d'une inscription chorégique. Ces vases sont confiés à la garde de l'archonte et non des hiéropes ; ils étaient placés, sans doute, dans le Prytanée ; mais, de là, ils passaient souvent dans les édifices religieux. On trouve, dans le temple d'Apollon et dans les autres, des phiales dites *μικύθειοι*, *γοργύειοι*, etc., tout comme dans le Prytanée.

B. — 265, archontat de Proclès : « Ἐπι Προκλέους ἀρχοντος. » Même sujet.

C. — 263, archontat d'Archédamas : « Καὶ τὰδε ἀργυρώματα παρέδωκα Ἐλπίνει τῷ ἀρχοντι. » Elpinès succéda précisément à Archédamas. Même sujet.

XXXVII. Stèle de marbre, brisée en bas ; haut. 0^m,36 × larg. 0^m,26 × épais. 0^m,06 (*Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 113).

Date : 259, archontat de Phillis : « [ἐπὶ ἀρχοντος Φίλλιος τοῦ Πο]σειδέκου, » et, plus bas : « [καὶ] τὰδε ἀργυρώματα παρέδωκα Τυννάδε[ι]. » Même sujet que XXXVI, a, b, c.

XXXVIII. Petit fragment contenant un inventaire des vases conservés dans le Prytanée ; — quelques-uns sont dédiés à Hestia Prytaneia. — Trouvé en 1885. L'écriture, très soignée, se rapproche beaucoup de celle qui était en usage sous Callimos et Proclès, 268 et 265.

XXXIX. Grand fragment d'une stèle gravée sur les deux côtés, haut. 0^m,59 × larg. 0^m,38 ; elle est brisée en tous sens et la face est plus qu'aux trois quarts effacée. Trouvé près du péribole, en arrière du sanctuaire des Taureaux, 1880. Marbre bleu, 20 lignes et 70. L'écriture, irrégulière, est tout à fait conforme au type de l'année 260 et semble de la même main. C'est la plus sûre donnée pour la date. On peut remarquer encore l'emploi de la forme *ἀρχεθέωρος*, qui n'a cours à Délos qu'au début du troisième siècle ; la mention du *Pórinos Oikos*, qui n'est cité dans les inventaires qu'à partir de 269 ; celle de la Chalcothèque (1), qui cesse d'y figurer,

(1) Elle est mentionnée à nouveau dans les comptes de Sosistratos. n° LXXVII B.

pour un très long temps, à partir de 250. C'est dans cet intervalle et très près de l'année 260 que l'inscription fut rédigée.

Face A. Comptes. — Dépenses de construction et d'entretien ; quelques mots épars.

Face B. Inventaires : de l'Artémision, des temples d'Ilithyie, d'Apollon, du temple aux Sept-Statues, du Πώρινος οἶκος, de la Chalcothèque.

XL. Fragment (haut. 0^m,45 × larg. 0^m,36) d'une grande plaque brisée en tous sens. J'en ignore la provenance ; je l'ai copié au musée de Myconos, 1885.

Même marbre, même écriture, même époque.

Inventaires de l'Artémision (?) et du temple d'Ilithyie.

XLI. Partie inférieure d'une grande stèle, brisée en haut et à droite (haut. 0^m,70 × larg. 0^m,41). J'en ignore la provenance ; je l'ai copiée au musée.

Même date, d'après l'écriture et la forme de la rédaction.

Les deux faces sont très endommagées. Sur la première : Comptes de dépenses. — Listes des débiteurs du dieu. — État de recouvrement des intérêts échus. — Protocole de la transmission du trésor. Le hiérope Xénocleidès, qui y est nommé, n'est identifié avec aucun de ses homonymes connus, et ne peut pas, par conséquent, servir de repère chronologique (1). 65 lignes environ. Au revers, inventaires du temple aux Sept-Statues et de ceux d'Artémis et d'Ilithyie (40 lignes).

XLII. Quatre fragments, dont l'angle supérieur gauche de la stèle qui contient le début de l'inscription. Trouvés ensemble en 1885.

La date est indiquée par l'écriture, conforme au type de 259, et démontrée, à défaut des noms de l'archonte ou des hiéropes, par le taux des fermages. La terre appelée Panormos est louée au prix de 830 drachmes, qui fut atteint seulement en 269 et pendant les huit années suivantes de la même période.

a. Intitulé, formule de réception du trésor. — Encaisse. — Recettes de l'année : divers, fermages.

b, c. Comptes de dépenses.

d. Prêts.

(1) Cependant on trouve dans l'inscription n° XLVI un hiérope du nom de Xénocleidès, qui avait pour collègue un certain Timoclès, et qui exerça ses fonctions avant l'année 250 : « παρὰ Δημοχάρου τοῦ Κύδρωνος δραχμαὶ ΔΔΔ ἄς ἐφη ἐγγύην ἀποτίειν ὑπὲρ Ἀρκάλιος τοῦ Σίμου, ὃ ἐνεγέγραπτο ἐν τῇ στήλῃ ἣν ἔστησαν Τιμοκλῆς καὶ Ξενοκλείδης. »

XLIII. Six fragments, dont l'un contient le début de l'inscription. Trouvés ensemble en 1885. Ils appartiennent peut-être au revers de la stèle n° XLII.

Inventaires du temple d'Apollon, de l'Artémision.

XLIII bis. Quatre fragments trouvés en différents endroits, de 1878 à 1882. Même écriture.

a, b, c. Comptes de dépenses.

d. Inventaire de l'Artémision.

XLIV. Vingt fragments très menus, trouvés en 1880 au même endroit que le n° XXXV. L'écriture tient à la fois de celle de 268 et de celle de 250. Dans l'inscription, on lit le nom de l'archonte Anaxithémis, qui force à ramener la date au moins jusqu'à l'année 253. Parties insignifiantes de comptes et d'inventaires.

XLV. Je n'ai pas vu l'original de cette inscription, publiée par Ross (*Inscr. ined.*, II, p. 38, n° 145), et plus complètement par Le Bas (*Voy. arch.*, 2057), comme étant de Myconos. La stèle est brisée en tous sens.

La date doit être cherchée entre les années 269 et 250 ; la preuve se fait au moyen des noms propres :

Liste des débiteurs du dieu :

Polybos, qui paie pour Ményllos. Cf. XXXIV, XXXV; il est en tête de la liste dans les trois inscriptions.

Timon, qui paie pour Arignotos. Cf. XXXIV.

Les fils de Phokion. Cf. XXXIV.

Les deux derniers noms ne se trouvent que dans les inscriptions XXXIV et XLV.

Liste des fermiers des impôts :

Philon, fils de Démoson, qui est titulaire du Διμήν. Cf. XXXIII.

Exékestos, qui perçoit le droit sur la pêche de la pourpre. Cf. XXXIII.

Charilas, fermier du δλωός δ ἐν νήσωι (cf. XXXIII).

Cependant la liste présente aussi certaines différences, qui montrent qu'on doit mettre quelque intervalle entre cette inscription et celle de 250.

Une autre preuve de son antériorité, c'est que le temple d'Ilithyie a encore une place dans les inventaires : or, dès l'année 250, il a déjà cessé d'y figurer. L'ordre suivi dans la rédaction des inventaires, qui se termine par le temple d'Ilithyie, est le même que dans les autres inscriptions attribuées à la même époque 269-250.

XLVI. Grande stèle intacte, haut. 1^m,84 × larg. 1^m,13 × épais. 0^m,13. Marbre bleu ; l'écriture est une altération de celle

du n° XXXV, beaucoup plus lâche et moins régulière. Gravure sur les deux faces; les tranches vides, sauf une addition de quelques mots pour réparer un oubli du graveur. Provenance: mur Est du péribole, derrière le sanctuaire des Taureaux, à côté des n°s XIX et LXXXVII. 1880.

Date: 250, archontat de Sosisthénès. « Λόγος ἱεροποιῶν, τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Σωσισθένους. »

Face A. Comptes. — Encaisse, excédents de l'exercice précédent. — Recettes de l'année: recettes mensuelles, fermages, loyers, intérêts. — Dépenses: dépenses mensuelles et autres, travaux neufs et d'entretien, prêts à la ville et aux particuliers. — Balance. — Renouvellement des baux à ferme. — Comptes des intérêts dus et payés. Créances diverses. — Frais de la stèle. — Balance générale. Recettes des trésors. 208 lignes, presque sans lacune.

Face B. Inventaires: de l'Artémision, du temple d'Apollon, du temple aux Sept-Statues, du Πώρινος οἶκος, de l'οἶκος ὃν ἀνέθεσαν οἱ Ἄνδριοι. — Compte du matériel. 155 lignes.

XLVII. Même marbre, même écriture, un peu plus soignée. Fragment peu étendu, gravé sur deux colonnes; 24 lignes, toutes incomplètes. Provenance: constructions attenantes au mur Sud du *téménos*, tout près du sanctuaire de Dionysos. 1880.

Date probable: 250, archontat de Sosisthénès. « Καὶ τοὺς νικῶντας χορηγούς · Ἀπολλώνια.... Διονύσια παιδῶν, Λευκίνος Σωσιστράτου. » Cf. XLVI, l. 130: Καὶ ἄλλα λαμπαδάρχους παιδῶν, Λευκίνοι Σωσιστράτου...

Liste de vases sacrés portant des dates. Le dernier nom d'archonte est celui d'Amphiclès (260); mais la liste se continuait après lui, dans la partie perdue de l'inscription.

A la suite, liste des chorèges vainqueurs (*Bull. de Corr. hell.*, VII, p. 115).

XLVIII. Deux morceaux d'une grande stèle qui doivent se rajuster, ou peu s'en faut; ils sont brisés en tous sens; ils mesurent tous deux en largeur 0^m,70, et en hauteur, l'un 0^m,41, l'autre 0^m,93. Trouvés ensemble, employés à la construction d'un mur en avant des églises, 1885. Mêmes marbre et écriture que le n° XLVI.

Date: 246, archontat d'Eidocritos, successeur de Parménion: « παρελάβομεν μὴνὸς Ἀθηναίωνος παρ' ἱεροποιῶν, τῶν ἐπὶ Παρμενίωνος, Θεοπρώτου καὶ Διακτορίδου. »

a. Comptes. — Dépenses mensuelles, total par mois et total général de l'année. — Dépenses diverses: salaires des fonctionnaires, employés, ouvriers, etc., achats, frais des sacrifices, etc. 53 lignes.

b. Suite du compte des dépenses et sorties de numéraire : frais de réparations et d'entretien, prêts, dépenses diverses. — Détail et total des sommes remises par les hiéropes en charge à leurs successeurs, et de celles qu'ils ont reçues eux-mêmes. — État des paiements faits aux entrepreneurs. 123 lignes.

XLIX. Même marbre, même écriture. 49 fragments, dont 23 se rajustent et représentent ensemble 187 lignes. Provenance : Portique contigu au mur Ouest du Portique des Cornes. 1879.

Date : 240, archontat d'Acridion. L'intitulé, dont il reste quelques mots isolés, doit en effet se restituer ainsi : « [Τάδε παρελά-
δομεν παρὰ ἱεροποιῶν], τῶν ἱε[ροποιησάν]των ἐ[π'] ἄρχοντο[ς] Ἄγκ[ι]θ[ι]οῦ,
Φω[χ]αίως [τοῦ Ἄπ]ολλοδώρου, Εὐέλθοντος... » La restitution est con-
firmée par ce fait que toutes les listes d'offrandes vont jusqu'à
Acridion inclusivement, et aussi par cet autre que les hiéropes
sont en rapports de service avec ceux de 242 (archontat de
Dionysios).

Une seule face est gravée, du moins les quelques fragments en pleine épaisseur ne sont pas opisthographes; les autres ne sont que des éclats superficiels.

Inventaires : du temple d'Apollon, de l'Aphrodision (?), du temple aux Sept-Statues, du Πώριος οἶκος, de l'Artémision. — Compte du matériel contenu dans l'Andrion.

Comptes du trésor : recouvrements et prêts.

L. Dix fragments, dont deux se rajustent, provenant d'une grande plaque semblable aux n^{os} XLVII et XLVIII. Même marbre et même écriture. Trouvés en 1885, en déblayant la voie sacrée, à l'est du portique de l'Artémision.

Date après 248 ou, au plus tôt, cette année-là; car l'archonte Badros est nommé dans un des fragments. Un autre fragment, qui contient l'intitulé de l'inscription, fait connaître le nom d'un des hiéropes qui étaient en charge.

Cette donnée permet de limiter le nombre des années entre lesquelles on peut hésiter; le plus ancien spécimen du type d'écriture adopté étant de l'année 250, le plus récent de 240, les années 250, 249, 247, 245-3, 241 étant déjà occupées par d'autres hiéropes, le choix se trouve borné aux années 248, 246, 242.

Neuf fragments se rapportent aux comptes. Ils contiennent : les comptes de dépenses mensuelles, les listes des débiteurs de la caisse sacrée, les contrats de prêts, l'état des sommes reçues à titre de droits de douane ou d'arrérages de rentes.

Un seul fragment d'inventaire, qui se rapporte à l'Artémision.

LI. Partie moyenne d'une stèle brisée de tous les côtés,

haut. 0^m,38 × larg. 0^m,82. Elle était gravée sur les deux faces. Cette inscription a été trouvée en 1882 par M. Reinach, qui a eu l'obligeance de m'en communiquer l'estampage; la provenance ne m'en est pas connue.

Date: époque de Sosisthénès et d'Acridion (250-240), d'après la paléographie, les formes de la rédaction, l'orthographe du document, et d'après la nature du marbre.

Face A. Comptes. — Dépenses de construction et d'entretien. 36 lignes presque complètement effacées.

Face B. Inventaires: du temple d'Apollon (?), du temple aux Sept-Statues, du Πόρινος οἶκος, de l'Artémision.

LII. Trois fragments, même marbre, même écriture. Ils sont certainement de la même époque que les inscriptions précédentes; mais rien ne permet de les rattacher à aucune d'elles.

a. Partie du bord supérieur de la stèle et du début de l'inscription: intitulé, encaisse, recettes diverses (17 lignes).

b. Partie du bord inférieur d'une stèle: état des arrérages et des fermages dus au dieu (15 lignes).

c. Fragment insignifiant.

LII (bis). Fragment d'inventaire, écriture analogue à celle du n° LI. Une trentaine de lignes aux trois quarts effacées.

Vers 238, archontat de Dorieus; il y est fait allusion à des fêtes appelées Pataikeia; or la plus ancienne mention de Pataicos, qui les avait fondées, remonte à cette année même.

LIII. Stèle intacte, sauf en bas (haut. 0^m,75 × larg. 0^m,57), trouvée dans le voisinage du sanctuaire de Dionysos, au-dessus d'une conduite d'eau, à laquelle elle servait de couvercle (1885). La pierre a été de ce fait très rongée, et l'inscription en partie effacée. Nouveau type d'écriture mince, carrée, rectiligne, d'une exécution soignée. 53 lignes.

Date: archontat de Mennis, 236: « Ἐπ' ἀρχοντος Μέννιος [...οἷα ἐχορήγησαν. »

Inscription chorégique contenant la liste des chorèges, l'inventaire des vases du Prytanée, le catalogue des artistes qui ont pris part aux concours dramatiques et musicaux.

LIV. Même marbre et écriture; 45 fragments, dont 27 assemblés, qui représentent 122 lignes. Trouvés dans le portique attenant à celui des Cornes, où ils étaient confondus avec ceux du n° XLIX, 1879.

Date: 234, archontat de Boulon. Sosicos est le dernier archonte nommé dans les listes chronologiques d'offrandes, qui doivent toujours être complétées par les entrées de l'année.

Inventaires : du temple d'Apollon, de l'Aphrodision, du temple aux Sept-Statues, du Πώρινος οἶκος, de l'Artémision.

LV. Quatorze fragments d'une grande plaque, qui se rajustent par 7 et par 4, de façon à former deux morceaux importants; haut. 1^m,05 × larg. 0^m,75 × épais. 0^m,11. Provenance : portique à l'ouest du Portique des Cornes, 1880 et 1881. Même écriture que les n^{os} LIV et LV, moins soignée. Le réglage des lignes très apparent.

Date : 231, Philoxénos archonte. « Λόγος ἱεροποιῶν, τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Φιλοξένου, Διογένου τοῦ Τελέσωνος, Ξένωνος τοῦ Ἀρχία. »

Comptes généraux des finances sacrées. — Encaisse, règlement des exercices antérieurs. — Recettes diverses de l'année. — Dépenses : dépenses mensuelles.

LVI. Plaque brisée à droite, en haut et en bas, trouvée à l'est du temple, dans des constructions de basse époque. Écriture irrégulière et gravure négligée. 96 lignes.

Date 229, archontat de Ménéthalès. Les listes chronologiques d'offrandes s'arrêtent à Philoxénos, mais il faut ajouter celles qui sont désignées par la formule : « καὶ ἄλλας φιάλας ἅς παρελάβομεν παρὰ Τληπολέμου καὶ Πολυστράτου, ἐπὶ Σκυλάκου, » et par cette autre : « ἄλλαι φιάλαι ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς. »

Inventaires : du temple aux Sept-Statues, du Πώρινος οἶκος, de l'Aphrodision, de l'Ἀνδρίων οἶκος.

Compte des fonds prêtés à intérêts : recouvrements des intérêts échus ou des capitaux placés, et placements nouveaux.

D'autres fragments, assez nombreux, semblent devoir être attribués à la même époque, à en juger par l'écriture.

LVII. Un fragment du temps de Mennis, insignifiant.

LVIII. Neuf fragments de comptes appartenant à plusieurs inscriptions du même temps (Philoxénos-Skylacos), ou peu s'en faut. Trouvés en divers endroits, même éloignés les uns des autres.

LIX. Même marbre, écriture différente. Lettres allongées, largement espacées, aux lignes contournées, gravées avec soin. 27 fragments qui en partie se rajustent. Trouvés dans le second des édifices disposés en demi-cercle autour du temple d'Apollon (1), 1879.

Date : 224, archontat de Polystratos (?), en tout cas un an après

(1) Ils sont numérotés de 1 à 5, à partir de celui qui est le plus voisin du sanctuaire des Taureaux.

Anectos, dernier archonte nommé dans les catalogues chronologiques d'offrandes.

Comptes et inventaires généraux du sanctuaire. Face A. Comptes. — Recettes : rentes des capitaux placés. — Dépenses : dépenses mensuelles, dépenses conformes aux lois et décrets, salaires des employés, travaux donnés à l'entreprise et paiements aux entrepreneurs. Placement des capitaux libres.

Face B. Inventaire des offrandes en nombre et datées.

LX. Cipequadrangulaire, gravé sur trois faces et portant trois inscriptions indépendantes l'une de l'autre. Trouvé par M. P. Paris dans le mur en pierre sèche qui divise l'île de Délos (1883), tout près du sanctuaire de Dionysos. Même marbre que les numéros précédents. L'écriture varie selon les faces du monument : sur la première, elle est semblable à celle du n° LIX. L'inscription est très effacée, mais lisible encore pour la plus grande partie. 70 l. environ.

Date : 223 (?), archontat d'Aristoboulos : « 'Ε]π' ἀρχοντος Ἀριστοβούλου... δγίεια ἐγένετο καὶ εὐετηρία. »

Inscription chorégique, suivie d'un inventaire des vases du Prytanée.

LXI. Trois fragments d'une écriture à peu près semblable et qui paraissent du même temps.

a. Partie inférieure d'une stèle. Comptes. — Liste de débiteurs. — Total général et balance.

b, c. Menus fragments de comptes. — Dépenses de constructions. — Protocole de transmission de la caisse sacrée.

LXII. Inscription publiée par Le Bas (*Voy. Archéolog.*, n° 2092) qui l'a crue de Paros, où elle avait été trouvée (1). Stèle gravée sur les deux faces 51 et 53 lignes.

Date : 221 (?), archontat de Meilichidès III : « Ἄρχοντος Μ[ειλιχίδου. » La restitution repose sur la comparaison des deux passages suivants : LXII « Τοῦτ[ο] παρέδωκα [τοῖς] ἱεροποιοῖ[ς], Ἀριστέαι καὶ Διακρίτωι ; » LXIII, « Λόγος ἱεροποιῶν, τῶν... ἐπ' ἀρχοντος Χαρίλα, Διακρίτου... Ἀριστέα... Παρελάβομεν... παρὰ ἱεροποιῶν, τῶν... ἐπ' ἀρχοντος Μειλιχίδου. »

Comptes d'un fonctionnaire chargé d'une *διοίκησις* et qui transmet aux hiéropes les sommes perçues par lui.

État des sommes versées à titre de fermages, de loyers ou d'intérêts. — État des sommes restant dues sur ces différents chapitres.

(1) J'ai démontré qu'elle était en réalité de Délos. *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 341 et suiv.

LXIII. Grande plaque brisée en six morceaux, qui composent seulement la partie supérieure de la stèle, jusqu'à la ligne 83. Marbre bleuâtre, comme dans tous les autres documents de cette époque. L'écriture rappelle plus celle du temps de Philoxénos que celle du temps d'Anectos. Réglage apparent. Trouvée en avant du troisième des édifices disposés en demi-cercle autour du temple d'Apollon. (1885).

Date : 220 (?), archontat de Charilas : « Λόγος ἱεροποιῶν, τῶν ἱεροποιησάντων ἐπ' ἀρχοντος Χαρίλα. »

Comptes généraux de la caisse sacrée. — Protocole de réception du trésor. — Encaisse, sommes remisés en règlement des exercices antérieurs. — Sommes prélevées sur ce fonds pour prêts à la ville. — Balance. — Recettes de l'année : divers, loyers, fermages, intérêts échus. — Dépenses : dépenses mensuelles.

LXIV. Angle supérieur droit d'une stèle; même marbre, même écriture. 1885. 16 lignes.

Date : 219 (?). L'archonte est inconnu; mais ce fut certainement le successeur de Charilas II. Les hiéropes en charge Kinéas et Callias déclarèrent, en effet, avoir reçu le trésor des mains de Diacritos et Aristéas : « [Παρελάβομεν παρὰ ἱεροποιῶν, τῶν ἐπ' ἀρχοντος Χαρίλα, Διακρίτου ... Ἀριστιέα. »

Comptes généraux de la caisse sacrée. — Encaisse. — Remboursements faits au temple par la ville. — Sommes prélevées sur ce fonds pour avances à la ville.

LXV. Petit fragment de comptes. Même marbre, même écriture. 15 lignes (1885).

Même date. Le prix des fermages est le même pour les domaines dits Kérameion et Charoneia, que dans le n° LXIII.

Recettes du temple : divers, loyers, fermages.

LXVI. Cippe quadrangulaire, trouvé en 1885, au sud du temple d'Apollon, près du sanctuaire de Dionysos. Marbre blanc, friable et grenu. Écriture allongée et contournée, lettres serrées. 35 lignes environ.

Date : 216 (?); archontat de Tlésiménès : « Ἄρχοντος Τλησιμένου τοῦ Λεοντιάδου ὑγίεια ἐγένετο. »

Inscription chorégique, suivie d'un catalogue des vases du Prytanée.

LXVII. Fragment de base, sur lequel est inscrit un catalogue de vases, à la suite d'une liste de chorèges (1885). Trouvé dans le sanctuaire de Dionysos. Même époque, à en juger par l'écriture.

LXVIII. Petit éclat de marbre, écriture analogue, mais plus

raide. Trouvé près du mur Est du péribole (1880). Même date environ, et un peu plus récente.

Inventaires du temple aux Sept-Statues et du Πρωῖνος οἶκος. Catalogue des phiales en nombre.

LXIX. Huit fragments sans valeur, de la même époque ou environ (1880).

LXX. Un fragment. Même type d'écriture que le n° LXVIII.

Date : époque de Socleïdès vers 212. 31 lignes.

Inventaire chronologique des phiales en nombre.

LXXI. Seconde face du cippe LX.

Inscription chorégique suivie d'un catalogue de vases.

Le nom de l'archonte est effacé ; la lecture du marbre, très usé, présente de grandes difficultés : cependant je crois lire que la remise des vases sacrés a été faite à l'archonte Xénomédès : « Καὶ τὰδε παρέλαβον ἀργυρώματα [παρὰ (une ligne et demie en blanc) καὶ παρέδωκα] Ξενομήδει [τῷ μετ' ἑμαυτὸν ἀρχοντι. » L'archonte Xénomédès se place entre 220 et 210 et je lui ai attribué, par hypothèse, l'année 218. L'écriture est conforme au type de cette époque.

LXXII. Partie inférieure d'une grande stèle en marbre bleu ; haut. 0,™48 × larg. 0,™64. Même écriture. Trouvée par M. Reinach dans des constructions du moyen âge adossées à la terrasse du temple d'Apollon, en face de l'Artémision neuf (1882). 58 lignes.

La date n'est indiquée que par des noms de hiéropes et de trésoriers publics absents des séries connues : Polybos et Hebdomiscos, Polybos et Mikythos, Androménès et Tharsagoras. Mais notre ignorance même nous instruit : les listes de hiéropes et de trésoriers étant constituées à partir de l'année 208, l'écriture ne permettant pas de remonter au delà de Tlésiménès (220), les limites entre lesquelles la date doit être placée se trouvent assez étroitement circonscrites. Le bilan de la caisse sacrée est égal, à peu de chose près, à celui de l'année 201 : 47,000 drachmes contre 44,700.

Cette raison et d'autres donnent à penser qu'on doit se rapprocher de 208 plus que de 220, si même ce document n'est pas de l'année 208 elle-même (1).

Comptes. — Chapitre des prêts faits à la ville ou à des particu-

(1) J'ai cru pouvoir tirer cette conclusion des rapports constatés ailleurs entre ces divers collèges de magistrats et les hiéropes Lysandros et Elpinès, qui furent en charge sous Sotion (308).

liers. — Paiements aux entrepreneurs. — Protocole de transmission du trésor. — Balance générale.

LXXIII. Grand fragment triangulaire formant l'angle inférieur droit d'une grande stèle en marbre bleu. Trouvé par M. Hauvette en 1881; 80 lignes; haut. 0^m,73 cent. Même écriture que les numéros précédents et en particulier le n° LXXII.

La date est très voisine de l'archontat de Sotion (208); peut-être le précède-t-elle immédiatement, car on trouve à la ligne 18 les noms des hiéropes Lysandros et Elpinès qui furent en charge sous Sotion, et ils sont nommés au datif, comme si remise leur avait été faite par les fonctionnaires qui rendent leurs comptes. D'autre part, les relations qui existent entre ces mêmes fonctionnaires et les trésoriers Androménès et Tharsagoras, démontrent que les inscriptions LXXII et LXXIII sont contemporaines, à une ou deux années près.

Inventaire chronologique de phiales en nombre, offertes à l'occasion des fêtes. — Prêts faits par la caisse sacrée. — Nouvelle liste de phiales et autres offrandes. — État des intérêts versés entre les mains des hiéropes.

LXXIV. Marbre blanc d'un grain serré, écriture du même type et d'une exécution très soignée. Fragment d'une inscription mutilée en tout sens, vu à Myconos, dans la maison de M. Gryparis (1877).

Inventaire de l'Artémision. 39 lignes incomplètes.

LXXV. Texte publié par Bœckh, d'après la copie défectueuse de Chandler, et attribué faussement (1) à Ephèse (*C. I. G.*, 2953 b). Gravure sur une seule face. 54 lignes. J'avais demandé à M. Newton un estampage de ce marbre, que je croyais à Oxford; il a eu l'obligeance de l'y faire chercher, mais en vain.

Date probable : entre 210 et 200, sans doute sous l'archontat de Gallias (206). On lit dans le *Corpus*, n° 2953 b., l. 11-12 : « **ΤΟΥΤΟ ΕΔΑΝΕΙΣΟΜΕΝΤΗΙΠΟΑΕΙΚ...Α...ΟΨ...||ΤΕΡΟΥΔΕΥΤΟΙΣΤΟΙΣΕΝ... ΑΛΛΙΑ...ΑΝΔΡΟΔΑΙΕΥΚΑΙ.** » Il s'agit évidemment d'un prêt fait à la ville et l'on doit prendre pour type de la formule à restituer ce passage des comptes de 250 : « *Και τόδε ἀργύριον ἐδανείσαμεν, μηνὸς Ἀθηναίωνος, κατὰ ψήφισμα, τῆι πόλει καὶ προδανείσταις [τοῖς σου]λευταῖς δραχμὰς XXX.* » Les membres du conseil faisaient quelquefois suivre leur titre du nom de l'archonte sous qui ils avaient été en fonctions : « *Και τόδε ἀργύριον εἰσῆλθεν, εἰς τὴν ἀπόδοσιν τοῦ ἀργυρίου οὗ ἡ πόλις*

(1) Sur cette question, voir *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 333 et suiv.

ἀφελει τῶι Θεῶι, παρὰ βουλευτῶν τῶν ἐπ' ἄρχοντος Ὑψοκλέους. » Le passage qui était resté à peu près incompréhensible pour Bæckh devient clair; on doit le compléter et le corriger ainsi : « Τοῦτο ἐδανείσ(α)μεν τῆι πόλει κ[ατ]ὰ [τ]ὸ ψ[ή]φισμα τοῦ δήμου καὶ προδανείσταις τοῖς β]ου[λ]ευ-
τ[α]ῖς, τοῖς ἐπὶ Κ]αλλι[ου, Ἄνδρ]ο[λ]αι Εὐκ[λεί]δου... »

Le nom de Callias est celui qui se prête le mieux à la restitution; s'il paraît ne pas combler exactement la lacune, on doit observer que les lettres manquantes sont partout calculées inexactement, et d'ordinaire avec exagération, par le copiste; même dans les mots qu'il lit, il ajoute quelquefois des signes adventices.

On obtiendra une preuve presque décisive par le rapprochement des deux passages suivants = LXXV, l. 10-14 : « Τοῦτο ἐδανείσ(α)μεν τῆι πόλει... [καὶ προδανείσταις τοῖς β]ου[λ]ευτ[α]ῖς τοῖς ἐπὶ] ..ΑΛΛΙΑ... καὶ τοῖς ταμιαῖς Ἀντιγόνωι Τελεσαρχίδου Ἀπολλοδῶρωι... » et LXXXVII B, l. 113-114 : Φιάλην ἦν ἔφρασαν ἀνανεχθῆναι ἐπὶ τῆς αὐτῶν ἀρχῆς Λεοντιάδης καὶ Δημήτριος, ἐπιγραφὴν ἔχουσαν · ἐπ' ἄρχοντος Καλλίου, ταμειούντος τῶν προσδῶν Ἀπολλοδώρου τοῦ Μαντιθέου, Μαμφιχίδι ἀπαρχὴν Ἀπόλωνι · δλ(κῆ) FH. » Il ne peut subsister de doute qu'à cause de la fréquence du nom d'Apollodoros.

Si l'hypothèse est fondée, l'inscription, venant se placer en l'année 206, devra présenter de nombreuses ressemblances avec les textes de cette époque qui sont rigoureusement datés, et l'onomastique, par exemple, devra lui être commune avec eux. Quelques exemples prouveront qu'il en est ainsi.

Thémistagoras, fils de Lampon, l'un des conseillers qui empruntent au nom de la ville, est porté en 201 parmi les débiteurs du dieu (LXXVII).

Polybos, fils de Callidicos, qui joue le même rôle, emprunte pour son compte en 220-210 (LIX).

Androlas, fils d'Euclidès, Hiérombrotos, fils d'Amnos, empruntent ou garantissent un emprunt (LIX).

Mêmes remarques, et plus décisives encore, sont à faire au sujet des fermiers des domaines, puisque la durée des baux était limitée.

Le domaine Hippodromos, dont le fermier est dit ΑΙΜΑΧΟΣ, était en 201 affermé à Ἀλιμάχος.

LXXVII : « παρὰ Μετωνύμου, Φυταλίας τὸ ἔλειμμα ΔΗ... » donne la clé d'un passage de LXXV : ΠΑΡΑΜΕ.. ΝΥΜΟΥΩΙ..... || ΑΛΛΟΝΑΥΤΩΙΜΕΡΟΣΔΕΡΙΟ, qu'il faut interpréter ainsi : « παρὰ Με[τω]νύμου (οῦ) [ἐνέ]λιπεν... τοῦ μισθώματος τῆς Φυταλίας, τὸ ἐπίβ]αλλον αὐτῶι μέρος Δ[ΗΗC]. »

L'égalité du prix des fermages s'ajoute comme preuve à l'identité des noms :

LXXV : $\text{XIONHHH}\overline{\text{HH}}$ doit se lire [$\Sigma\omicron\lambda\acute{o}\eta\varsigma$ καὶ Κορακιῶν], ce domaine étant le seul auquel la terminaison convienne, $\text{HHH}\overline{\text{HH}}$. Cf. en 204, LXXVII : « $\Sigma\omicron\lambda\acute{o}\eta\varsigma$ καὶ Κορακιῶν, παρ' Ἐμπέδου $\text{HHH}\overline{\text{HH}}$ ».

La démonstration me paraît suffisante et l'on peut affirmer, je crois, que la distance est très courte entre la date de cette inscription et l'année 201.

Comptes. — Entrées et sorties diverses. — Compte courant de l'État à la caisse du temple. — Balance. — Recettes de l'année : fermages, loyers, impôts, intérêts échus.

LXXVI. Stèle de marbre bleu, haut. 0^m,36 × larg. 0^m,26 × épais. 0^m,06. Écriture courte et carrée, semblable à celle des inscriptions précédentes. Trouvée dans le sanctuaire de Dionysos et publiée par M. Hauvette, *Bull. de Corr. hell.* 1883, p. 116 et suiv.

Date : 201, archontat de Sosistratos : « Ἄρχοντος Σωσιστράτου τοῦ Ἀμφίου. »

Inventaire de vases sacrés, à la suite d'une inscription choré-
gique.

LXXVII. Même marbre et même écriture. Trois fragments qui se rajustent exactement ; à partir de la ligne 63, la pierre est intacte jusqu'au bas, mais souvent usée vers le milieu. Le fragment inférieur porte seul, au revers, trace d'inscription ; mais, là même, la gravure est plus qu'aux trois quarts effacée. 191 et 120 lignes. Provenance : groupe des édifices disposés en demi-cercle, 1879 et 1880.

Date : 201, archontat de Sosistratos. Les annuités d'intérêts payées par les débiteurs du temple s'arrêtent toutes à cette année : « παρὰ τοῦ δεινός, τόκον ὃν ἔρη ἀφείλειν ἐπ' ἀρχόντων Τηλεμνήστου Λευκίνου, Σωσιστράτου. »

Face A. Comptes. — Recettes : remboursements des avances faites à la ville ; revenus de l'année, fermages, loyers, droits, produits des trésors et de la phiale, intérêts et remboursements. — Dépenses : dépenses mensuelles, autres dépenses ; prêts, marchés et paiements aux entrepreneurs. — Liste des débiteurs. — Balance.

Face B. Inventaires : de l'Ἀνδρίων οἶκος, de la Chalcothèque, du temple d'Artémis.

LXXVIII. Bas d'une stèle brisée, trouvé au sud-ouest du temple d'Apollon, 1880. Même marbre ; même écriture.

Date très rapprochée de l'archontat de Sosistratos. Le bilan de

la caisse sacrée est presque égal dans cette inscription et le n° LXXVII : 48,992 drachmes contre 44,989.

LXXIX. Cinq fragments, même marbre et même écriture. Ils appartiennent certainement à une seule inscription et au même chapitre. La gravure est de la même main que dans la stèle LXXVII.

État de lieux des domaines sacrés, dressé à l'occasion du renouvellement des baux. Cette remarque conduit à fixer, selon toute vraisemblance, la date en 200. (Cf. p. 115, n. 1).

L'un des fragments est opistographe et semble porter au revers un inventaire.

LXXX. Deux fragments du même temps, très effacés. Comptes.

LXXXI. Fragment de la partie supérieure d'une stèle; haut. 0^m,27 × larg. 0^m,57 × épais. 0^m,09. Écriture analogue, plus grande, plus grasse et plus profondément gravée. Provenance : groupe des édifices disposés en demi-cercle, 1881 (M. Hauvette-Besnault).

Date : 197, archontat de Diogénès : « Τάδε παρ[ε]λάβομεν παρὰ ἱεροποιῶν Πολουβούλου τοῦ Παρμενίου, Ὀρθ[ο]κλέους τοῦ... καὶ παρέδομεν τοῖς μεθ' αὐτοῦς ἱεροποιοῖς Τλησιμένει Τελέσων[ι]. » Les hiéropes Tlésiménès et Télésion étaient en fonctions sous Apollodoros = LXXXVII : « ἄλλας φιάλας, ἐπ' ἄρχοντος Ἀπολλοδώρου ||, ἱεροποιῶν δὲ Τλησιμένου, Τελέσωνος, εὐτυχείων φιλαδελφείων. » L'archonte est donc le prédécesseur d'Apollodoros, ou Diogénès.

Inventaire du temple d'Apollon. 26 lignes.

LXXXII. Fragment d'une stèle gravée des deux côtés; bord droit sur la face et gauche au revers. Même écriture, plus fine. Trouvé par M. Hauvette, qui ne m'a pas indiqué la provenance.

Date : 195, archontat de Chairéas. L'inventaire du temple d'Apollon se termine aux phiales consacrées sous Diogénès par les hiéropes Apollodoros et Antigonos; la remise des offrandes contenues dans l'Artémision est faite par Tlésiménès et les tuteurs de la fille de Télésion, hiéropes sous l'archontat d'Apollodoros (196).

Face A. Comptes.— Sommes prêtées à intérêt.— Dépenses mensuelles. 45 lignes.

Face B. Inventaires du temple d'Apollon et de l'Artémision. 45 lignes.

LXXXIII. Grand fragment d'une stèle, brisée en haut et en bas, intacte sur les côtés. Même marbre, écriture analogue, mais plus grêle et moins soignée. Gravure sur les deux faces et sur les tranches, mais le revers est en partie effacé. 142 et 115 lignes. Provenance : portique contigu au mur Ouest du Portique des Cornes, 1878.

Date : 193, archontat de Polyxénos. On lit, en effet, à la fin, la formule suivante : « [Τούτο] παρέδομεν ἱεροποιοῖς Μενύλλωι καὶ Φωκαεῖ; » or, ces mêmes hiéropes étaient en charge sous Xénon. Cf. LXXXVII, l. 85 : « Φιάλας ἢ ἐπ' ἄρχοντος Ξένωνος, ἱεροποϊῶν δὲ Φωκαίεως Μενύλλου, εὐτυχείων φιλαδελφείων. » Les catalogues éponymiques montrent que Xénon eut pour prédécesseur Polyxénos.

Face A. Comptes. — 1^o Caisse sacrée : Détail des sorties et balance du compte. Entrées de l'année.

2^o Caisse publique : Encaisse et entrées de l'année. Sorties. Balance.

3^o Caisse du Sitônicon : Entrées, sorties et balance.

Face B. Inventaires du temple d'Apollon et de l'Artémision.

LXXXIV. Deux fragments d'une plaque, bord à gauche. Même marbre et écriture. 1885. 38 lignes.

Date : 191, archontat de Ménécraatès. La dernière annuité d'intérêts date de cette année même : « [καὶ] τὸν ἐπὶ Μενεκράτου (τόκον). »

Comptes. — Dépenses diverses. — Renouvellement des baux à ferme. — Listes : des débiteurs qui ont versé les intérêts échus; des locataires, fermiers des revenus et emprunteurs en retard.

LXXXV. Quatre fragments d'une grande plaque de marbre, se rajustant deux à deux. Écriture analogue à celle du n^o LXXXI, mais moins grêle. Provenance : portique contigu à celui des Cornes, 1879. Gravure sur une seule face. 26 et 90 lignes.

Date : 182, archontat de Télésarchidès II. En effet, les hiéropes nommés dans l'intitulé des inventaires : « Τάδε παρελάβομεν παρὰ ἱεροποϊῶν] Τελεσαρχίδου τοῦ Εὐδίκου, Πραξιμένου τοῦ Τ[λησι]μένου..... [καὶ παρέδομεν τοῖς μεθ' αὐ]τοῖς ἱεροποιοῖς Κρίττει Νικάρχου, Συνωνύμωι [Ἱερομ]βρότου, » sont contemporains, les premiers d'Apatourios (cf. LXXXVII, 18 : « στάμνον... ἐπὶ Ἀπατουρίου ἔθεσαν ἱεροποιοὶ Πραξιμένης καὶ Τελεσαρχίδης); les seconds, de Phokaieus (*ibid.*, l. 30 : « ἐπὶ Φωκαίεως, Ποσιδεῶνος, ἔθεσαν ἱεροποιοὶ Κρίττις καὶ Συνώνυμος. ») Or, l'archonte intermédiaire est Télésarchidès.

Inventaires du temple d'Apollon et de l'Ἀνδρίων οἶκος, début de celui de l'Artémision. Ces inventaires sont identiques, à quelques interventions ou additions près, à celui qui a été publié dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1882, VI, p. 29 et suiv. et aux parties conservées des inventaires LXXXI, LXXXIII, LXXXVII.

LXXXVI. Grand fragment d'une stèle gravée sur les deux faces. Même écriture, grasse, voisine de celle du n^o LXXXVII. Trouvé en 1885. 70 lignes environ de chaque côté, le revers très effacé.

Date : entre 190 et 180 environ. Les employés attachés au service du temple sont, en grande partie, les mêmes qu'en 180.

Comptes généraux de la caisse sacrée.

LXXXVII. Grande plaque de marbre bleu; haut. 1^m,66 × larg. 1^m,04 × épais. 0^m,10. Sauf une cassure à l'angle inférieur gauche, elle ne présente pas une lacune. Même écriture que le n° LXXXVI; les A, les E ne sont pas barrés, les Θ n'ont pas de point central. Trouvé au pied du mur Est du péribole avec les n° XIX et XLVI, 1880. Gravure sur les deux côtés et sur une des tranches. 255, 255 et 37 lignes (*Bull. de corr. hell.*, 1882, p. 6-64).

Date : 180, archontat de Démarès : « Λόγος ἱεροποιῶν τῶν ἱεροποιησάντων τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπ' ἀρχοντος Δημάρου. »

Face A. Comptes. I° Caisse sacrée : Encaisse, entrées, sorties, balance. II° Caisse publique : Encaisse, entrées, sorties, balance.

Caisse sacrée : Revenus de l'année : loyers, fermages, droits, recettes diverses, intérêts et remboursements. — Dépenses mensuelles, dépenses diverses. Prêts faits par le temple. — Compte du matériel. — Liste des débiteurs du dieu à divers titres : emprunteurs, fermiers des domaines ou des impôts, locataires. La liste s'achève sur la tranche.

Face B. Inventaires : du temple d'Apollon, de l'Ἀνδρῶν οἶκος, du temple aux Sept-Statues, du Πρωίνος οἶκος, de l'Artémision. — Marchés et paiements faits aux entrepreneurs.

LXXXVIII. Deux fragments qui se rajustent; partie inférieure d'une stèle. Mêmes marbre et écriture. Trouvés en 1885 auprès du petit exèdre, situé entre le 2° temple nord et le cinquième des édifices disposés en demi-cercle. 32-33 et 19 lignes.

Date : 177, archontat de Phokaieus II. Les annuités d'intérêts payés s'arrêtent à Oineus (178) : les trésoriers publics avec lesquels traitent les hiéropes sont Boéthos et Phanos, qui exercèrent leurs fonctions sous Phokaieus II ou Polyxénos II.

LXXXIX. Petit éclat de marbre blanc provenant de la partie inférieure d'une stèle. Trouvé, en 1877, à l'ouest du temple d'Apollon.

Date : après Démarès et Phokaieus II.

Comptes. — Recouvrements divers, total et balance du compte. 7 lignes.

XC. Même écriture, plus grande, plus espacée, plus profondément gravée. Inscriptions sur les deux faces. 32 et 15 lignes; le revers presque complètement effacé.

Partie supérieure d'une stèle trouvée en 1879 dans les Pro-

pylées du sud. La rédaction est conforme à celle des comptes de 180, 174, 170.

Date : 175, archontat de Polybos : « [Λόγος ἱεροποιῶν, τῶν ἱεροποιησάντων τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπ' ἀρχοντος Πολύβου. »

Face A. Comptes de la caisse sacrée. — Encaisse.

Face B. Inventaire du temple d'Apollon.

XCI. Fragment mutilé en tous sens et inscription en partie effacée. 25 lignes environ. Communiqué par M. Hauvette-Besnault, 1882. Trouvé dans le sanctuaire de Dionysos.

Inventaire de vases sacrés qui faisait suite, autrefois, à une inscription chorégique. L'écriture est la même que dans les inscriptions précédentes ; le dernier archonte dont j'ai déchiffré le nom est Phokaius II ; c'est donc, semble-t-il, entre 177 et 172 (Cf. n° XCIII) que la date doit être cherchée.

XCII. Même marbre, écriture analogue. Les A et les E ne sont pas barrés, comme dans le n° LXXXVII. 17 fragments d'une inscription gravée sur les deux faces ; le plus long ne contient que 36 lignes incomplètes. Provenance : Portique de l'Artémision, 1879.

Date : 174, archontat de Parménion II. On lit, en effet, sur le fragment principal : « Κεφαλὴ τοῦ τρεθέντος ἐπὶ [τῆς] ἡμετέρας ἀρχῆς. » Or, tous les versements énumérés précédemment dans ce chapitre ont été faits par les trésoriers publics, Xénon et Théokydidès. Sur un autre fragment, au début du même chapitre, sont inscrits des versements faits par les hiéropes Glaucon et Androménès. Or, trésoriers et hiéropes sont connus, par un autre texte, pour être contemporains de Parménion II (Cf. *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 572, lignes 27, 32 de l'inscription).

Face A. Comptes de la caisse sacrée. — Encaisse, détail et total. — Entrées et sorties de numéraire. — Partie d'un état d'intérêts et de remboursements, 5 fragments.

Face B. Inventaire du temple d'Apollon et fragments indéterminés.

XCIII. Fragment d'inscription, même marbre et même écriture. Trouvé en 1880, sans indication de provenance. 20 lignes environ, dont aucune n'est complète (*Bull. de corr. hell.*, 1883, p. 119).

Date : 172, archontat de Théodoros : « Ἐπ' ἀρχοντος Θεοδώρου τοῦ Θεοδώρου ὑγίεια ἐγένετο. »

Inventaire de vases sacrés, à la suite d'une inscription chorégique.

XCIV. Troisième face du cippe découvert par M. Paris (Cf.

n^{os} LX, LXXI). Cette partie seule a été publiée par M. Paris (*Bull. de corr. hell.*, 1885, p. 147 et suiv.).

Date : 171, archontat de Timoxénos : « ἐπ' ἀρχοντος Τιμοξένου τοῦ Τιμοξίνου, ὑγίεια ἐγένετο. »

Inventaire de vases sacrés, faisant suite à un catalogue choré-
gique.

XCv. Mêmes marbre et écriture que ci-dessus. Fragment d'une grande plaque gravée sur les deux faces. 92 et 77 lignes. Les lacunes, peu étendues à droite et à gauche, sont considérables en bas, où manque environ la moitié de l'inscription. Provenance : espace dallé au sud du temple d'Apollon. 1877. La face A a été publiée dans le *Bull. de corr. hell.*, 1878, p. 570 et suiv.

Date : 170, archontat d'Amphiclès : « Ἀ]όγος [ιεροποιῶν, τῶν ιεροποιη-
σάντων τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπ'] ἀρχοντος Ἀμφικλέους. »

Face A. Comptes du trésor sacré. — Encaisse et entrées de l'année. La rédaction est identique à celle des n^{os} LXXXVII, XC, etc.

Face B. Inventaire du temple d'Apollon, conforme à la rédaction adoptée depuis Diogénès et Polyxénos.

XCvi. Vingt fragments plus ou moins courts (de 5 à 30 lignes environ), de même marbre, même écriture, trouvés en différents endroits, de 1877 à 1880.

La forme des caractères, l'onomastique, la rédaction indiquent une date flottant entre 180 et 165 ; mais aucune raison décisive ne permet de les attribuer à une année plutôt qu'à une autre, ni de les rattacher aux inscriptions énumérées ci-dessus.

XCvii. Deux fragments d'une écriture analogue à celle du temps de Démarès (A, E non barrés) ; mais très ténue, petite, irrégulière.

Inventaire du temple d'Apollon.

XCviii. Quatre fragments d'une écriture à peu près semblable, plus grande.

Comptes et inventaires.

XCix. Cinq fragments d'une écriture un peu différente.

Comptes et inventaires.

J'ajoute au catalogue les quelques rares fragments des comptes des magistrats athéniens qui succédèrent aux hiéropes. Ils sont d'une époque très voisine de l'année 166 et contiennent quelquefois la suite d'opérations engagées par les hiéropes.

C. Plusieurs fragments d'une grande plaque portant inventaires et comptes. Le plus important, en forme de triangle, contient le bord inférieur gauche de la stèle presque en son entier, et une partie dont la largeur décroît à mesure qu'on s'élève. 59 lignes.

Trouvé en 1878, dans le passage qui sépare le temple d'Apollon du 1^{er} temple Nord. Gravure sur les deux faces et la tranche. Marbre jaune veiné de bleu. Écriture du même type que dans les derniers documents déliens, plus grande, plus profondément gravée et plus grasse, surtout aux extrémités des lettres. L'inscription est divisée en deux colonnes, sauf pour les 15 dernières lignes, qui occupent toute la largeur du marbre.

Date : 165-4, archontats de Poseidonios et Aristolas. Les opérations, par suite du désaccord qui existait entre les calendriers délien et attique, se trouvaient à cheval sur deux années attiques (1).

Inventaire. — Liste des contrats de prêt venus à terme; état des sommes reçues en paiement des intérêts et en remboursement des capitaux.

CI. Deux fragments de même marbre, même écriture, trouvés au même lieu 1877. 22 et 23 lignes. Registre des baux passés pour le fermage des domaines sacrés. État de lieux des diverses propriétés.

L'origine est démontrée par l'emploi des démotiques athéniens (*Μοπινούσιος*, etc.); la présence de Diophantos, fils d'Hécataios, du dème d'Hermos, qui exerça les fonctions de trésorier sacré en 162 (cf. CIII), confirme la date indiquée par l'écriture.

CII. Quatre fragments, qui se rajustent, d'une plaque en marbre bleu. Écriture qui ressemble à celle du n° CIII. — Trouvés en 1885. 18 lignes.

Contrats de prêt.

CIII. Partie inférieure d'une stèle en marbre bleu; écriture extrêmement irrégulière et d'une lecture difficile. Gravure sur les deux faces; l'inscription divisée en deux colonnes, sauf pour les dernières lignes, qui occupent toute la largeur de la plaque. Le marbre avait été employé avec d'autres à la construction d'un mur au sud du temple d'Apollon; trouvé en 1877.

Face A, colonne I. Tableau mensuel des contrats de louage passés par les hiéropes: les conditions générales du bail y sont résumées et diverses causes de résiliation y sont prévues. 61 lignes.

Colonne II. Tableau mensuel des contrats de prêt, résumé des clauses.

Face B. — On distingue çà et là quelques mots qui indiquent un inventaire.

1) *Bull. de corr. hell.*, 1886, p. 6 et suiv.

L'année, pour se conformer aux habitudes de la chronologie délienne, répond à deux demi-années attiques.

Date : 163-2, archontats de Callistratos et Anthestérios : « Ἄρ-
γοντος Ἀθήνησι Καλλιστράτου... ἔτη πέντε τὰ μετὰ Ἀνθεστήριον ἄρχοντα. »

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------|-----|
| INTRODUCTION. | 1-6 |
|-----------------------|-----|

CHAPITRE PREMIER.

| | |
|--|------|
| Des documents relatifs à l'histoire et à l'administration des temples déliens. | 7-22 |
| I. — Rareté et insuffisance des témoignages littéraires. | 7 |
| II. — Abondance des documents épigraphiques. Archives de l'intendance sacrée sous l'administration des hiéropes déliens. | 12 |
| III. — Différentes classes de documents épigraphiques. | 14 |
| IV. — Appréciation critique des documents épigraphiques. | 16 |

CHAPITRE II.

| | |
|--|-------|
| Classement relatif des archives de l'intendance sacrée. | 23-46 |
| I. — Des signes auxquels on peut reconnaître les documents de la seconde époque de l'histoire délienne. | 23 |
| II. — De la durée de l'existence indépendante de Délos. Dates extrêmes entre lesquelles sont renfermés les actes des hiéropes. | 26 |

CHAPITRE III.

| | |
|--|--------|
| Classement absolu des archives de l'intendance sacrée, fondé sur la chronologie des archontes déliens. | 47-100 |
| I. — Des catalogues éponymiques. | 47 |
| II. — Des précautions nécessaires dans les calculs chronologiques fondés sur les catalogues d'archontes. | 54 |
| III. — Classement chronologique des archontes du premier catalogue, de Lysixénos à Anectos, 302/1-226/5. | 58 |
| IV. — Classement chronologique des archontes du second catalogue, de Cosmiades à Polyxénos, 198/176. | 70 |
| V. — Contrôle des calculs et fixation rigoureuse des dates de Lysixénos et Anectos en 301 et 225. | 76 |



| | |
|--|---------|
| VI. — Classement chronologique des archontes étrangers aux catalogues. | 79 |
| 1° Archontes antérieurs à 301. | 79 |
| 2° Archontes postérieurs à 225 et antérieurs à 198. | 80 |
| a) de 198 à 208. | 83 |
| b) de 225 à 216. | 90 |
| c) entre 216 et 208. | 93 |
| 3° Archontes postérieurs à 176. | 93 |
| VII. — Conséquences de la chronologie des éponymes pour le classement des inscriptions. | 96 |
| 1° Inscriptions portant des indications chronologiques expresses. | 96 |
| 2° Inscriptions dépourvues d'indications chronologiques. | 96 |
| APPENDICE I. — Chronologie des archontes déliens de 302 à 166. | 102-111 |
| APPENDICE II. — Catalogue chronologique et descriptif des documents. | 113-146 |
| APPENDICE III. — Plan du téménos d'Apollon Délien, état actuel, d'après les dessins de M. H.-P. Nénot. | |

ERRATA

Page 7, à la première ligne du chapitre, au lieu de *vers la fin du second siècle*, lire *troisième siècle*.

Même page, note 3, au lieu de *hiéropé en 200*, lire *en 199*.

Page 58, note 3, au lieu de 127, lire 197.

Page 60, note 4, au lieu de 339, lire 239.

Page 90, note 1, au lieu de *λιπούς*, lire *λοιπούς*.

